

SCoT du Pays de l'Isle en Périgord

Décembre 2022

Rapport de présentation
Diagnostic- Etat des lieux et enjeux
Evaluation environnementale
Explication des choix
Articulation avec les documents supérieurs
Rapport de concertation
Résumé non technique

Approbation du SCoT
Modification simplifiée n°1

27 novembre 2023
19 janvier 2026

 Sommaire général

 **PADD**
Projet d'Aménagement et de
Développement Durables

 **RAPPORT DE
PRESENTATION**

Résumé non technique

Diagnostic
Etat des lieux et enjeux
du territoire

Etat initial de
l'environnement


**Evaluation
environnementale**

Explication des choix

Articulation avec les
documents supérieurs

Rapport de
concertation

 **DOO**
Document d'Orientation
et d'Objectifs

 Atlas cartographique

VERSION	Septembre 2019	Décembre 2022
VALIDATION	S. DOIRET	S. EL MRANI
RÉDACTION	L. PETRISSANS S. EL MRANI	R. POUZET

SOMMAIRE

1	MODALITÉS D'ÉVALUATION	7	5	ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	38
1.1	Préambule	8	5.1	Rappel du cadre réglementaire	39
1.1.1	Rappel du cadre juridique	8	5.2	Présentation simplifiée du projet de SCoT	39
1.1.2	Contenu de l'évaluation environnementale	9	5.3	Localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés	39
1.2	Méthode d'évaluation	10	5.4	Analyse des incidences sur le site « vallée de l'Isle, de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »	40
1.2.1	Méthodologie	10	5.4.1	Description de l'intérêt écologique du site	40
1.2.2	Les temporalités de l'évaluation	11	5.4.2	Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires et mesures envisagées	41
1.2.3	Les critères d'évaluation	11	5.5	Analyse des incidences sur le site « vallées de la Double »	41
2	PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	13	5.5.1	Description de l'intérêt écologique du site	41
2.1	Synthèse des enjeux environnementaux	14	5.5.2	Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires et mesures envisagées	42
2.1.1	Une mosaïque de milieux naturels, garante des équilibres écologiques	14	5.6	Analyse des incidences sur le site « La Dordogne »	43
2.1.2	Une TVB reconnue et constitutive du projet de territoire	15	5.6.1	Description de l'intérêt écologique du site	43
2.1.3	Des ressources en eau préservées, entre équilibre des usages et pratiques raisonnées	17	5.6.2	Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires et mesures envisagées	43
2.1.4	La forêt, une ressource au cœur de l'identité du territoire	18	5.7	Analyse des incidences sur le site « coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne »	44
2.1.5	Des risques naturels maîtrisés et une culture du risque plus forte face au défi climatique	19	5.7.1	Description de l'intérêt écologique du site	44
2.1.6	Une culture du risque plus forte face au défi climatique	20	5.7.2	Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires et mesures envisagées	44
2.1.7	Une transition énergétique visant en priorité les secteurs les plus consommateurs : la mobilité et le bâtiment	20	6	INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT	45
2.1.8	Une transition énergétique renouvelant les pratiques agricoles et sylvicoles	21	6.1	Définition des indicateurs	46
2.1.9	Une transition énergétique adossée aux énergies renouvelables	22	6.1.1	Réglementation	46
2.1.10	Une transition énergétique citoyenne	22	6.1.2	Vocation des indicateurs	46
2.2	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE SCoT : scénario «au fil de l'eau»	23	6.1.3	Critères de choix des indicateurs	46
2.2.1	Les incidences potentielles sur les risques naturels	23	6.2	Proposition d'indicateurs	47
2.2.2	Les incidences potentielles sur les espaces agricoles et forestiers	23			
2.2.3	Les incidences potentielles sur la Trame Verte et Bleue	23			
2.2.4	Les incidences potentielles sur les ressources en eau	23			
2.2.5	Les incidences potentielles du changement climatique	23			
3	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES	24			
4	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE TERRITOIRE	31			
4.1	Analyse transversale des orientations du PADD et des objectifs du DOO	32			
4.2	Analyse thématique du Projet de Territoire : Inscrire le territoire dans la transition énergétique et écologique	33			
4.2.1	Limiter la consommation des espaces naturel et agricoles et freiner l'étalement urbain	33			
4.2.2	Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles	35			
4.2.3	Intensifier la transition énergétique comme levier d'attractivité du territoire	36			

GLOSSAIRE

Espaces de nature ordinaire : habitats qui constituent la biodiversité commune qui nous entoure.

Habitats naturels : unité naturelle identifiable caractérisée par sa végétation, son climat, son exposition, son altitude, sa géologie, sa pédologie et par les activités humaines qui s'y déroulent.

Habitats semi-naturels : milieu réunissant les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce ou d'un groupe d'espèces animales ou végétales (exemple : milieu agricole).

Terminologies Assistance Continuités Écologiques (ACE) :

- **Effet barrière** : perméabilité d'un paysage au déplacement.
- **Grain bocager** : indice de mesure de la fonctionnalité écologique d'un ensemble bocager (haies et prairies), variant selon la nature des surfaces à proximité des haies et selon leur éloignement.
- **Naturalité** : gradient positif traduisant généralement la présence croissante de milieux semi-naturels et naturels dans un espace.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
AZI	Atlas des Zones Inondables
BEPOS	Bâtiment à Énergie Positive
CE	Corridor Écologique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOCOB	Document d'Objectifs
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
EnR	Énergies renouvelables
ENS	Espace Naturel Sensible
EPIDOR	Etablissement Public Territorial du Bassin Dordogne
GES	Gaz à Effet de Serre
GNV	Gaz Naturel pour Véhicules
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORECCA	Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAOT	Programme d'Action Opérationnel Territorialisé
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PDM	Programme De Mesures
PGSSE	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLH	Plan Local de l'Habitat
PDEMA	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PDU	Plan de Déplacements Urbains
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
RB	Réservoir de Biodiversité
RE	Réglementation Environnementale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SDC	Schéma Départemental des Carrières
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE	Schéma de Cohérence Écologique
TEPCV	Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte
TRI	Territoire à Risques Importants d'inondation
TVB	Trame Verte et Bleue
VAE	Vélo à Assistance Électrique
VRVV	Vélo Route Voie Verte
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZRE	Zone de Répartition des Eaux

DÉFINITION DES COMPOSANTES TERRITORIALES ET DE L'ARMATURE DE SERVICES DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

Le SCoT identifie les cinq composantes territoriales :






LE COEUR D'AGGLOMÉRATION accueille une mixité de fonctions dans la ville centre comme dans les communes de première couronne. Il concentre une diversité d'équipements : offre universitaire et de formation, hospitalière, équipements culturels et de services. Il accueille aussi des pôles d'emplois et d'activités, notamment commerciaux. Ensemble, ces fonctions portent une offre de choix intense et diversifiée qui fonde le rayonnement de l'agglomération à l'échelle régionale, au sein du département comme du Pays de l'Isle en Périgord.

LES BOURGS STRUCTURANTS sont des points d'ancrage stratégiques de l'offre de commerces, services et d'équipements. Avec cette diversité de fonctions, ils rayonnent sur leurs bassins de vie. Ils fixent également l'emploi, sont en mesure d'organiser les mobilités (gares, échangeurs, points de rabattement sont propices au développement de l'intermodalité des déplacements) ou de réduire les besoins de déplacements. Villamblard et Vergt constituent des bourgs structurants de l'espace rural. Même s'ils ne présentent pas les mêmes attributs que les bourgs structurants de la vallée. Leur fonction au sein de l'espace rural est essentielle et leur consolidation est une des conditions de la vitalité de leurs bassins de vie.

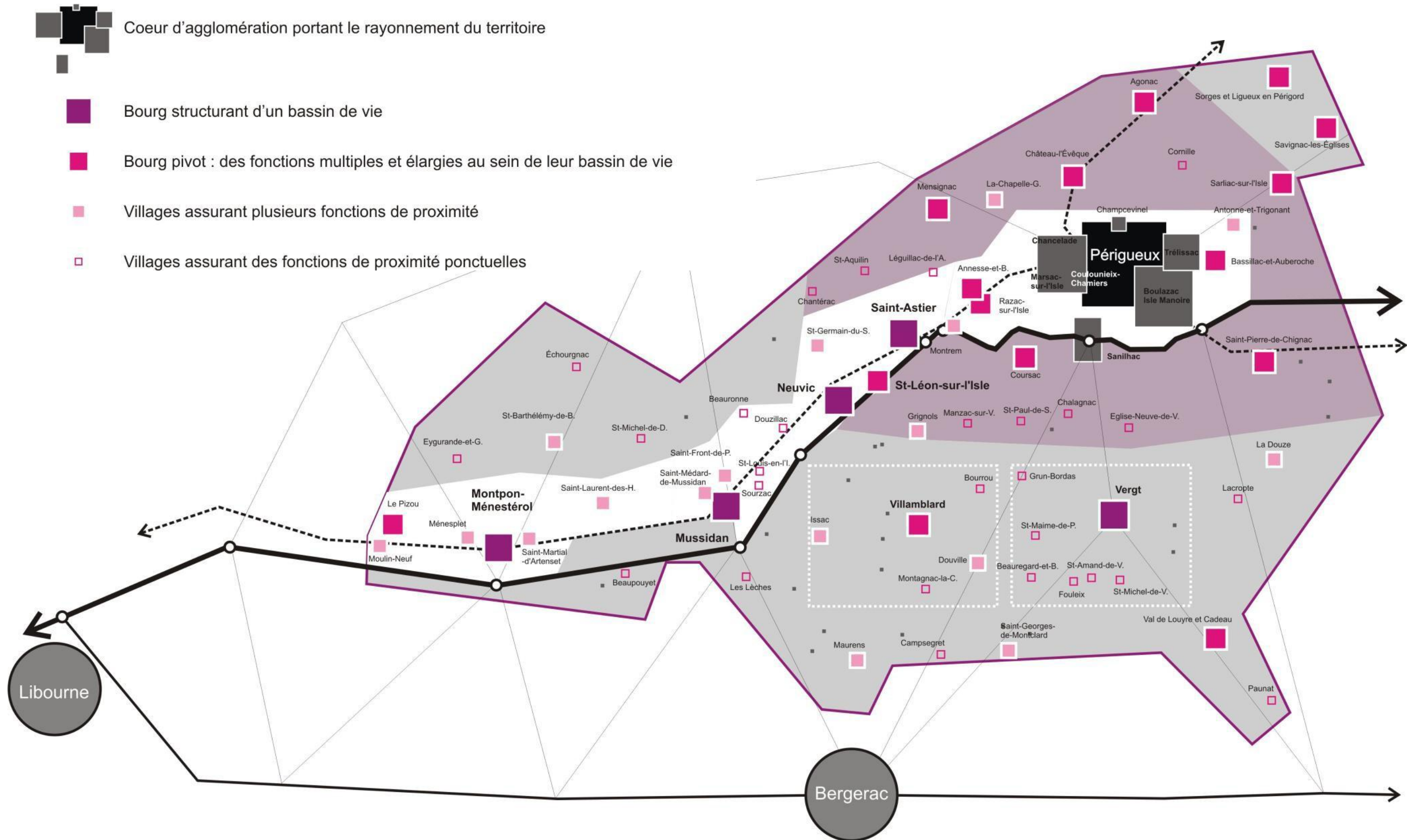
LES BOURGS PIVOT s'inscrivent dans la couronne périurbaine de l'agglomération, la vallée, l'espace rural. Ils disposent d'un socle diversifié de fonctions de base (offre de santé, de commerces, de services) qui confirme une trajectoire installée de longue date ou qui conforte une dynamique plus récente. Cette offre, moins étendue que celle identifiée dans les bourgs structurants, positionne les bourgs pivots comme des points d'appui essentiels au fonctionnement valléen, à la vitalité des territoires ruraux, à l'organisation des couronnes périurbaines.

LES VILLAGES RELAIS s'inscrivent dans la couronne périurbaine de l'agglomération, la vallée, l'espace rural. Ils permettent de répondre de manière variée à de multiples besoins de proximité. Cette fonction est parfois ouverte sur le commerce ou des services de santé. Elle s'incarne également sur l'école et parfois via d'autres services (poste,...) qui consolident l'ensemble. De sorte qu'ils participent à l'animation de la vie sociale des territoires.

LES COMMUNES ASSURANT DES FONCTIONS DE PROXIMITÉ PONCTUELLES complètent la trame fine de l'armature. Elles participent à l'animation de l'espace rural à travers la présence de services aux publics. La pérennité de cette offre est parfois à considérer à des échelles élargies de manière à conforter la vitalité et la qualité de ces bassins de vie.

Cœur d'Agglomération	Agglomération		<i>Périgueux, Coulounieix-Chamiers, Chancelade, Marsac, Boulazac-Isle-Manoire, Trélissac, Bassillac-et-Auberoche, Champcevinel, Sanilhac</i>
Bourgs structurants	Vallée		<i>St-Astier, Neuvic, Mussidan, Montpon-Ménéstérol</i>
	Rural		<i>Vergt, Villamblard</i>
Bourgs pivots	Agglomération		<i>Agonac, Annesse-et-Beaulieu, Antonne-et-Trigonant, Château-l'Evêque, Coursac, Mensignac, Razac-sur-l'Isle, St-Pierre-de-Chignac, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises, Sorges-et-Ligueux-en-Périgord</i>
	Vallée		<i>St-Léon-sur-l'Isle, Le Pizou</i>
	Rural		<i>La Douze, Val de Louyre et Caudeau</i>
Villages relais	Agglomération		<i>Cornille, La-Chapelle-Gonaguet</i>
	Vallée		<i>Montrem, St-Front-de-Pradou, St-Laurent-des-Hommes, St-Médard-de-Mussidan, Ménesplet, Moulin Neuf, St-Martial-d'Artenset</i>
	Rural		<i>Grignols, St-Germain-du-Salembre, Douville, Issac, St-Georges-de-Montclard, Eyraud-Crempse-Maurens, St-Barthélémy-de-Bellegarde</i>
Autres villages	Agglomération		<i>Escoire</i>
	Vallée		<i>Douzillac, Sourzac, Beaupouyet, St-Louis-en-l'Isle, St-Sauveur-Lalande</i>
	Rural		<i>Bourrou, Chalagnac, Creyssensac-et-Pissot, Eglise-Neuve-de-Vergt, Fouleix, Grun-Bordas, Lacropte, Manzac-sur-Vern, Paunat, St-Amand-de-Vergt, St-Crépin d'Auberoche, St-Geyrac, St-Maime-de-Péreyrol, St-Michel-de-Villadeix, St-Paul-de-Serre, Salon, Veyrines-de-Vergt, Beauronne, Chantérac, Jaure, Léguillac-de-l'Auche, St-Aquilin, St-Jean-d'Ataux, St-Séverin d'Estissac, Vallereuil, Beaugard-et-Bassac, Beleymas, Bourgnac, Campsegret, Clermont-de-Beaugard, Eglise Neuve- d'Issac, Les Lèches, Montagnac-la-Crempse, St-Etienne de Puycorbier, St-Hilaire-d'Estissac, St-Jean d'Estissac, St-Martin-des Combes, St- Martin-l'Astier, St-Michel-de-Double, Echourgnac, Eygurande-Gardedeuil</i>

Hierarchisation de l'armature du Pays de l'Isle en Périgord : regard synthétique



Les composantes territoriales et l'armature des services du Pays de l'Isle en Périgord - Source : Groupement Place



1 MODALITÉS D'ÉVALUATION

1.1 PRÉAMBULE

1.2 MÉTHODE D'ÉVALUATION



1.1 PRÉAMBULE

1.1.1 Rappel du cadre juridique

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini par les articles L. 104-4, L.141-3 et R.141-2 du Code de l'Urbanisme, qui fixent la structure et la composition du rapport de présentation du SCoT. Une lecture combinée de ces articles est donc nécessaire pour établir le contenu du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale, dont la structure et l'organisation restent néanmoins à l'appréciation de l'auteur.

Afin de démontrer le caractère complet du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale du SCoT, un tableau de correspondance entre les articles du Code de l'Urbanisme et la structure du rapport de présentation proposé est présenté ci-dessous :

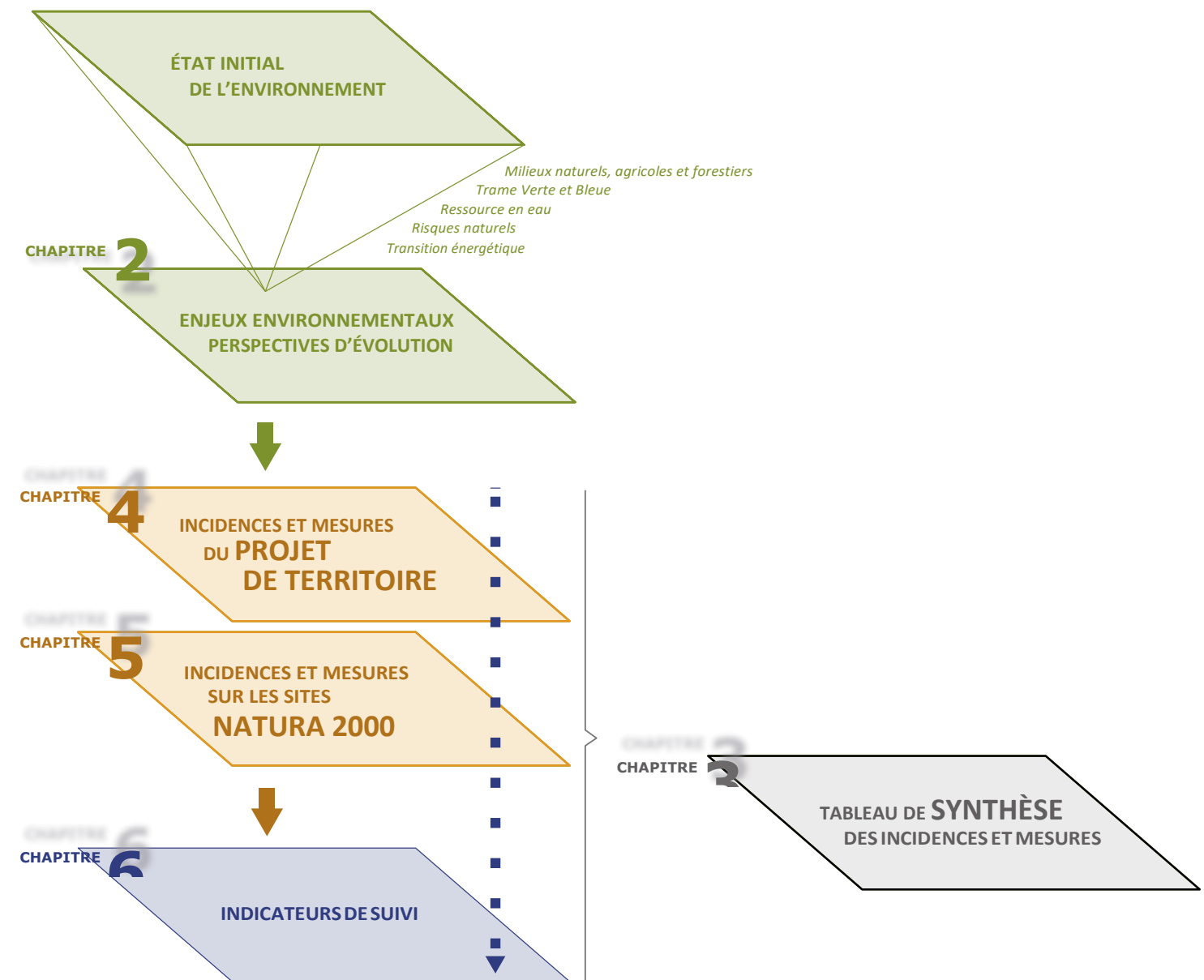
Référence juridique (Code de l'Urbanisme)	Pièce ou partie correspondante du rapport de présentation
<p>Article L.104-4</p> <p>Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :</p> <p>1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;</p> <p>2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;</p> <p>3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.</p>	<p>Evaluation environnementale - chapitre 4</p> <p>Evaluation environnementale - chapitre 4</p> <p>Explication des choix</p>
<p>Article L.141-3</p> <p>Le rapport de présentation [...] explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.</p> <p>Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientations et d'objectifs.</p> <p>Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.</p>	<p>Diagnostic - Etat des lieux et enjeux du territoire</p> <p>Explication des choix</p> <p>Articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur, plans et programmes</p>

Référence juridique (Code de l'Urbanisme)	Pièce ou partie correspondante du rapport de présentation
<p>Article R .141-2</p> <p>Le rapport de présentation :</p> <p>1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;</p> <p>2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</p> <p>3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;</p> <p>4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;</p> <p>5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</p> <p>6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée</p>	<p>Etat initial de l'environnement</p> <p>Evaluation environnementale - chapitre 4</p> <p>Explication des choix</p> <p>Evaluation environnementale - chapitre 4</p> <p>Evaluation environnementale - chapitre 6</p> <p>Résumé non technique</p>

1.1.2 Contenu de l'évaluation environnementale

La présente évaluation environnementale est organisée de la manière suivante :

- La **méthodologie** d'évaluation des incidences du SCoT est définie au sein de la présente partie (chapitre 1).
- La **synthèse des enjeux environnementaux** et les **perspectives d'évolution en l'absence de SCoT** sont présentées au début de l'évaluation environnementale (chapitre 2). Dans un souci d'exhaustivité, l'état initial de l'environnement détaillé est joint au rapport de présentation.
- Les **incidences du Projet de Territoire sur l'environnement** (chapitre 4) et les **mesures associées** sont ensuite analysées et présentées sur la base des **thématiques environnementales** du PADD et du DOO.
- L'évaluation des **incidences du SCoT sur les sites Natura 2000** fait l'objet d'un chapitre spécifique du rapport d'évaluation environnementale (chapitre 5), de façon à respecter le cadre réglementaire imposé par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Les **modalités de suivi** de l'application du SCoT sont présentées à la suite des incidences, à travers un **tableau d'indicateurs** (chapitre 6).
- Un **tableau de synthèse** des incidences et mesures figure au chapitre 3.

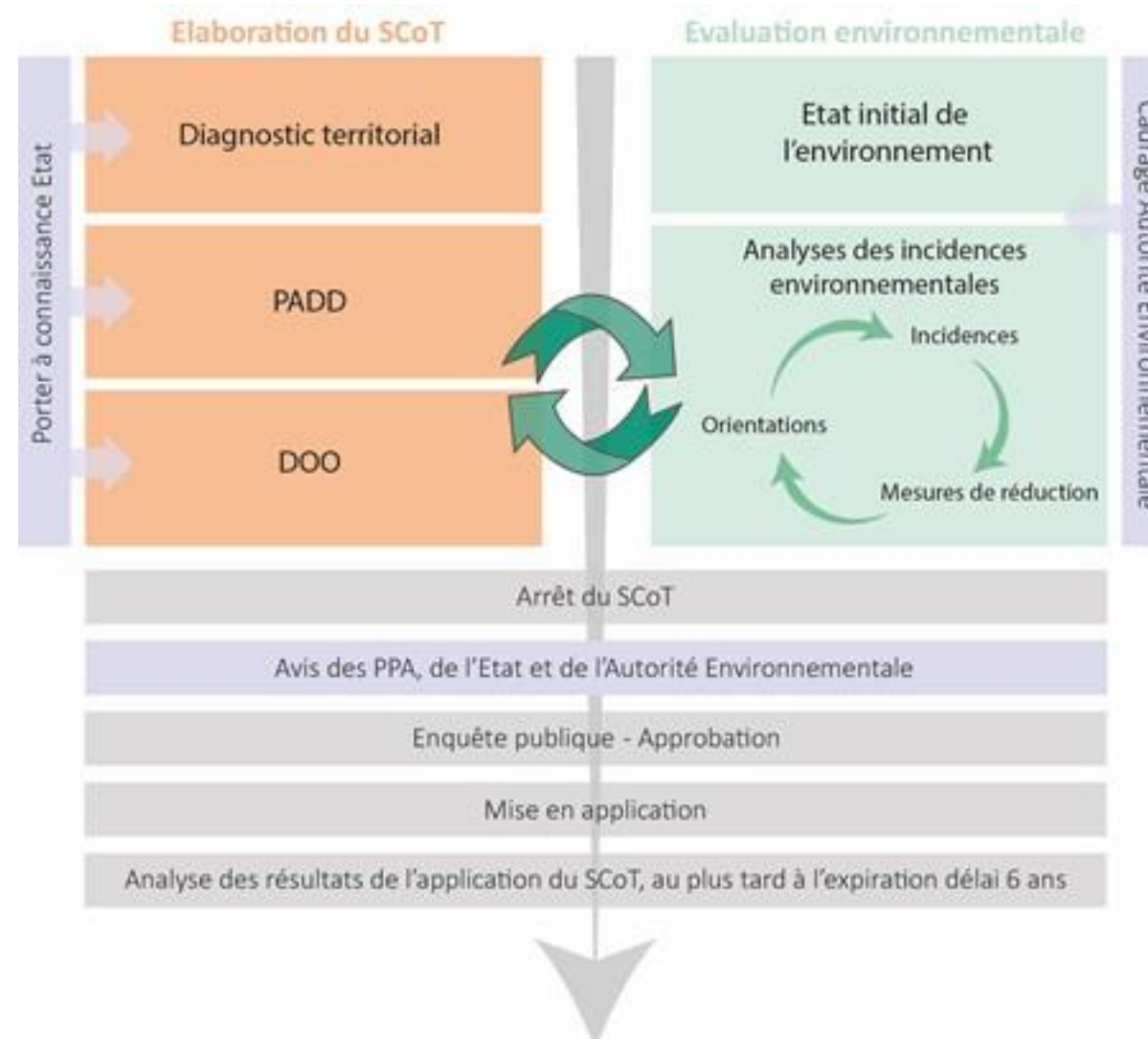


Structuration de l'évaluation environnementale du SCoT - Source : ALTO STEP

1.2 MÉTHODE D'ÉVALUATION

1.2.1 Méthodologie

Le SCoT Du Pays de l'Isle en Périgord est soumis à évaluation environnementale en application de la Directive Européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des plans et programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.



Processus d'évaluation environnementale - Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, 2011

La transposition en droit français de la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 a conduit à soumettre certains documents d'urbanisme à la procédure d'évaluation environnementale stratégique. Tous les schémas de cohérence territoriale sont soumis à évaluation environnementale stratégique.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Une approche globale à l'échelle du Pays de l'Isle en Périgord

Il ne s'agit pas uniquement de prendre en compte l'environnement, mais de veiller à l'équilibre global du projet dans le respect des principes du développement durable. La construction dans le projet de cet équilibre entre considérations environnementales, sociales et économiques, a nécessité de croiser les différents objectifs et orientations du projet avec les enjeux environnementaux du territoire de façon à appréhender globalement les incidences sur l'environnement.

Une approche itérative et progressive

L'état initial de l'environnement est le point de départ de l'évaluation environnementale ; il a pour objectif d'analyser le fonctionnement environnemental du territoire, d'en montrer les fragilités et de fixer un « état 0 » de référence du socle environnemental. Durant tout le processus d'élaboration du SCoT, les allers et retours entre enjeux environnementaux et projet ont permis de réduire l'empreinte environnementale du projet.

L'évaluation environnementale fait donc partie intégrante du projet de SCoT et se fait de manière itérative : les orientations du PADD et les prescriptions du DOO qui en résultent sont toutes, au fur et à mesure de l'élaboration du projet, considérées au prisme de l'environnement, et sont elles-mêmes pour la plupart des mesures d'évitement ou de réduction des incidences négatives.

Une approche stratégique et spatialisée

À l'échelle d'un vaste territoire comme celui du territoire Pays de l'Isle en Périgord, pour être pertinente, l'évaluation environnementale d'un document de planification doit être basée sur une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux. La hiérarchisation a permis de cibler les domaines environnementaux les plus sensibles ainsi que les secteurs géographiques vulnérables sur le territoire. Elle a également permis de mettre en évidence ceux sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des incidences. La spatialisation a conduit à localiser les secteurs plus impactés.

Le respect du principe de subsidiarité

Le SCoT agit sur le territoire et son environnement principalement via son articulation avec les documents d'urbanisme de rang inférieur (ces derniers étant dans un rapport de compatibilité avec le SCoT).

En tant que document de planification stratégique, il fixe les grandes orientations qui devront être, si elles sont prescriptives, déclinées sous forme de règles d'occupation et d'usage des sols dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Ces règles devront à leur tour être respectées par les futurs projets d'aménagement qui seront conduits sur le territoire, sous la responsabilité de leurs maîtres d'ouvrage respectifs. Compte-tenu de cette « chaîne d'application », et contrairement à l'étude d'impact d'un projet, l'évaluation environnementale d'un SCoT n'est pas en mesure de mettre en évidence de façon précise et certaine

les impacts sur l'environnement, qui seront étudiés aux phases d'évaluations ultérieures des projets. L'évaluation environnementale d'un SCoT s'attache à la notion « d'incidences notables et prévisibles » sur l'environnement, et laisse aux évaluations environnementales ultérieures (étude d'impacts, Dossier loi sur l'eau, ...) le soin et la responsabilité d'éviter, de réduire voire de compenser les impacts environnementaux des projets concernés.

1.2.1.1 Caractérisation de l'État Initial de l'Environnement

L'état initial de l'environnement est la première phase de connaissance approfondie du territoire. Elle interagit avec toutes les phases du SCoT, notamment avec le diagnostic dynamique réalisé en parallèle.

Les objectifs de l'état initial de l'environnement sont de :

- Faire émerger les problématiques et enjeux environnementaux prioritaires et inhérents au territoire du Pays de l'Isle en Périgord ;
- Parvenir à un diagnostic systémique faisant apparaître clairement les tendances à l'œuvre et les dynamiques de demain et d'identifier et de caractériser les zones susceptibles d'être touchées de façon notable par le projet de SCoT ;
- Initier en parallèle de l'établissement du diagnostic territorial un processus itératif de co-construction d'une connaissance globale et aboutie du territoire.

L'état initial de l'environnement donne à voir, à comprendre et à connaître le territoire du Pays de l'Isle en Périgord, au regard des problématiques environnementales.

C'est une appréhension des problématiques environnementales visant à faire émerger les sensibilités environnementales du territoire.

De façon quasi identique au diagnostic dynamique territorial, l'état initial de l'environnement comprend l'analyse de l'état de l'environnement à un instant T et les perspectives de son évolution.

Particulièrement codifiés, les attendus en matière de contenu devront répondre à un certain nombre d'exigences spécifiées au sein de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, de l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme et de la directive relative à l'Evaluation des Incidences des Plans et des Programmes (EIPPE).

Les domaines environnementaux à prendre en considération sont les suivants : l'environnement physique (la topographie, la géologie, la géomorphologie, l'hydrologie, l'air et le climat) ; les ressources naturelles locales (les sols, les eaux, l'énergie) ; l'environnement naturel (la diversité biologique, la faune, la flore, les habitats naturels, continuités écologiques) ; les paysages et le patrimoine (archéologique, naturel, bâti, social, culturel) ; l'occupation du sol (espaces naturels, agricoles, sylvicoles), les risques naturels et technologiques, les nuisances (sonores, visuelles et olfactives), les pollutions et déchets ; la santé humaine.

1.2.2 Les temporalités de l'évaluation

Trois types d'évaluation des plans et programmes sont généralement à distinguer, selon la chronologie de leur mise en oeuvre :

- L'évaluation ex ante intervient lors de l'élaboration du projet avant la mise en oeuvre. Elle permet de vérifier la cohérence du plan et de mettre en place le dispositif de suivi.
- L'évaluation in itinere consiste en un suivi du plan permettant de s'assurer en temps réel de la pertinence et de la bonne mise en oeuvre du plan et de définir les mesures correctives éventuelles.
- L'évaluation ex post établit le bilan des impacts et résultats du plan à l'issue de sa mise en oeuvre.

Le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT est défini aux articles L.104.4 et L.143-28 du Code de l'Urbanisme:

Article L.104.4

« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles [...] décrit et évalue les incidences

notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. »

Article L.143-28

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Dans le cadre d'un SCoT, deux types d'évaluation sont donc imposés par le Code de l'Urbanisme :

- Une évaluation ex ante lors de l'élaboration du projet participant à la construction du projet et à l'intégration des préoccupations environnementales,
- Une évaluation ex post correspondant à l'analyse du bilan des résultats à l'issue des 6 ans de sa mise en oeuvre.

1.2.3 Les critères d'évaluation

1.2.3.1 L'évaluation globale des incidences

1.2.3.1.1 Critères définis par la Directive Européenne relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Selon la Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, « l'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration et l'adoption de certains programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement dans les Etats membres, parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en oeuvre des plans et programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers ».

Les « incidences notables » ont été appréciées au regard des critères définis par l'annexe 2 de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

1.2.3.1.2 Critères concernant les caractéristiques des plans et programmes

- La mesure dans laquelle un plan ou un programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources ;
- La mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé ;
- L'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue, notamment de promouvoir un développement durable ;
- Les problèmes environnementaux liés au plan ou programme ;
- L'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en oeuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).

1.2.3.1.3 Critères concernant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée

- La probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences ;

- La nature transfrontalière des incidences ;
- Les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple) ;
- La magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée) ;
- La valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particulier, d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limites, de l'exploitation intensive des sols ;
- Les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Selon l'ENGREF1, « les effets ou incidences notables et prévisibles ne sont pas des effets ou changements mineurs mais des effets d'une certaine ampleur provoquant une rupture dans les équilibres et/ou l'état général. Ces effets, positifs ou négatifs, doivent pouvoir être anticipés et sont mesurables à partir d'indicateurs ».

1.2.3.1.4 Des incidences analysées au regard des effets potentiels d'un SCoT sur l'environnement

Les effets d'un projet étant simplement les conséquences objectives du projet sur l'environnement, indépendamment du territoire étudié, l'évaluation des incidences du projet sera une appréciation croisant les effets du projet avec la sensibilité environnementale du territoire affecté. Les incidences du projet sur l'environnement seront les changements positifs ou négatifs de l'environnement résultant directement ou indirectement de ce projet et de sa mise en œuvre. Après avoir rappelé les objectifs du SCoT, ses incidences notables, négatives ou positives, seront développées pour chaque enjeu.

Le projet de SCoT du Pays de l'Isle en Périgord aura très peu d'incidences négatives sur l'environnement, ce dernier étant axé sur la protection et le respect des équilibres environnementaux ainsi que sur une croissance urbaine raisonnée et raisonnable. Ainsi, les orientations du SCoT constituent pour la plupart des mesures d'évitement ou de réduction des menaces sur l'environnement prévisibles pour les prochaines années.

1.2.3.1.5 Des incidences analysées au regard des sensibilités environnementales particulières du territoire

Les incidences notables du SCoT sont analysées par enjeu environnemental, au regard des perspectives d'évolution « au fil de l'eau » du territoire mises en évidence pour chaque domaine environnemental. L'analyse de ces perspectives d'évolution s'appuie sur la description de la situation actuelle et de ses tendances d'évolution constatées lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

1.2.3.1.6 Une analyse des incidences intégrée et basée en priorité sur le contenu prescriptif du DOO

Afin d'éviter, de réduire, voire de compenser les incidences négatives du projet de SCoT, l'analyse des incidences s'attache principalement à mettre en évidence les incidences négatives prévisibles. Ces incidences négatives sont essentiellement liées au développement urbain et démographique planifié par le SCoT à l'horizon 2040.

Dans un second temps, l'analyse des incidences notables prévisibles cherche à mettre en évidence les éventuelles dispositions du DOO susceptibles de modérer ces incidences négatives et/ou susceptibles d'avoir des incidences positives sur l'environnement. Ces dispositions sont en général des prescriptions relatives à la protection des milieux, afin d'éviter les incidences négatives, et/ou des dispositions fixant les conditions de développement susceptibles de réduire les incidences. Les incidences notables analysées sont la résultante de l'ensemble des dispositions du DOO, susceptibles d'agir positivement ou négativement sur le domaine environnemental analysé. Compte-tenu du fait que le SCoT influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé, l'analyse des incidences s'appuiera sur la pièce opposable et s'appliquant sur les documents d'urbanisme de rang inférieur : le DOO. Les grands objectifs et orientations du SCoT seront rappelés, mais l'analyse des incidences s'appuiera en priorité sur les dispositions prescriptives.

1.2.3.1.7 Une analyse des incidences spatialisée et quantifiée dans la mesure du possible

L'ambition du SCoT est de développer le territoire en cultivant de pair son attractivité et son image de qualité. Le cap retenu établit :

- Un gain de 23 000 habitants à l'horizon de 20 ans ;
- Un rythme moyen de 1 140 habitants par an ;
- Un taux de croissance annuel de la population de +0.7%.

Cette orientation est fondée sur :

- l'affirmation de la dynamique du Pays de l'Isle en Périgord sur l'échiquier régional, liée au renforcement des fonctions associées au rôle structurant de l'agglomération à l'échelle régionale, comme le SRADDET le confirme,
- l'affirmation du positionnement du Pays de l'Isle en Périgord au sein de la Dordogne. Le département connaît un cycle de ralentissement/ fléchissement de la croissance démographique en raison du creusement du solde naturel (l'écart entre le nombre de décès et le nombre de naissances s'accroît structurellement avec le vieillissement) qui ne compense pas les effets du solde migratoire, même si celui-ci reste positif,
- Un positionnement associé aux projets et aux dynamiques du Libournais (+1500 habitants en moyenne par an pour la durée du SCoT) et du Bergeracois (+ 360 habitants en moyenne par an pour la durée du SCoT).

Le besoin en logements pour tenir ce cap est de l'ordre de 944 logements par an. Il est établi en prenant en compte la dynamique d'accueil et les évolutions sociétales qui pèsent sur les besoins en logements. Ces logements sont répartis selon les composantes du SCoT de la manière suivante :

- Agglomération : 65% des besoins du SCoT,
- Vallée : 20% des besoins du SCoT,
- Rural : 15% des besoins du SCoT.

Des leviers stratégiques sont mis en place pour atteindre l'ambition portée par le SCoT, les choix effectués visent à corriger le fil de l'eau. Il s'agit du réinvestissement du parc immobilier existant qui contribue à la réduction de la vacance (60% des objectifs de remobilisation du parc existant dans l'agglomération, 30% dans la vallée, 10% en rural). Mais aussi la gestion qualitative des extensions de l'urbanisation pour réduire les consommations foncières en affirmant le cœur d'agglomération et les centres de la vallée.

Le SCoT contribue à la réduction de l'empreinte environnementale du modèle de développement par la réduction des consommations foncières de 50% par rapport au fil de l'eau.

Aussi, le SCoT contribue à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liée à la mobilité à hauteur de 20% d'ici 2030 par le déploiement d'offres alternatives et concertées en mobilité durable. Cette réduction des émissions de GES est également supportée par le bâti à hauteur de 25% d'ici 2030. Elle sera accrue au droit du bâti public, où en cas de rénovation, l'atteinte d'un minima 30% de réduction des consommations énergétiques est poursuivie. Il est également attendu que les bâtiments neufs correspondent aux normes de la réglementation environnementale 2020 (RE2020) et anticipent lorsqu'il est possible les seuils de performance attendus.

Enfin, le SCoT contribue au développement des énergies renouvelables et à l'indépendance énergétique du territoire. Un objectif de 30% d'énergies renouvelables d'ici à 2030 dans la consommation énergétique totale du territoire est fixé. Ainsi que le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les surfaces de toitures et par le biais d'ombrières au droit des parkings. La création de centrales solaires au sol au droit de terrains artificialisés en pensant à la multifonctionnalité des espaces est également favorisée. Pour un développement de l'énergie photovoltaïque en accord avec les objectifs de souveraineté alimentaire du SCoT, ce dernier exige également de justifier de la prise en compte des principes d'agrovoltisme pour la réalisation de projets de parcs solaires en zone agricole.



2 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

2.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE SCOT: SCÉNARIO «AU FIL DE L'EAU»

2.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1.1 Une mosaïque de milieux naturels, garante des équilibres écologiques

Le Pays de l'Isle en Périgord dispose d'un atout fort : une mosaïque de milieux naturels, riche d'une diversité de trames forestière (conifères, feuillus, forêts mixtes), bocagère (haies et prairies), thermophile (pelouses sèches) et de milieux aquatiques et humides (l'Isle, ses affluents...). Tous participent à la structuration spatiale et à la richesse écologique du territoire. Ces milieux abritent à la fois des sites remarquables d'intérêt communautaires ainsi que des sites plus communs, supports d'habitats et d'essences végétales et animales rares et quotidiennes.

Une mosaïque de milieux naturels, garante des équilibres écologiques

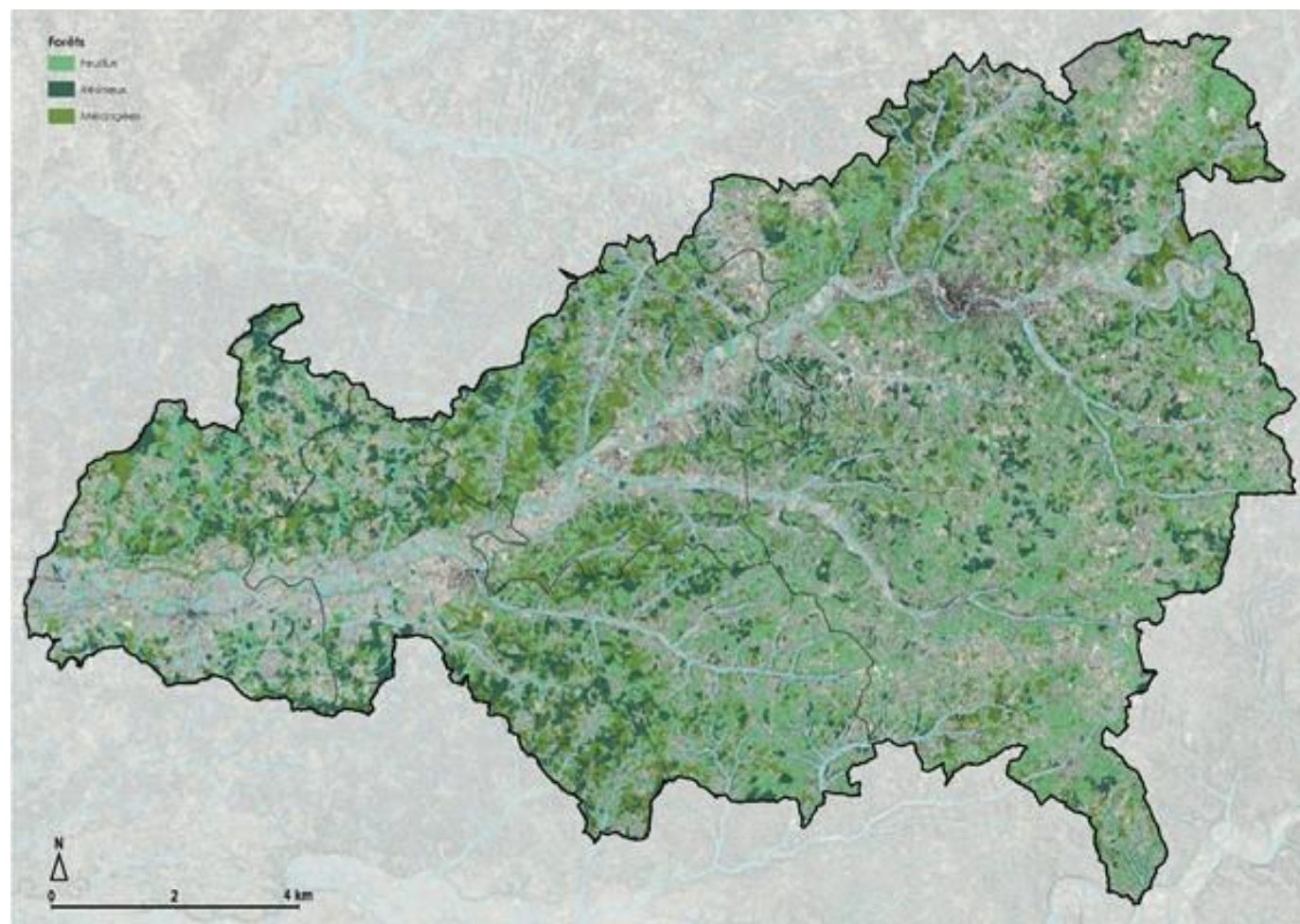
Enjeu 1 - Des espaces forestiers qui restent diversifiés

Enjeu 2 - Une agriculture qualitative intégrée aux trames naturelles

Enjeu 3 - Un réseau de sites d'intérêt écologique reconnus et/ou protégés

2.1.1.1 Enjeu 1 - Des espaces forestiers qui restent diversifiés

Les massifs forestiers se caractérisent par une hétérogénéité dans les boisements (résineux, feuillus, forêts mixtes...). La prédominance d'une matrice forestière diversifiée et la présence d'une mosaïque de milieux humides et secs (prairies sèches) assurent la présence d'une faune diversifiée et abondante. Cependant, les forêts mixtes et de feuillus sont menacées par une intensification des pratiques de production et par un reboisement à dominante de résineux. Cela se traduit par l'apparition de forêts mono spécifiques et par un déclin de la diversité des boisements et des habitats forestiers.



Carte des typologies de forêts - source : ALTO STEP

LE DÉFI

Face aux phénomènes d'enfrichement et de morcellement de la propriété forestière notamment, la valorisation de la filière bois constitue un enjeu fort pour le territoire du Pays de l'Isle en Périgord.

2.1.1.2 Enjeu 2 - Une agriculture qualitative intégrée aux trames naturelles

Par sa vitalité et sa diversité, l'agriculture contribue à la qualité paysagère et environnementale du territoire du Pays de l'Isle en Périgord. Les trames bocagères et thermophiles font notamment partie intégrante de la Trame Verte et Bleue. Ces milieux sont l'héritage d'un système de polyculture-élevage aujourd'hui menacé.

LES DÉFIS

1 - Le maintien d'une agriculture variée, la valorisation des synergies entre agriculture et biodiversité et l'anticipation de l'agriculture de demain

Les trames vertes et bleues font face à des effets de dégradation, de fragmentation et de morcellement consécutifs à l'abandon du pastoralisme et de la culture bocagère, au développement de l'agriculture céréalière intensive notamment en fond de vallées.

La trame bocagère de la vallée alluviale de l'Isle et ses milieux humides sont les supports de réservoirs de biodiversité nombreux. Ces habitats sont essentiellement formés d'une végétation prairiale maintenue par une exploitation humaine (fauche, pâturage ou régime mixte). Ils occupent les sols fertiles de forte productivité de la plaine alluviale de l'Isle (ou de leurs affluents), généralement séparés de ces rivières par un cordon rivulaire plus ou moins dense, et sont très souvent associées à un réseau bocager. Ils sont néanmoins menacés par la fragmentation (autoroute A89), la suppression des coupures d'urbanisation entre les bourgs, le développement d'une agriculture intensive.

L'agriculture se nourrit des équilibres écologiques.

L'agriculture de demain doit faire évoluer son modèle et ses modes de faire (plus extensive, renouant avec des techniques / semences rustiques, développant la permaculture, etc.) et reconnaître d'avantage ses interactions avec les milieux naturels et leurs évolutions futures pour mieux se réinventer et s'adapter aux changements à venir, notamment climatiques.

2 - La préservation du réseau bocager pour maintenir les équilibres écologiques

Les milieux ouverts sont encore bien représentés au sein du Périgord Central, notamment via les pelouses calcicoles et landes sèches associés à une mosaïque d'habitats qui constituent aujourd'hui un intérêt patrimonial prioritaire pour le département. Ils correspondent à des zones déboisées de longue date par les activités agropastorales (défrichage, brûlis, culture, pâturage, etc.). Ces milieux présentent une grande richesse en espèces végétales, avec des espèces remarquables parfois protégées.

3 - La pérennisation de la gestion des pelouses et landes sèches

Progressivement, ces milieux souvent difficiles d'accès, apparaissent comme des espaces marginaux dans une agriculture qui se modernise. Ils sont alors progressivement abandonnés et évoluent en fourrés puis en forêt. L'existence de ces espaces est tributaire de l'action de l'homme qui les maintient en les figeant dans un stade transitoire gagné sur le boisement. L'abandon de la gestion pastorale des coteaux calcaires a conduit à la disparition et à la fragmentation des pelouses et landes sèches, entraînant une baisse de leur biodiversité. La disparition des gestionnaires sur ces espaces engendre un problème important sur l'opérationnalité des mesures de restauration, de gestion et de préservation. Aujourd'hui devenus relictuels, souvent morcelés et isolés dans la trame paysagère, les espaces de pelouses et landes perdent de leur intérêt patrimonial et identitaire.

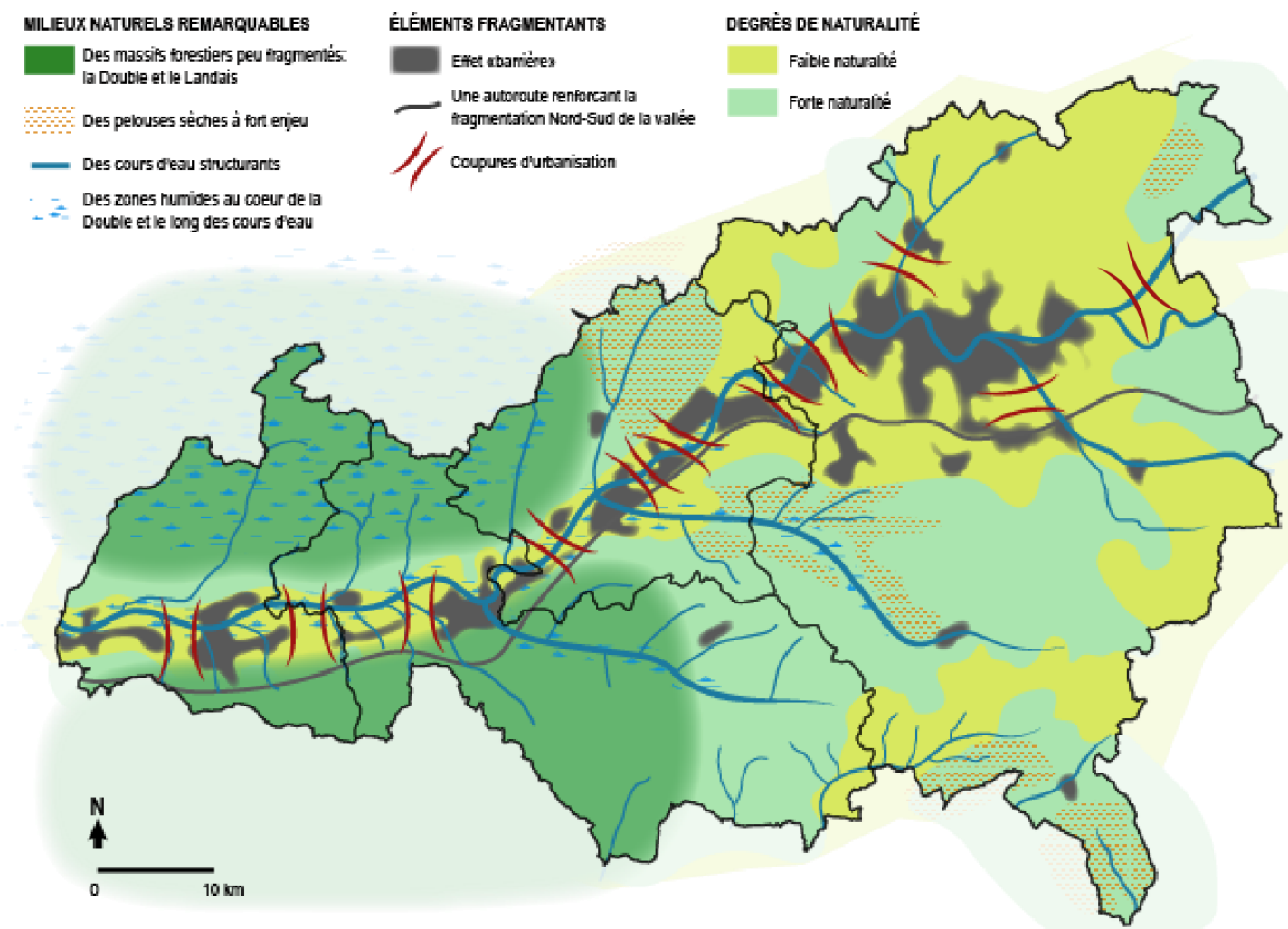
2.1.1.3 Enjeu 3 - Un réseau de sites d'intérêt écologique reconnu et/ou protégés

La richesse écologique du territoire du Pays de l'Isle en Périgord se manifeste par de nombreux sites faisant l'objet de mesures réglementaires et de protections contractuelles :

- Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), « la Rivière Dordogne » ;
- Un Espace Naturel Sensible (ENS) communal, « le boisement humide de Boulazac » ;
- 4 sites Natura 2000 : la Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne, les Vallées de la Double, la Dordogne, les coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne ;
- 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I : Vallée de la Rizonne et Etangs de la Jemaye, Coteaux du Vern, Marais du petit Mas, Vallée amont du Caudeau, Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne ;
- 10 ZNIEFF de type II : Vallée et étangs de la Double, Vallée de l'Isle de Périgueux à Saint-Antoine-sur-l'Isle, le Salembre, le Jouis et le Vern, Landes de la terrasse ancienne rive gauche de l'Isle, Forêt de la Faye, Forêt de Feytaud, Forêt domaniale de Lanmary et alentours, Causse de Cubjac, Vallée de l'Isle en amont de Périgueux, Causse de Savignac, La Dordogne.

LES DÉFIS

- 1 - Le respect des orientations et objectifs des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000
- 2 - La prise en compte et la préservation des espaces d'intérêt écologique inventoriés (ZNIEFF, ENS...)



Cartographie des éléments fragmentant du Pays de l'Isle en Périgord - Source : OCS 2009, RPG, RTE, ALTO STEP

2.1.2 Une TVB reconnue et constitutive du projet de territoire

L'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine a mis évidence sur le Pays de l'Isle en Périgord de nombreux réservoirs de biodiversité (RB) et corridors écologiques (CE) :

- La Double et le Landais constitués de massifs forestiers ayant une bonne compacité offrent des RB peu fragmentés et des CE diversifiés (boisements en lisière des massifs, zones humides, boisements alluviaux connexes aux cours d'eau et réseau hydrographique) ;
- La vallée de l'Isle associée à un réseau de cours d'eau et milieux humides est le support de RB nombreux ;
- Le Pays verinois se distingue par une forte naturalité marquée par des vallées agricoles et se caractérise par une matrice importante de pelouses sèches sur un axe Nord-Sud ;
- Le Villamblardais dispose d'une richesse et une diversité de milieux et de trames, supports de biodiversité.

Une TVB reconnue et constitutive du projet de territoire

Enjeu 1 - Une Trame Verte et Bleue structurée et constituée
Enjeu 2 - Une Trame Verte et Bleue support de cohérence urbaine
Enjeu 3 - Une Trame Verte et Bleue multifonctionnelle au service de la préservation du cadre de vie, de la gestion des risques naturels, de la consolidation d'une armature urbaine, de la valorisation des paysages, de la promotion d'activités récréatives constitutive du projet de territoire du Pays de l'Isle en Périgord

2.1.2.1 Enjeu 1 - Une Trame Verte et Bleue structurée et constituée

La Trame Bleue du Pays de l'Isle en Périgord est structurée par la vallée de l'Isle. Elle irrigue le territoire via un réseau de cours d'eau et de milieux humides. La vallée abrite des milieux remarquables reconnus au niveau européen: prairies humides, forêts alluviales, zones humides à hautes herbes, herbiers, qu'il convient de restaurer et de préserver. L'Isle se trouve contrariée dans son lit par la multiplication des obstacles à l'écoulement des eaux (barrages hydroélectriques...). Elle est sujette aux pollutions agricoles et industrielles et soumise au phénomène d'eutrophisation. Les zones humides figurant dans sa vallée ont été fortement altérées par « domestication » de l'Isle, développement de l'urbanisme et des cultures intensives. Les vallées du Vern, de la Crempse, la Salembre, la Beauronne présentent des milieux remarquables : prairies humides, faunes rares, ripisylves, etc., mais sont également sujettes à la fermeture des milieux, l'artificialisation, le drainage...

LES DÉFIS

1 - Le maintien et la restauration de ces continuités écologiques, pour améliorer la fonction de corridor biologique des vallées et des milieux humides associés à la vallée inondable de l'Isle.

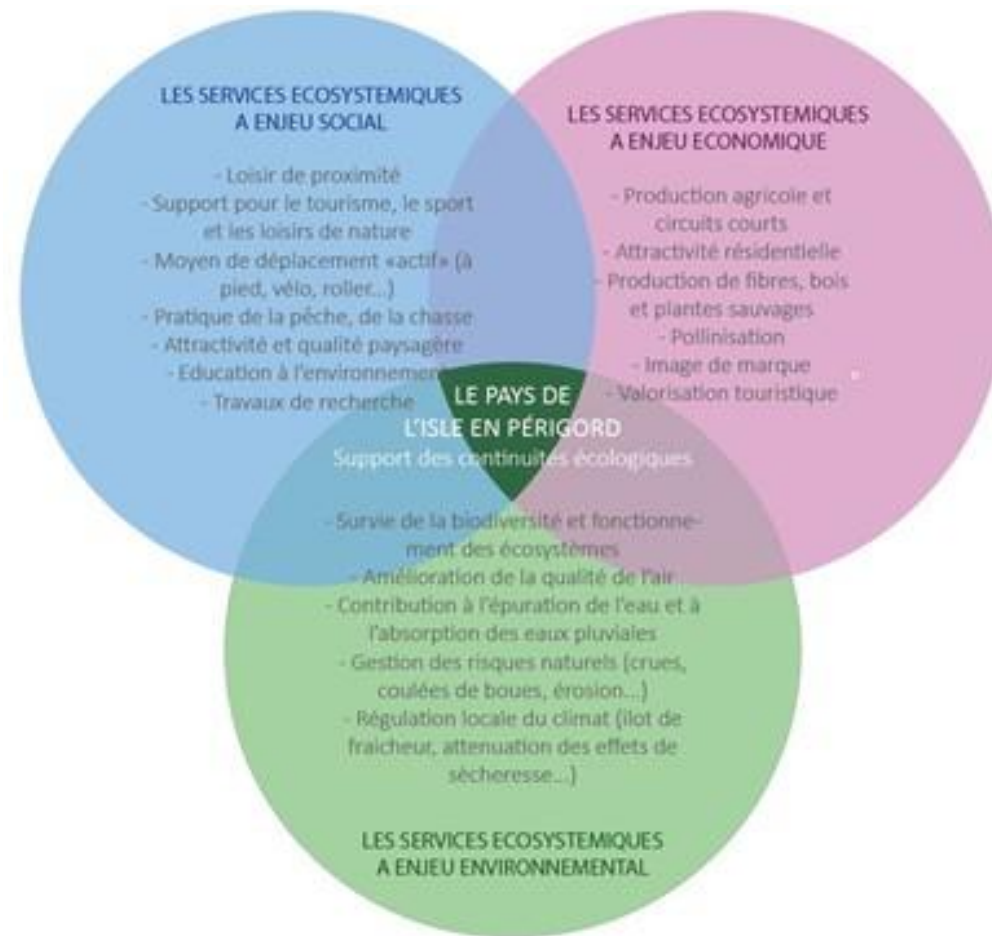
La Trame Verte du Pays, forte des massifs de la Double et du Landais et des boisements présents en Pays verinois et au sein de l'Agglomération périgourdine, s'inscrit sur une matrice forestière peu fragmentée mais en friches. En effet, bien qu'elles gagnent en emprise, les forêts du territoire sont pour certaines abandonnées. Les forêts mixtes et de feuillus sont menacées par une intensification des pratiques de reboisement à dominante de résineux et par l'absence de gestion forestière. Cet état de friche favorise la disparition et la fermeture d'habitats d'interface ouverts, supports d'une faune et d'une flore variées.

2 - La lutte contre le Cynips (parasite du Châtaignier) qui menace les massifs forestiers.

3 - La préservation des milieux en pérennisant leur gestion et en favorisant l'agriculture extensive qui leur est associée.

4 - Le maintien, voire le développement de l'hétérogénéité des boisements existants (calcaïques, humides, feuillus naturels), garants de la pérennité de la richesse/ diversité écologique.

5 - La préservation et la consolidation de la Trame Verte et Bleue existante.



Les services écosystémiques de la trame Verte et Bleue – Source : ALTO STEP

2.1.2.2 Enjeu 2 - Une Trame Verte et Bleue support de cohérence urbaine

Le territoire de l'agglomération de Périgueux présente une naturalité supportée par une mosaïque agricole et un écrin de forêts mixtes, concentrant relativement peu de réservoirs de biodiversité en raison d'un espace fragmenté (par les infrastructures et l'urbanisation). Il est cependant capital, sur des axes Est-Ouest essentiellement, d'assurer les continuités écologiques entre les réservoirs situés sur le Terrassonnais et dans la frange Nord du Sarladais.

L'étalement urbain le long de la vallée de l'Isle met à mal les coupures d'urbanisation. Il existe en effet des continuités latérales (Nord-Sud) qui jalonnent le tissu urbain tout le long de la vallée de l'Isle.

LES DÉFIS

1 - La préservation voire la consolidation des coupures d'urbanisation

2 - La veille sur l'entretien des espaces naturels intégrés dans ces continuités au caractère fragile

3 - La promotion des espaces naturels, agricoles et forestiers

2.1.2.3 Enjeu 3 - Une Trame Verte et Bleue multifonctionnelle au service de la préservation du cadre de vie, de la gestion des risques naturels, de la consolidation d'une armature urbaine, de la valorisation des paysages, de la promotion d'activités récréatives constitutive du projet de territoire du Pays de l'Isle en Périgord

Le maillage écologique constitutif de la Trame Verte et Bleue constitue le siège de nombreux enjeux de développement et de bien-être et rend des bienfaits à l'homme appelés « services écosystémiques » : production agricole, loisirs, champ d'épandage des crues, abri pour les pollinisateurs, épuration des eaux...

LE DÉFI

Si certains espaces naturels doivent rester éloignés de la pression anthropique pour la préservation des milieux, d'autres peuvent faire l'objet d'une véritable réflexion sur leurs rôles et sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer et mettre en valeur les services écosystémiques rendus.

La vallée de l'Isle et ses affluents

La vallée de l'Isle et ses affluents constituent la colonne vertébrale du territoire, elle est classée en site d'intérêt communautaire Natura 2000 de Périgueux à la confluence avec la Dordogne. La vallée de l'Isle, associée à un réseau de cours d'eau et des milieux humides, est un support de réservoirs de biodiversités nombreux. Ces réservoirs sont néanmoins menacés par la fragmentation, la suppression des coupures d'urbanisation entre les bourgs et par le développement de l'agriculture en fond de vallée.

Les massifs forestiers de la Double et du Landais

Les massifs de la Double et du Landais se caractérisent par une hétérogénéité d'occupation du sol marquée par une diversité de boisements et par la présence d'activités agricoles centrées sur la polyculture et l'élevage. La prédominance d'une matrice forestière diversifiée et la présence d'une mosaïque de milieux humides et secs (prairies sèches) assurent la présence d'une faune diversifiée et abondante. Ces deux massifs correspondent à plus de la moitié des boisements du territoire du Pays de l'Isle en Périgord et proposent :

- une diversité d'habitats : les boisements, les pelouses acidiphiles, les milieux humides.
- un intérêt floristique et des espèces végétales patrimoniales : concentré essentiellement dans les zones humides.

L'unité agroforestière du Périgord Central

Les forts enjeux patrimoniaux sont à mettre en perspectives avec le fort degré de menace pesant sur ces milieux essentiellement en raison de la fermeture des milieux : ainsi, la déprise agricole et la disparition des pratiques pastorales traditionnelles ont eu pour conséquence la reprise de la dynamique naturelle de la végétation qui tend à une fermeture du milieu. Il en résulte un appauvrissement et une banalisation de la flore. La destruction directe est une autre cause de régression de ces milieux. Les pelouses calcaires sont souvent perçues comme des zones improductives et sans valeur, et sont alors parfois sacrifiées pour y construire des habitations, d'autant qu'elles offrent souvent des points de vue dégagés sur les vallées. De plus, la pression foncière liée à l'urbanisme fragilise fortement le maintien de ces espaces agricoles.

Les Causses périgourdins

Cette unité éco-paysagère représente une surface restreinte sur le territoire. L'intérêt majeur est de préserver les chênaies pubescentes de ce secteur du mitage urbain et favoriser l'extension des espaces ouverts de pelouses sur Savignac les Églises.

Concernant la faune, les pelouses thermophiles présentent un très fort intérêt pour diverses espèces d'affinités méditerranéennes (insectes, reptiles) telles que le Lézard ocellé ou la Coronelle Girondine. L'Alyte accoucheur voire le Pélodyte ponctué apprécient également ce type de milieu s'il est bordé d'une zone humide de bonne qualité.

2.1.3 Des ressources en eau préservées, entre équilibre des usages et pratiques raisonnées

Le bon état qualitatif et quantitatif des eaux est essentiel à la fois pour les besoins de l'homme, mais aussi pour l'équilibre des écosystèmes aquatiques. L'état initial du SAGE Isle Dronne permet de mettre en exergue la qualité préoccupante des eaux à l'échelle du bassin Isle Dronne et sur le territoire du Pays de l'Isle en Périgord.

Des ressources en eau préservées, entre équilibre des usages et pratiques raisonnées

Enjeu 1 - Une qualité des eaux préservée

Enjeu 2 - Des quantités raisonnées d'eaux prélevées

2.1.3.1 Enjeu 1 - Une qualité des eaux préservée

Des masses d'eau souterraines et superficielles sous la pression de différents usages

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 relève plusieurs types de pression sur les masses d'eau superficielles et souterraines. Ainsi, plus de 19% des masses d'eau superficielles subissent une pression significative liée aux rejets des systèmes d'assainissement des collectivités, majoritairement liés aux systèmes d'assainissement de capacité inférieure à 2 000 équivalent-habitant.

Aussi, les rejets d'activités industrielles non raccordées au réseau d'assainissement des collectivités sont à l'origine de pressions significatives sur près de 8% des masses d'eau superficielles.

Enfin, l'ensemble du bassin de l'Isle a été classé en vigilance vis-à-vis des pollutions d'origine agricole dans le SDAGE 2016-2021. Selon les exigences de la directive européenne nitrate, 30 % du bassin est classé en « zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole » (2018) ce qui signifie que les concentrations en nitrates sont élevées et menacent la potabilisation de l'eau. Selon le SAGE Isle-Dronne 2022-2027, les nitrates sont les plus importantes dans la partie médiane et aval du bassin versant de la Dronne et dans la partie aval de l'Isle (Isle à l'aval de sa confluence avec la Dronne).

L'activité agricole, dominée par la polyculture et l'élevage, est à l'origine de pollutions diffuses liées aux apports d'engrais et aux traitements phytosanitaires. Les nitrates proviennent des reliquats de fertilisation et de la minéralisation automnale sur les sols laissés à nu après la récolte. La SAU représentant 25% de la surface totale du territoire, l'incidence de l'activité agricole sur la qualité de la ressource en eau n'est donc pas négligeable. Les nappes souterraines libres du Pays de l'Isle en Périgord en Périgord sont largement contaminées par les nitrates et les pesticides selon le SAGE Isle – Dronne 2022-2027. Plus vulnérables aux pollutions que les nappes profondes, elles présentent des concentrations en nitrates et pesticides telles qu'un classement en mauvais état chimique a été décrété en 2013. De façon plus ou moins importantes, la plupart des nappes profondes sont également concernées par la présence de nitrates et de pesticides (de 0,1µg/l à plus de 2µg/l sur certaines zones) Sur le territoire, 2 communes du nord du Pays sont vulnérables aux nitrates selon l'arrêté du préfet coordinateur de bassin du 15 juillet 2021 : La Chapelle-Gonaguet et Mensignac.

Des pollutions bactériologiques et un développement des cyanobactéries induisant des risques sanitaires

L'alimentation en eau potable et les loisirs aquatiques sont soumis à des risques sanitaires liés aux pollutions bactériologiques et à l'eutrophisation des milieux. La production de phosphore est principalement due à l'élevage et à des phénomènes de concentration dans les plans d'eau. Le développement des cyanobactéries est également influencé par l'aménagement du territoire et la gestion des plans d'eau. Les apports bactériologiques sont partagés entre l'assainissement collectif et l'élevage. Les réseaux d'eaux pluviales, étant encore unitaires dans certains secteurs, peuvent poser des problèmes de rejet d'eaux non traitées lors de fortes pluies. Des problèmes de bactériologie pour la baignade en rivière et le canoë apparaissent sur certaines zones urbaines de l'Isle et notamment autour de Périgueux. L'Isle est classé en « mauvais » état global depuis sa confluence avec l'Auvezère jusqu'à Saint-Astier. La majorité des cours d'eau du territoire est toutefois en moyen ou bon état global (état chimique + état écologique) en 2015.

Malgré le classement global du bassin versant de l'Isle en zone sensible à l'eutrophisation de Périgueux à Coutras, les problèmes de pollutions restent limités et localisés sur les affluents de l'Isle, essentiellement le Vern. Diverses pressions se cumulent et interfèrent sur la dimension qualitative des ressources : lessivages agricoles, abreuvements directs du bétail en rivière, utilisation des nitrates, phosphates et pesticides, fertilisation azotée, apports de phosphore de l'assainissement collectif...

LES DÉFIS

La préservation de la qualité des ressources en eau, en soutenant :

1 - Le développement d'une agriculture raisonnée, moins dépendante des nitrates et des produits phytosanitaires.

2 - Le respect des principes et objectifs du Programme d'Actions Régional « Nitrates » du 12 juillet 2018, en portant une attention particulière aux zones vulnérables aux nitrates dans le Nord du territoire, en sensibilisant et en accompagnant les agriculteurs dans la transition de leurs modes de faire.

3 - L'encadrement et la gestion des apports en phosphore de l'assainissement (collectif et non collectif), ainsi que ceux d'origine industrielle ou agricole, pour faire face à l'eutrophisation des cours d'eau.

2.1.3.2 Enjeu 2 - Des quantités raisonnées d'eaux prélevées

Une ressource en eau souterraine déficitaire

La masse d'eau souterraine profonde, les Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif Nord-Aquitain est en mauvais état quantitatif dans le SAGE. Les pressions sur les eaux souterraines sont liées aux prélèvements et accentuées par les modes d'occupation des sols et l'aménagement du territoire (urbanisation, voies de communication, ...), qui participent à la diminution des possibilités d'infiltration de l'eau dans les sols du fait du recours à l'imperméabilisation et qui favorisent le risque de ruissellement. La ressource en eau souterraine est par ailleurs sollicitée pour l'irrigation des grandes cultures sur la partie Ouest du territoire (vallée de l'Isle par exemple).

LES DÉFIS

1 - La limitation de l'artificialisation des sols et la promotion de l'infiltration, pour permettre le bon approvisionnement des nappes souterraines.

2 - La maîtrise des quantités de prélèvements à usage d'irrigation agricole, en particulier pour les Communautés de Communes de la Double et du Landais et d'Isle et Crempse en Périgord.

3 - L'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable et la réduction globale des consommations d'eau, afin de garantir l'alimentation pérenne en eau potable sur le territoire.

4 - La maîtrise des étiages

Sur le territoire du SCoT, 19 531 000 m³ d'eau sont prélevés par an (moyenne annuelle 2013-2016, données agence de l'eau Adour Garonne). Ces prélèvements se font à 68 % dans les eaux superficielles (eaux de surface, nappes phréatiques et retenues). Ces ressources, toutes origines confondues, sont prélevées pour plus de la moitié pour l'alimentation en eau potable du territoire (13 Mm³ – 67 %), puis pour l'irrigation à 26 % (5.1 Mm³) et pour l'industrie 7% (1.4 Mm³). De nombreux sous-bassins versants (la Crempse, le Vern, la Beauronne, le Fayoulet, le Grolet, le Boubouyre, le Manoire, le Saint-Geyrac) sont en manque d'eau à l'étiage. Au sein de ces sous-bassins et de la partie sensible de l'Isle, environ 13,3 millions de m³ d'eau par an sont prélevés, dans les mêmes proportions que dans la totalité du bassin.

Ce phénomène a conduit au classement de la totalité du bassin versant Isle Dronne en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) depuis 1994, secteur en situation de déséquilibre quantitatif quasi-permanent, et a identifié 16 sous-bassins en déficit quantitatif en avril 2012.

Sur le territoire du SCoT, 5 sous bassins sont en déséquilibre quantitatif dans le cadre de la réforme des organismes uniques : Beauronne de Chancelade, Manoire, Vern, Beauronne des Lèches, Crempse.

La présence d'ouvrages hydrauliques, principalement sur l'Isle, favorise l'évaporation et la dégradation de la qualité de l'eau en période estivale, limite l'écoulement de l'eau. La gestion des ouvrages en été limite l'écoulement de l'eau dans les rivières et ne garantit pas le maintien du débit réservé à hauteur minimum de 10 % du module.

Sur le territoire du SCoT, les zones à dominante humide représentent plus de 14 500 ha. Elles sont composées à 58 % de marais, prairies et de boisements humides. La vallée étant très urbanisée et artificialisée, plus de 40 % des milieux humides ont un fonctionnement perturbé par les activités humaines (agriculture intensive, peupleraies, urbanisation et plans d'eau). La pression urbaine étant plus élevée que sur le reste du bassin versant Isle Dronne, leur préservation et leur protection dans les documents d'urbanisme est un enjeu important.

C'est sur l'Isle que les zones humides voient leurs fonctionnalités les plus altérées. De plus, les modifications hydromorphologiques (recalibrage, curage, drainage) ont favorisé l'accélération des vitesses d'écoulement, modifié les échanges avec les nappes alluviales ainsi que le régime d'étiage.

5 - L'amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau pour éviter les situations extrêmes, notamment en allant au-delà des mesures de restriction d'usage en favorisant une gestion préventive.

6 - L'approfondissement des connaissances sur la fonctionnalité des zones humides en matière de régulation des débits et de soutien d'étiage.

7 - La préservation des ressources en eaux superficielles, un enjeu qualitatif pour les usages (notamment AEP, baignade, etc.) et quantitatif.

2.1.4 La forêt, une ressource au cœur de l'identité du territoire

La forêt est présente à la fois partout et de manière différente dans le Pays de l'Isle en Périgord. Elle occupe environ 109 000 hectares, soit 55% du territoire du SCoT et ¼ de la forêt du 3ème département forestier de France. C'est un marqueur fort de l'identité du territoire. La Double et le Landais accueillent plus de la moitié des boisements du territoire. La forêt compte en Pays Vernois et dans le Grand Périgueux.

La diversité forestière est un trait du territoire. Les forêts de feuillus ou mixtes sont dominantes, avec une forte présence du chêne et du châtaignier. Les résineux occupent moins de 20 000 hectares. Cette diversité de boisements procède largement de la qualité des sols et des milieux et elle soutient la perception des unités paysagères du territoire.

La forêt du Pays de l'Isle en Périgord abrite de multiples fonctions : économiques (emploi associés à la sylviculture et à la filière bois, bois de chauffage ...), sociales et récréatives (promenade, loisirs, chasse, champignons ...), environnementales (puits de carbone, énergies renouvelables), paysagères, habitat ... Le réinvestissement de sa vocation économique est une des conditions de sa capacité à soutenir cette diversité d'usages, à conforter la vitalité et l'identité du territoire.

La forêt, une ressource au cœur de l'identité du territoire

Enjeu : une ressource entretenue et exploitée

2.1.4.1 Enjeu : une ressource entretenue et exploitée

En dépit de son importance, la forêt est à la fois peu exploitée et peu entretenue. Elle tend à gagner là où l'agriculture est en déprise, mais elle connaît surtout une évolution préoccupante :

- Développement de friches et de boisements non entretenus là où l'agriculture est en recul,
- Exposition accrue aux risques (incendie, sanitaire..) du fait du manque d'entretien et du développement de friches,
- Perte de qualité des bois (châtaigniers dépérissants ...) engageant parfois un affaiblissement de leur fonction de captation du CO2,
- altération de la diversité forestière, énoncée à regret parfois lorsque le résineux s'est substitué au feuillus, lorsque les fonds de vallée ne sont plus exploités ou lorsque l'enfrichement voit s'installer des boisements sans qualité.

Les vulnérabilités pourraient s'accroître sous l'effet de plusieurs facteurs activant le manque d'intérêt pour l'exploitation et la valorisation de la ressource :

- vieillissement des propriétaires : les propriétaires manifestent peu d'intérêt devant une forêt qui ne rapporte rien et qui tend de fait à être peu entretenue,
- morcellement foncier (l'essentiel des unités font moins de 4 hectares), de sorte que le foncier est fragmenté, qu'il intéresse peu les acheteurs et les vendeurs,
- faible rendement économique (taille limitée des chantiers forestiers, coût de mobilisation de la ressource, prix ...),
- manque d'investissement dans le massif forestier.

LES DÉFIS

Les démarches promues dans le cadre du Plan Départemental Forêt Bois, les initiatives des associations de Défense Contre l'Incendie, les pratiques de remembrements et de reboisements engagées ces dernières années (Chancelade, Issac, Les Lèches...), les démarches de gestion forestière engagées dans la Double tracent la voie des défis à relever. Leur acquis offre une base pour cibler les sites d'intervention préférentiels.

- **L'action foncière**, le remembrement constituant souvent une première étape pour contourner les contraintes du très fort morcellement des propriétés,
- **L'aménagement et l'organisation de la desserte des massifs exploités** : gestion des accès de manière à pénétrer dans la forêt pour sortir le bois, le stocker sans endommager la voirie communale (aires de débardage, plateformes ...),
- **La gestion forestière** : plans de gestion adaptés aux milieux et aux fonctions de la forêt, gestion sélective des boisements au service de la filière et des capacités de valorisation économique de la forêt, développement des pratiques permettant de tirer parti des atouts et qualités des bois (coupes à blanc, coupes rases versus tailles ajustées, valorisation de l'hétérogénéité des boisements...), d'asseoir un métier professionnel autour de la sylviculture,
- **La conscience forestière** : la forêt n'est pas assez considérée comme une véritable ressource. La promotion de la valorisation économique de la forêt ne peut être atteinte sans un travail de fond auprès des propriétaires mais aussi sans la sensibilisation des habitants et des usagers sur la gestion forestière, ses rythmes, ses modes de gestion, les contributions de l'espace forestier. Cette approche sur l'acceptabilité est de plus en plus nécessaire dans les contextes péri-urbains. De la même manière, la valeur des boisements demande à être considérée : l'espace forestier ne saurait être assimilé aux boisements sans qualité gagnés par l'enfrichement des espaces agricoles ou aux taillis dépérissants.

2.1.5 Des risques naturels et technologiques maîtrisés

Les risques naturels et technologiques dans le Pays de l'Isle en Périgord sont pluriels et exposent, de façon différenciée, la quasi-totalité des communes du territoire. Dominé par les risques inondations et feu de forêt, le territoire semble averti face à ses aléas et il tend à consolider ses connaissances des phénomènes et de leurs incidences.

Des risques naturels et technologiques maîtrisés et une culture du risque plus forte face au défi climatique

Enjeu 1 - Une vulnérabilité au risque feu de forêt à réduire
Enjeu 2 - Une vulnérabilité aux risques d'inondation à réduire
Enjeu 3 - Une exposition mineure, mais non négligeable, à d'autres risques naturels
Enjeu 4 - Une exposition à des risques technologiques divers

2.1.5.1 Enjeu 1 - Une vulnérabilité au risque feu de forêt à réduire

La réduction des risques de feu de forêt

Le Pays de l'Isle en Périgord est sujet à une vulnérabilité accrue bien que différenciée au risque feu de forêts. Entre 2006 et 2014, environ 49 ha de forêts ont été incendiés annuellement sur le territoire. L'agglomération de Périgueux et la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord sont les territoires les plus touchés. L'absence d'entretien de certaines forêts, la diminution des zones agricoles ouvertes jouant le rôle de pare-feu, le dépérissement du châtaigner (feuillus) ou encore le développement des massifs de résineux participent également à l'augmentent du risque feu de forêt et à la difficulté de sa gestion.

LES DÉFIS

- 1 - La promotion d'une gestion qualitative de la forêt.
- 2 - La maîtrise des dynamiques d'enfrichement, en préservant des milieux ouverts (clairières, prairies...) et en limitant les dynamiques d'embroussaillage et de dépérissement des forêts liées à l'abandon de pratiques (écobuages, glandées, bois de chauffage...).
- 3 - La préservation d'un équilibre entre feuillus et résineux à l'échelle des massifs et des territoires.
- 4 - L'amélioration des dispositifs de lutte contre les feux de forêt au droit des massifs de la Double et du Landais.
- 5 - La défense incendie des espaces urbanisés.
- 6 - Le traitement des lisières et des interfaces entre les espaces urbanisés et la forêt.
- 7 - La lutte contre la dispersion de l'habitat et la fragmentation des massifs.
- 8 - La prise de conscience des usagers de la forêt par le biais d'outils de sensibilisation

2.1.5.2 Enjeu 2 - Une vulnérabilité aux risques d'inondation à réduire

L'inondation par débordement de crue

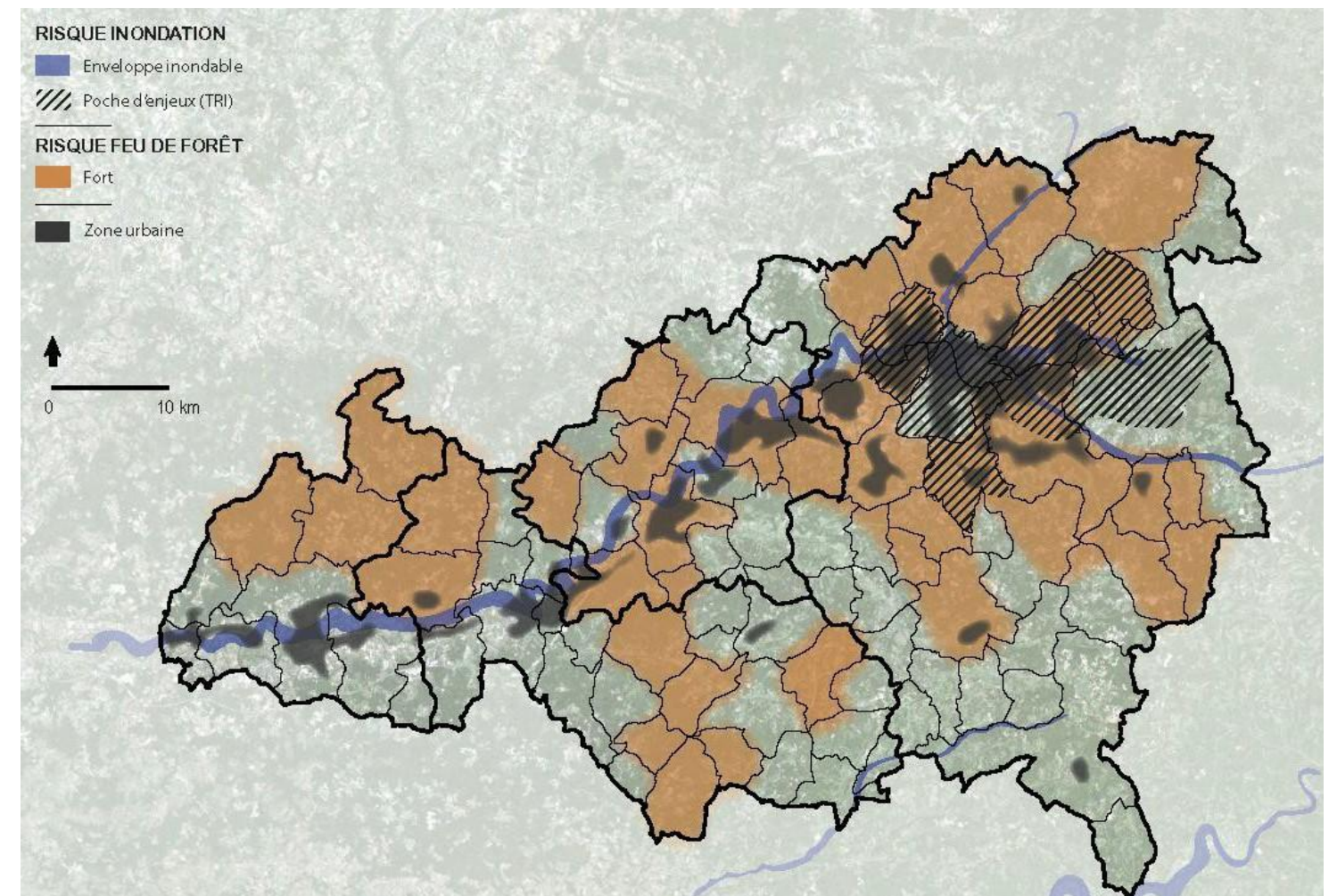
La présence de l'Isle et de ses affluents expose 48 communes du territoire du Pays de l'Isle en Périgord au risque d'inondation par crue. Ainsi, le Pays de l'Isle en Périgord est concerné par huit Plans de Prévention Risques Inondations et par un Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) de Périgueux couvrant le champ d'expansion maximal des crues de l'Isle depuis la limite amont de Bassillac jusqu'à la limite aval de Saint-Astier. D'après le diagnostic du SAGE, jusqu'à 12 000 habitants sont susceptibles d'être impactés en cas de crue extrême (millénale), ainsi que 6 800 emplois et plusieurs bâtiments et infrastructures publiques sensibles. Le risque par crue tend à s'accroître sur l'amont de la vallée de l'Isle du fait de l'urbanisation et du développement de zones commerciales dans la zone d'expansion des crues.

L'inondation par ruissellement

Le risque d'inondation par ruissellement n'est actuellement pas pris en compte par les documents d'urbanisme locaux : coulée de boue dans des vallées sèches, mises en eau... L'évaluation du ruissellement lié à des pluies intenses réalisées par EPIDOR sur le bassin versant de la Dordogne identifie une susceptibilité au ruissellement forte à très forte principalement le long de l'Isle et de ses affluents. Par ailleurs, ce phénomène risque de s'accroître dans les années à venir, compte-tenu de l'augmentation de l'occurrence des événements orageux et de l'artificialisation des sols. L'exposition du territoire du Pays de l'Isle en Périgord aux risques inondations par débordement de crue et par ruissellement est accentuée par les mutations agricoles et urbaines du territoire : multiplication des obstacles à l'écoulement des eaux, dégradation du maillage bocager, imperméabilité des sols.

LES DÉFIS

- 1 - La promotion des actions concrètes d'aménagement à l'échelle des bassins versants pour limiter l'aggravation des ruissellements, des aléas débordement de cours d'eau et érosion (réimplantation de haies bocagères, préservation ou remobilisation des champs d'expansion de crues, renaturation des bassins élémentaires, ...).
- 2 - La réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques d'inondation
- 3 - Une meilleure prise en compte du rôle des espaces naturels et agricoles dans la régulation des eaux (zones humides, champs d'expansion de crues, réseaux bocagers)
- 4 - La limitation de la création de nouveaux obstacles à l'écoulement des eaux (barrages, seuils, écluses...)
- 5 - Le frein de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, favorisant le ruissellement des eaux, en particulier dans les zones d'aléa (ville).



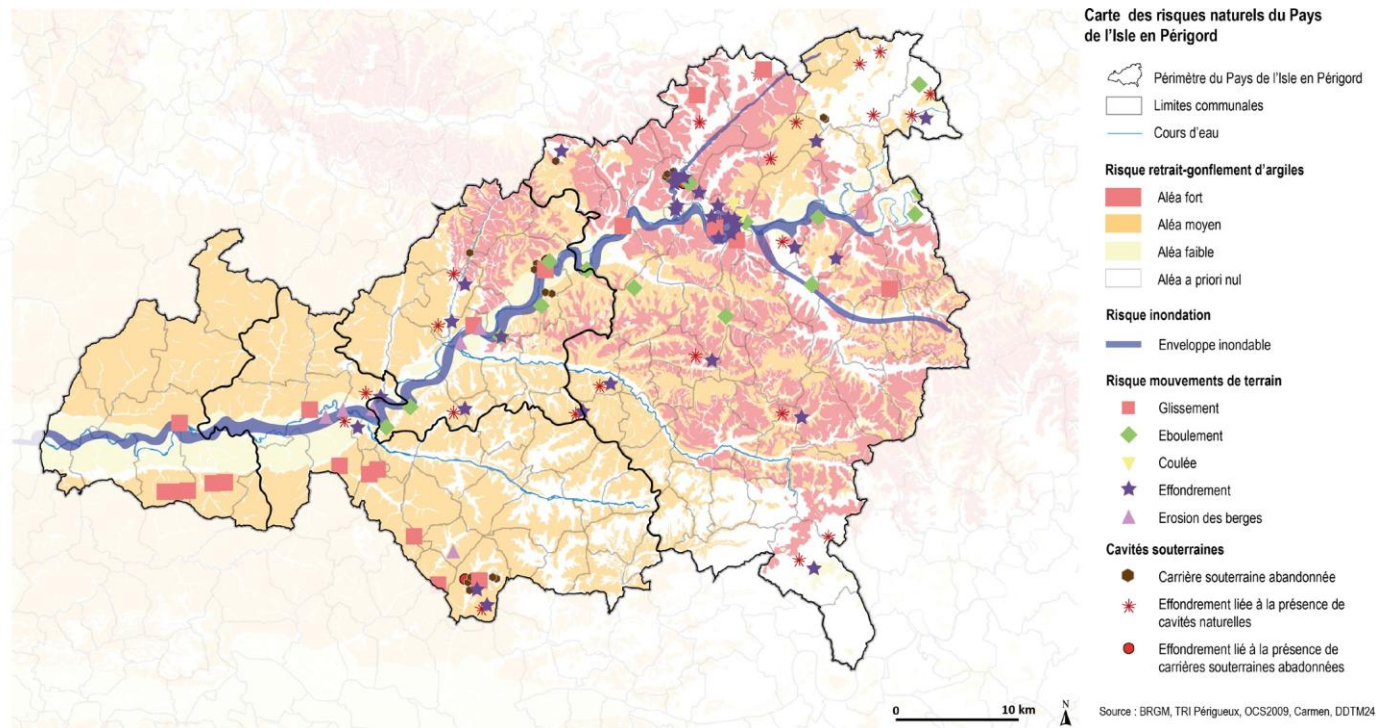
Carte de synthèse de la vulnérabilité du Pays aux risques inondation et feu de forêt

Source : Atlas du risque incendie de forêt de la Dordogne 2011, TRI de Périgueux 2014, OCS 2009 EPIDOR 2006

2.1.5.3 Enjeu 3 - Une exposition mineure, mais non négligeable, à d'autres risques naturels

Dans une moindre mesure, d'autres risques naturels complètent cette palette. Ils sont maîtrisés pour certains (mouvement de terrain, aléa retrait gonflement des argiles) et difficilement appréhendables pour d'autres (risques tempêtes, effondrement des cavités souterraines).

L'intégration du risque de tempête dans les modes d'exploitation et de gestion des massifs forestiers sera primordiale dans un contexte d'augmentation de leur fréquence et de leur aggravation liée au changement climatique.



Carte de synthèse de la vulnérabilité du Pays de l'Isle en Périgord aux risques naturels -
Source : BRGM, TRI de Périgueux, OCS 2009, Carmen, DDTM 24 - ALTO STEP

2.1.5.4 Enjeu 4 : Une exposition à des risques technologiques divers

Le territoire du Pays est soumis à un risque industriel avéré lié à la présence d'un nombre important de sites classés ICPE (53 soumis à autorisation), dont un site SEVESO seuil bas à Neuvic (INTERSPRAY SAS). Il existe un risque lié au transport de matières dangereuses concentré le long d'infrastructures routières et ferroviaires et de la canalisation de gaz "l'artère de Guyenne". Le risque de rupture de barrage se concentre sur le seul barrage de la commune de Paunat. Le Pays est également soumis à un risque lié à la présence de lignes Très Haute Tension au centre du territoire et à un risque de radioactivité mineur.

LES DÉFIS

- 1 - L'intégration des risques pluriels dans l'aménagement du territoire pour limiter sa vulnérabilité ;
- 2 - L'anticipation des potentielles situations de crise afin de prévoir la réponse territoriale et de maximiser la résilience du Pays.

2.1.6 Une culture du risque plus forte face au défi climatique

Une culture du risque plus forte face au défi climatique

Enjeu 1 - Une connaissance et une conscience du risque

Enjeu 2 - Une prévention et une adaptation face au défi climatique

2.1.6.1 Enjeu 1 - Une connaissance et une conscience du risque

La culture du risque se traduit par la connaissance par tous les acteurs (élus, techniciens, habitants, usagers, touristes, etc.) des phénomènes naturels, par l'appréhension de la vulnérabilité du territoire, des dommages prévisibles, des mesures préventives et des moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

LES DÉFIS

- 1 - Une consolidation des connaissances, notamment concernant l'évolution de la ressource en eau sur un territoire déjà en tension,
- 2 - L'information des populations, et ceci dès le plus jeune âge,
- 3 - La promotion de la culture du risque, auprès de tous les publics.

2.1.6.2 Enjeu 2 - Une prévention et une adaptation face au défi climatique

A l'échelle nationale, le réchauffement climatique observé est de +1,7°C entre 1900 et 2020, et s'accroît fortement ces dernières décennies. La Dordogne fait partie des territoires les plus concernés. Il conduit à des dérèglements climatiques qui se traduisent par une augmentation de la fréquence et l'intensité des phénomènes naturels extrêmes.

LE DÉFI

- 1 - La prise en compte des conséquences territoriales à court, moyen et long terme dans les documents d'urbanisme et contrats de programmation. Le plan d'adaptation au bassin Adour – Garonne 2018 et les projections régionalisées de la DRIAS sont des supports utiles à mobiliser pour évaluer les évolutions prévues du territoire dans les prochaines décennies.
- 2 - Le passage d'une protection contre l'aléa à une réduction de la vulnérabilité. Le SCoT du Pays de l'Isle en Périgord devra s'attacher à prendre la juste mesure des risques encourus et à proposer des modes d'occupation de l'espace réduisant la vulnérabilité du territoire. La réflexion sur la planification du développement du territoire doit être étroitement liée à une meilleure connaissance de la vulnérabilité du territoire en matière de risques naturels ainsi qu'à l'application de principes de précaution et d'anticipation des phénomènes.

2.1.7 Une transition énergétique visant en priorité les secteurs les plus consommateurs : la mobilité et le bâtiment

L'ambition d'inscrire le Pays de l'Isle en Périgord dans une démarche de TEPCV (Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte) impacte l'ensemble du SCoT. Cette orientation des politiques et des actions locales touchera aussi bien les différents milieux (urbains, ruraux, forestiers ...) que les différentes activités (industrie, agriculture, services ...) avec pour objectifs de diminuer les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre du territoire, tout en maximisant la qualité environnementale des milieux et en massifiant la production d'énergies renouvelables.

Une transition énergétique visant en priorité les secteurs les plus consommateurs : la mobilité et le bâtiment

Enjeu 1 - Le développement de l'intermodalité et des mobilités actives pour réduire l'impact carbone des transports
Enjeu 2 - La rénovation thermique performante pour limiter l'impact carbone des bâtiments

2.1.7.1 Enjeu 1 - Le développement de l'intermodalité et des mobilités actives pour réduire l'impact carbone des transports

A l'échelle du Pays de l'Isle en Périgord, la mobilité représente environ 1/3 des consommations énergétiques. Les déplacements routiers sont à l'origine de 29% des émissions de gaz à effet de serre (GES) en Pays de l'Isle en Périgord. Ce bilan est pénalisé par l'A89 qui draine un trafic important de véhicules et concentre 32,4% des émissions de GES liées aux transports à l'échelle du Pays de l'Isle en Périgord. L'omniprésence du transport routier et de la voiture individuelle est en grande partie responsable de ces valeurs élevées. En effet, sur les trajets domicile/travail, 61% des actifs travaillant dans leur commune de résidence utilisent leur voiture. Sur ces trajets, le Grand Périgueux concentre à lui seul plus de 58% des émissions de CO₂ du Pays. Cette proportion très élevée est due à la part très importante d'actifs y résidant (environ 70%). Ils sont cependant ceux qui parcourent les distances les plus courtes et qui émettent le moins de GES individuellement.

LES DÉFIS

1 - Le développement d'offres de mobilité complémentaires ou alternatives au «tout voiture» et notamment la contribution du report modal et de l'intermodalité à ces offres.

2 - L'encouragement aux mobilités actives (vélo, marche à pied), notamment à travers le maillage d'itinéraires au sein de l'agglomération comme à l'échelle de chacune des centralités du territoire, assurant confort et sécurité dans les usages et l'envie de recourir à ces modes de déplacement. La Vélo Route Voie Verte, la Voie Verte des Berges adossée à la Voie Bleue de l'Isle constituent un itinéraire continu le long de la vallée de l'Isle, sur lequel pourraient se greffer des boucles locales à vocation multiple, dont les déplacements quotidiens.

3 - La montée en régime des déplacements non carbonés, à travers le développement des VAE, l'équipement du territoire en bornes de recharge électrique, le transport collectif à faibles émissions....

4 - La réduction des déplacements physiques, avec le développement du numérique (la mobilité connectée au service de la mobilité choisie), l'affirmation des polarités de services et d'emploi de manière à réduire les distances.

2.1.7.2 Enjeu 2 - La rénovation thermique performante pour limiter l'impact carbone des bâtiments

A l'échelle du Pays, le secteur du bâtiment représente plus de 50% des consommations énergétiques et 30% des émissions de gaz à effet de serre. Le chauffage (85% des émissions) est le poste d'intervention prioritaire. Le secteur de la rénovation est un véritable gisement d'emplois locaux.

LES DÉFIS

1 - La rénovation thermique performante des bâtiments - Moins de 20% des logements se chauffe au fioul ou au GPL. Ces deux énergies sont responsables de 55% des émissions de GES liées au chauffage. Si elles sont plus polluantes que le chauffage au bois, au gaz ou électrique, ce phénomène est accentué car elles équipent des logements anciens et plus consommateurs d'énergie. Il y a donc un véritable défi de la rénovation thermique des logements, notamment des logements les plus anciens, et de communication sur les modes de financement de ces travaux, levier indispensable pour inciter au passage aux travaux.

2 - La lutte contre la précarité énergétique - La précarité énergétique touche 24% des ménages en Dordogne. Globalement, en dehors de l'agglomération périgourdine, toutes les communes affichent un taux de précarité énergétique supérieur à la moyenne française et les ménages les plus concernés habitent souvent des logements

anciens, mal isolés et chauffés au fioul ou au GPL, c'est-à-dire des logements énergivores et fortement émetteurs de GES. Plusieurs dispositifs sont en place, tant à l'échelle nationale, que régionale ou départementale et le renforcement de la lutte contre la précarité énergétique est un véritable défi social, économique et environnemental pour le Pays de l'Isle en Périgord.

2.1.8 Une transition énergétique renouvelant les pratiques agricoles et sylvicoles

Une transition énergétique renouvelant les pratiques agricoles et sylvicoles

Enjeu 1 - Le développement des pratiques agricoles vertueuses

Enjeu 2 - L'adaptation des milieux forestiers pour en assurer la résilience

2.1.8.1 Enjeu 1 - Le développement des pratiques agricoles vertueuses

L'agriculture représente 2% des consommations énergétiques du territoire et concentre 17% de ses émissions de gaz à effet de serre. La polyculture élevage a modelé le paysage du Pays de l'Isle en Périgord et fait aujourd'hui encore son identité. Elle doit être remise au goût du jour tout en s'adaptant aux enjeux actuels de la transition énergétique.

LES DÉFIS

1 - La diminution de l'usage des produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires sont responsables de l'érosion et de l'appauvrissement des sols, de la destruction de la biodiversité et de problèmes sanitaires pour les agriculteurs et le voisinage. La promotion d'une agriculture biologique et de pratiques agroécologiques doit permettre de réduire l'usage de ces produits et de reconstituer la biodiversité des sols.

2 - L'adaptation des pratiques et cultures aux changements climatiques

Les changements climatiques génèrent une augmentation des phénomènes climatiques (sécheresses, inondations ...) qui met en péril les pratiques et cultures agricoles actuelles. Un des défis pour l'agriculture est de repenser ses pratiques et ses cultures pour s'adapter à ces changements et anticiper les conflits d'usage, notamment sur l'eau.

3 - L'agriculture de proximité et la souveraineté alimentaire

Le système de polyculture-élevage offre un approvisionnement alimentaire de proximité et permet une autonomie alimentaire. L'évolution des pratiques devra permettre de pérenniser ces qualités : favoriser le développement de circuits courts alimentaires, faciliter la reprise des exploitations et l'installation de nouveaux paysans, préserver les terres agricoles contre l'étalement urbain ...



2.1.8.2 Enjeu 2 - L'adaptation des milieux forestiers pour en assurer la résilience

La forêt couvre 56% du territoire, ce qui en fait l'un des territoires les plus boisés de France. Les surfaces forestières sont en augmentation en raison de la déprise des terres agricoles et de leur abandon progressif et des filières d'exploitation se constituent petit à petit afin de répondre à l'augmentation de la demande en bois. Cependant, les transformations climatiques pourraient fragiliser le développement de ces filières.

LES DÉFIS

1 - La résilience des milieux forestiers

Pour favoriser la capacité des milieux forestiers à surmonter les transformations climatiques, plusieurs leviers peuvent être mobilisés :

- La mobilisation et la concertation des acteurs forestiers pour étudier l'évolution des essences et des méthodes d'exploitation ;
- L'interrogation des durées des cycles sylvicoles (les cycles longs permettent de stocker plus de carbone mais augmente l'exposition aux tempêtes) ;
- La valorisation des massifs de châtaigniers et le reboisement des parcelles concernées ;
- La réduction du morcellement foncier des surfaces forestières.

2 - L'anticipation des conflits d'usage

En Dordogne, le bois récolté ne représente qu'1/3 de la production forestière, le potentiel de développement est donc fort, mais les conflits d'usage restent à anticiper pour garantir que l'ensemble des fonctions et services assurés et rendus par les forêts soit préservé.

2.1.9 Une transition énergétique adossée aux énergies renouvelables

Une transition énergétique adossée aux énergies renouvelables

Enjeu - Le développement des productions d'énergies renouvelables respectant la Trame Verte et Bleue

2.1.9.1 Enjeu - Le développement des productions d'énergies renouvelables respectant la Trame Verte et Bleue

Le Pays de l'Isle en Périgord produit via des sources renouvelables 8% de l'énergie consommée sur le territoire. Il s'agit en grande majorité (84%) de bois résidentiel utilisé pour le chauffage des habitations. Le solaire photovoltaïque, l'énergie hydraulique et la biomasse industrielle représentent chacun environ 5% de la production renouvelable du territoire.

La production d'énergie renouvelable du territoire est assez limitée, mais le territoire dispose d'opportunités de développement pour améliorer ce bilan et tendre vers un territoire à énergie positive.

LES DÉFIS

1 - Solaire photovoltaïque et thermique : Environ 800 installations solaires photovoltaïques d'une puissance totale de 8MW étaient recensées en 2015 sur le Pays. Depuis, quelques projets de centrales solaires de grandes dimensions ont été réalisés et d'autres sont encore à l'étude.

2 - Éolien : La majorité du territoire du Pays se situe en zone favorable au développement de l'éolien. Non exploité à ce jour, quelques projets ont été initiés mais sont contestés par les populations locales.

3 - Hydraulique : Une vingtaine d'usines hydroélectriques, dont 8 sous concession, sont recensées au sein du Pays. Elles fonctionnent toutes au fil de l'eau. Sur l'ensemble de son linéaire, l'Isle produit entre sa source et sa confluence avec la Dronne 34 GWh/an alors que son potentiel théorique de développement est évalué à 163 GWh/an. Un éventuel développement de l'exploitation de l'énergie hydraulique complémentaire devra également intégrer les impacts sur la faune et la flore mais aussi sur les autres usages et activités liées à ce cours d'eau.

4 - Biogaz / méthanisation : Le Pays de l'Isle en Périgord compte 2 installations de méthanisation et plusieurs projets sont à l'étude. La ressource valorisable est importante et présente un potentiel réel mais le développement de ces projets reste tributaire du secteur de l'agriculture et de l'élevage, aujourd'hui fragile.

5 - Bois énergie : 11 chaufferies collectives bois sont présentes sur le territoire du Pays, dont 6 dans le Grand Périgueux et le potentiel de développement de cette filière est très important. Le défi pour le Pays de l'Isle en Périgord est de promouvoir cette énergie, notamment pour le chauffage des logements, en zones rurales et urbaines (associé à des réseaux de chaleur).

6 - Géothermie : Le Pays de l'Isle en Périgord présente des potentiels disparates en géothermie basse et/ou très basse énergie. Des études et forages devront être réalisés pour confirmer ce potentiel.

7 - Réseaux de chaleur et autres ressources renouvelables : Plusieurs réseaux de chaleur Bois ou Bois/Gaz ont été recensés sur le territoire du Pays de l'Isle en Périgord. Le déploiement de réseaux de chaleur, couplé à des chaufferies collectives EnR, dans les zones présentant des densités énergétiques importantes permettra de favoriser l'accès à une source d'énergie renouvelable en milieu urbain. La mise en œuvre de modules de cogénération et la récupération des chaleurs fatales présentent également des potentiels d'approvisionnement EnR.

2.1.10 Une transition énergétique citoyenne

Une transition énergétique citoyenne

Enjeu - L'information, la sensibilisation et l'implication des citoyens

2.1.10.1 Enjeu - L'information, la sensibilisation et l'implication des citoyens

La transition énergétique du Pays de l'Isle en Périgord ne pourra se faire qu'avec la participation des citoyens : l'urgence climatique impose d'avancer rapidement et les secteurs publics et privés ne peuvent plus porter seuls l'ensemble des démarches à mener.

Le Pays de l'Isle en Périgord peut tirer profit de cette transition énergétique comme un levier du dynamisme économique local (croissance verte), de l'amélioration du cadre de vie et du développement du lien social (émulation autour de l'ambition TEPCV du territoire, citoyens force de propositions, développement de nouvelles compétences, réappropriation des savoirs et savoir-faire...).

2.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE SCOT : SCÉNARIO «AU FIL DE L'EAU»

2.2.1 Les incidences potentielles sur les risques naturels

Le risque d'inondation par crue tend actuellement à s'accroître sur l'amont de la vallée de l'Isle du fait de l'urbanisation et du développement de zones commerciales dans la zone d'expansion des crues.

En l'absence du SCoT, l'exposition du territoire du Pays de l'Isle en Périgord aux risques inondations par débordement de crue et par ruissellement est amenée à être accentuée par les mutations agricoles et urbaines du territoire : multiplication des obstacles à l'écoulement des eaux, dégradation du maillage bocager, imperméabilité des sols.

Les espaces de lisières, les interfaces entre les espaces urbanisés et la forêt sont des zones sensibles. En l'absence du SCoT, le développement urbain pourrait se traduire par une augmentation de l'aléa feu de forêt. En effet, l'extension de l'urbanisation aura pour effet direct une augmentation du linéaire des lisières entre urbanisation et forêt. L'ampleur de cette augmentation est conditionnée par la dispersion de l'urbanisation, les formes urbaines adoptées et l'équilibre entre renouvellement et extensions urbaines. A ce titre, les perspectives d'évolutions des communes caractérisées par un habitat dispersé et soumises à une pression urbaine de plus en plus importante, sont préoccupantes.

2.2.2 Les incidences potentielles sur les espaces agricoles et forestiers

En l'absence du SCoT, les phénomènes en cours sur le territoire du Pays de l'Isle en Périgord sont amenés à se poursuivre au sein des espaces agricoles et forestiers :

- Dégradation, de fragmentation et de morcellement consécutifs à l'abandon du pastoralisme et de la culture bocagère, au développement de l'agriculture céréalière intensive notamment en fond de vallées et à l'étalement urbain mettant à mal les coupures d'urbanisation,
- Enfrichement des terres agricoles les moins productives ou difficilement exploitables, induisant notamment une fermeture des paysages,
- Intensification des pratiques de production et de gestion forestières,
- Reboisement à dominante de résineux et développement du parasite du châtaignier,
- Morcellement de la propriété foncière forestière du fait des difficultés de gestion et des politiques actuelles (subventions favorisant les résineux)

2.2.3 Les incidences potentielles sur la Trame Verte et Bleue

En plus des phénomènes précédemment cités qui touchent à la trame verte, l'urbanisation et les infrastructures linéaires de transports (autoroute A89, voie ferrée, ligne à haute tension, ...) participent également, à des degrés différents, au processus de fragmentation des continuités écologiques.

Les éventuelles nouvelles infrastructures, peuvent également constituer des obstacles aux continuités écologiques. Enfin, l'artificialisation et les aménagements peuvent réduire les surfaces d'habitats d'intérêt et les populations d'espèces. Ils peuvent aussi participer au dérangement d'espèces lié à la proximité des aménagements.

La disparition progressive des coupures d'urbanisation marquera fortement le déclin de la TVB au niveau du continuum.

La poursuite de l'enfrichement des espaces agricoles favorisera la disparition et la fermeture des habitats d'interface ouverts (coteaux, formations landicoles, zones bocagères), supports d'une faune et d'une flore variées. La vallée de l'Isle et son réseau de cours d'eau et de milieux humides qui constituent des réservoirs de biodiversité continueront à faire face à la fragmentation, notamment par la suppression des coupures d'urbanisation entre les bourgs et le développement de l'agriculture en fond de vallée.

Le développement de l'urbanisme et des cultures au niveau de la vallée continuera à altérer les zones humides du fait de la « domestication » de l'Isle. Les petites vallées seront également exposées à des phénomènes de fermeture de milieux et d'artificialisation des sols.

2.2.4 Les incidences potentielles sur les ressources en eau

Sur le territoire du Pays de l'Isle en Périgord, les problématiques relatives à la ressource en eau sont étroitement liées à la pression de l'agriculture intensive et l'intensification de l'irrigation. La poursuite d'un tel modèle agricole peut avoir des conséquences non seulement sur la quantité de la ressource, mais également sur sa qualité, notamment du fait de l'utilisation accrue d'engrais et de pesticides.

Les phénomènes d'eutrophisation et les pollutions agricoles et industrielles auxquelles sont exposés l'Isle et ses affluents persisteront.

En l'absence du SCoT, le développement non maîtrisé de l'urbanisation et des zones industrielles le long des cours d'eau augmentera fortement le risque de dégradation de la qualité des eaux.

Malgré la reconnaissance de leur intérêt écologique, les zones humides souffrent d'un manque de protection adaptée et restent très vulnérables. Leur conservation nécessite de préserver les fonctionnalités hydrauliques des espaces voisins. Par ailleurs, l'augmentation des prélèvements dans la nappe superficielle prévue avec les changements climatiques est susceptible d'assécher des lagunes et milieux humides.

2.2.5 Les incidences potentielles du changement climatique

Malgré les importantes potentialités du territoire en production d'énergies renouvelables, ces filières sont encore sous-exploitées. Leur utilisation en accompagnement et/ou en substitution des énergies fossiles est à encourager afin de lutter contre le changement climatique annoncé. De plus, le développement non maîtrisé des centrales photovoltaïques au sol constitue un point de vigilance vis-à-vis de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Si la tendance actuelle se maintient, les émissions des GES liées aux mobilités, au résidentiel, à l'industrie et au tertiaire continueront d'augmenter. Pour rappel, la mobilité reste le premier poste d'émission du territoire et les logements anciens sont les plus énergivores et fortement émetteurs de GES.

Les changements climatiques projetés par Météo France en raison de l'augmentation des GES dans l'atmosphère engendreront une augmentation de la vulnérabilité des territoires de type : inondations, sécheresses, stress hydrique, conflits d'usages, apparition de nouvelles maladies, propagation d'espèces invasives, tempêtes, incendies, affections parasitaires, effet d'îlot de chaleur...

Un changement climatique accéléré augmenterait ainsi la fréquence des phénomènes tels que les inondations ou les feux de forêts. De plus, en cas de dommages climatiques ou d'incendie, les forêts monospécifiques seraient plus sensibles aux attaques parasitaires et au développement de pathogènes (chancre, encre, insectes...). La problématique des taillis de châtaigniers dépérissants et l'inadaptation de l'essence augmentent l'exposition à ces aléas.

Compte-tenu de l'artificialisation des sols et de l'augmentation de l'occurrence des événements orageux, les inondations par ruissellement et les débordements de cours d'eau risqueraient d'être plus fréquentes.

Les conséquences attendues du changement climatique sur le cycle de l'eau (aggravation des étiages estivaux des cours d'eau et augmentation des prélèvements dans les nappes pour l'irrigation) pourraient également contribuer à une dégradation des milieux aquatiques et humides.







3 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES

L'analyse des incidences et mesures du projet de SCoT s'est faite de manière transversale. Ainsi, l'évaluation environnementale du projet ne se base pas uniquement sur la prise en compte de l'environnement, mais veille à l'équilibre global du projet dans le respect des principes du développement durable.

La construction dans le projet de cet équilibre entre considérations environnementales, sociales et économiques, a nécessité de croiser les différents objectifs et orientations du projet avec les enjeux environnementaux du territoire de façon à appréhender globalement les incidences sur l'environnement. C'est ce que s'est attaché à faire l'axe 4 du DOO «Inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique». Aussi, plusieurs prescriptions et recommandations concernant la qualité urbaine (Axe 2) et l'économie (Axe 3) sont étroitement liés à la transition écologique et énergétique. Elles figurent de ce fait dans le tableau de synthèse suivant.





ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX ET VALORISER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES				
Objectifs du DOO	Incidences sur l'environnement	Prescriptions	Recommandations	Indicateurs de suivi
OBJECTIF 1 : ANTICIPER ET MAÎTRISER LES RISQUES	(-) - Augmentation de l'exposition des populations aux risques naturels - Aggravation des ruissellements pluviaux liées à l'augmentation des surfaces imperméabilisées	- P2.20 Continuum : régulation de l'urbanisation (cf. DOO Axe 2 orientation 2 objectif 3) - P3.13 Empreinte environnementale des espaces d'activité	- -	☑ <i>Indicateurs :</i> - Part des espaces agricoles - Part des espaces forestiers - Part des espaces naturels (hors espaces forestiers)
	(+) - Identification et intégration des risques dans les documents d'urbanisme et classement des zones ouvertes à l'urbanisation - Réduction des nouvelles imperméabilisations et gestion des eaux pluviales pour réduire les risques - Préservation et reconnaissance des rôles des espaces de lisières - Amélioration des dispositifs de lutte contre les feux de forêts	- P4.1 Prise en compte du risque inondation au sein des PLU(i) - P4.2 Élaboration et suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS) - P4.3 Gestion des eaux pluviales à la source et alternative à la gestion « tout-tuyau » - P4.4 Classement des zones d'expansion des crues au sein des PLU(i) - P4.5 Gestion intégrée du risque inondation et mise en place des principes de ralentissement dynamique - P4.6 Recensement au sein des PLU(i) des ouvrages de protection contre les inondations - P4.7 Réduction des surfaces imperméabilisées et gestion des eaux pluviales - P4.8 Capacité de stockage carbone des sols - P4.9 Délimitation des terres agricoles par bassin versant pour l'atténuation des risques de ruissellement et inondation - P4.10 Prise en compte du risque feu de forêt : limitation de l'urbanisation au contact de la forêt - P4.11 Prise en compte du risque feu de forêt : préservation des lisières entre urbanisation et forêt - P4.12 Identification des secteurs soumis aux risques de mouvement de terrain au sein des PLU(i) - P4.13 Limitation de l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances	- R4.1 Préserver l'intégrité et l'accessibilité des équipements et des installations de lutte contre les feux de forêts. - R4.2 Encadrer l'intégration paysagère des ICPE. - R4.3 Définir des aménagements adaptés pour réduire les nuisances sonores aux abords des axes de transport à forte circulation (catégories 1 à 3). - R4.4 Poursuivre le suivi de l'indice de la qualité de l'air en zone urbaine et à proximité des infrastructures de transports. - R4.5 Mettre en place au sein des PLU(i) un suivi chiffré du nombre des nouvelles constructions autorisées (et leur surface équivalente) en fonction de la zone d'aléa du risque inondation. - R4.6 Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux risques d'inondation et accompagner la réalisation des travaux correspondants, notamment au sein du PAPI de la Dordogne, qui recouvre toutes les communes du Pays de l'Isle en Périgord. - R4.7 Favoriser la mise en place au sein du PAPI Dordogne ou en dehors, d'actions permettant la sensibilisation de tous les acteurs (publics, privés, citoyens) au risque inondation.	☑ <i>Périodicité de suivi :</i> Tous les 3 ans

ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX ET VALORISER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES



Objectifs du DOO	Incidences sur l'environnement	Prescriptions	Recommandations	Indicateurs de suivi
<p>OBJECTIF 2 : PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU, ENTRE ÉQUILIBRES DES USAGES ET PRATIQUES RAISONNÉES</p>	<p>(-) - Augmentation des consommations en eau et des besoins en collecte et traitement des stations d'épuration</p> <p>(+) - Limitation de l'imperméabilisation - Ouverture des zones à l'urbanisation en fonction de l'assainissement possible et viable - Valorisation des eaux pluviales et des eaux usées - Identification et préservation des zones humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> - P4.14 Mise en place des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales dans les PLU(i) - P4.15 Identification/préservation/restauration du rôle des zones humides dans le filtrage et de stockage de l'eau - P4.16 Protection des points de captage d'eau potable dans les PLU(i) - P4.17 Recours aux solutions fondées sur la nature pour gérer les eaux pluviales et les eaux usées - P4.18 Interdiction de rejet de polluants dans les milieux naturels et de développement urbain dans les secteurs sans assainissement - P4.19 Définition des zones à urbaniser en fonction de l'assainissement - P4.20 Dimensionnement des infrastructures de collecte et de traitement des eaux en lien avec les évolutions territoriales. - P4.21 Développement de l'assainissement non collectif et du contrôle de ses dispositifs. - P4.22 Assainissement autonome des eaux usées des nouvelles industries - P4.23 Prise en compte de la cartographie des chemins de l'eau d'EPIDOR au sein des PLU(i) - P4.24 Limitation de l'imperméabilisation dans les zones de coteaux - P4.25 Réutilisation des eaux grises/usées - P4.26 Maîtrise de l'imperméabilisation de sols dans les zones commerciales et d'activités - P4.27 Gestion des pluies courantes à la parcelle 	<ul style="list-style-type: none"> - R4.8 Gérer les ouvrages existants sur l'Isle afin de garantir le maintien d'un débit à hauteur minimum de 10% du module. - R4.9 Favoriser la rationalisation et la sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau potable, au travers de démarches de planification. Mettre en place un plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) d'ici 2027. - R4.10 Effectuer une hiérarchisation fonctionnelle de l'utilisation de l'eau potable en fonction des acteurs concernés, notamment en cas de situation de réduction de la disponibilité de la ressource en eau. - R4.11 Réaliser, lors de la création de dispositifs d'assainissement, notamment individuels, une analyse de compatibilité avec la nature des sols par le biais des Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). - R4.12 Promouvoir la réutilisation des eaux pluviales. 	<p> Indicateur : <i>Nombre de stations d'épuration et capacité de collecte et de traitement + nombre d'habitants</i></p> <p> Périodicité de suivi : <i>Lors de création/ révision d'un PLUi</i></p>
<p>OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DE PROXIMITÉ RESPECTUEUSE DES RESSOURCES NATURELLES</p>	<p>(-) - Consommation des espaces agricoles</p> <p>(+) - Diminution de la pression sur les espaces agricoles au droit du continuum - Préservation et reconnaissance des rôles des espaces de lisières - Identification, protection et développement de l'agroécologie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - P2.23 Campagne habitée : mitage des espaces agricoles - P3.28 Confortation du foncier agricole - P4.28 Définition de la valeur agronomique des terres agricoles dans les zones à urbaniser des PLU(i) - P4.29 Préservation des coupures naturelles, agricoles et forestières - P4.30 Maintien et/ou création de milieux naturels au sein des zones A des PLU(i) supportant des cultures intensives - P4.31 Recenser et protéger au sein des PLU(i) les infrastructures agroécologiques 	<p style="text-align: center;">-</p> <ul style="list-style-type: none"> - R3.16 Mettre en réseau les agriculteurs du territoire en développant des pépinières d'entreprises agricoles et des projets coopératifs (méthanisation, économies d'échelles) et des espaces tests en mettant à disposition des espaces supports d'expérimentation agricole. - R4.13 Identifier les gisements de foncier agricole. - R4.14 Réaliser un inventaire du potentiel de foncier public à activer pour des activités agricoles. - R4.15 Préserver les systèmes agroforestiers ainsi que les clairières agricoles de la Double et du Landais afin de maintenir une agriculture variée, source de diversité écologique. - R4.16 Privilégier le développement des filières de qualité, notamment de l'agriculture biologique et raisonnée. - R4.17 Favoriser la mise en place de projets alimentaires territoriaux afin de prévoir l'évolution agricole du territoire et de réfléchir à la transition vers des pratiques soutenables. 	<p> Indicateurs : <i>Part des espaces agricoles</i></p> <p> Périodicité de suivi : <i>Tous les 3 ans</i></p>

ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX ET VALORISER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES				
Objectifs du DOO	Incidences sur l'environnement	Prescriptions	Recommandations	Indicateurs de suivi
OBJECTIF 4 : PROMOUVOIR UNE FORÊT DIVERSIFIÉE, ENTRETENUE OU RÉGÉNÉRÉE	(-) - Consommation des espaces forestiers	- P3.31 Plans de gestion forestière. - P3.32 Desserte forestière	- R3.18 Engager des démarches de remembrement lorsque le morcellement foncier constitue un facteur qui bloque l'exploitation et la valorisation de la forêt.	<input checked="" type="checkbox"/> Indicateur : Part des espaces forestiers <input type="checkbox"/> Périodicité de suivi : Tous les 3 ans
	(+) - Diminution de la pression sur les espaces forestiers au droit du continuum - Préservation et reconnaissance des rôles des espaces de lisières - Amélioration des dispositifs de lutte contre les feux de forêts	- P4.32 Préservation de la continuité de l'écrin forestier autour des maillons de l'armature - P4.33 Préservation des continuités naturelles/forestières autour des maillons de l'armature - P4.34 Amélioration de la desserte des massifs forestiers - P4.35 Application des dispositions du Code Forestier et du Schéma Régional de Gestion Sylvicole Nouvelle-Aquitaine	- R4.18 Établir, au sein des PLU(I) une cartographie des espaces forestiers de qualité afin d'en caractériser les essences, les modes de gestion, leur vulnérabilité aux risques, leur niveau de dépérissement. - R4.19 Maintenir les capacités de production et le bon état sanitaire des boisements. - R4.20 Favoriser la mise en place au sein des PLU(i) de Schéma Communal (ou intercommunal) de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI) en accord avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.	
OBJECTIF 5 : PRÉSERVER ET RESTAURER LA TRAME VERTE ET BLEUE	(-) - Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	- P2.4 Centres : compacité - P2.19 Continuum : objectifs de compacité	- R2.2 Valoriser les abords de la vallée de l'Isle au sein des centres par l'aménagement d'espaces publics à proximité (berges, quais, cales...).	<input checked="" type="checkbox"/> Indicateurs : - Part des espaces naturels (hors espaces forestiers) - Nombre de logements vacants sur le nombre de logements total - Nombre de résidences principales selon dates de construction - Nombre de logements divisés par les parcelles construites durant la période considérée <input type="checkbox"/> Périodicité de suivi : Tous les 3 ans
	(+) - Protection stricte des site Natura 2000 et APPB - Diminution de la pression sur les espaces naturels, agricoles et forestiers au droit du continuum - Préservation et reconnaissance des rôles des espaces de lisières - Maintien des coupures d'urbanisation et réduction du phénomène de fragmentation et de morcellement - Préservation des espaces de biodiversité «ordinaire»	- P2.5 Favoriser les accroches à l'empreinte urbaine existante - P2.6 Centres : remobilisation des parcs de logements existants - P2.9 Centres : traitement des dents creuses - P2.11 Enveloppes urbaines : limites - P2.12 Enveloppes urbaines : accueil - P2.13 Enveloppes urbaines : objectifs de compacité - P2.15 Enveloppes urbaines : traitement des lisières urbaines - P2.18 Continuum maîtrise de l'urbanisation - P2.20 Continuum : régulation de l'urbanisation - P2.23 Campagne habitée : mitage	- R2.5 Étudier l'opportunité de mettre en place des OAP à l'échelle des PLUi sur les fonciers mobilisables dans les centres urbains.	

ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX ET VALORISER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES

Objectifs du DOO	Incidences sur l'environnement	Prescriptions	Recommandations	Indicateurs de suivi
<p>OBJECTIF 5 : PRÉSERVER ET RESTAURER LA TRAME VERTE ET BLEUE</p>	<p>(-) - Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>(+) - Protection stricte des sites Natura 2000 et APPB - Diminution de la pression sur les espaces naturels, agricoles et forestiers au droit du continuum - Préservation et reconnaissance des rôles des milieux ouverts - Protection stricte des zones humides et des milieux aquatiques - Préservation des espaces de biodiversité « ordinaire »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - P4.36 Classement des sites Natura 2000 et Arrêté de Protection de Biotope en zone N - P4.37 Protection dans les PLU(i) des réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et coupures d'urbanisation - P4.38 Préservation et protection au sein des PLU(i) des continuités de la trame bleue - P4.39 Prise en compte du réseau bocager au sein des PLU(i) - P4.40 Préservation des milieux ouverts et coupures naturelles entre espaces urbanisés et espaces naturels, agricoles et forestiers - P4.41 Mise en place d'aménagements protégeant le milieu naturel autour des cours d'eau et respect de la servitude marchepied - P4.42 Interdiction du remblaiement, de l'affouillement, de l'assèchement et la construction sur des zones humides - P4.43 Classement des zones humides au sein des PLU(i) - P4.44 Approfondissement des investigations sur les zones humides potentielles - P4.45 Protection des habitats des espèces remarquables menacées de disparition - P4.46 Hiérarchisation de la séquence ERC - P4.47 Conditions de compensation des zones humides - P4.48 Protection des milieux aquatiques dans les PLU(i) - P4.49 Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires à proximité des milieux humides - P4.50 Libre circulation des espèces et écoulement des crues - P4.51 Identification des espaces de nature ordinaire au sein des PLU(i) - P4.52 Promotion de la nature en ville dans les PLU(i) - P4.53 Végétalisation des « lieux de vie » - P4.54 Préservation des milieux thermophiles 	<ul style="list-style-type: none"> - R4.21 Promouvoir une gestion différenciée des espaces verts publics et milieux naturels relictuels en zone urbaine. - R4.22 Encadrer l'insertion paysagère des ouvrages et installations nécessaires à la mise en valeur des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. - R4.23 Aménager des passages à faune qui favorisent les continuités. 	<p> Indicateurs : - Part des espaces naturels (hors espaces forestiers)</p> <p> Périodicité de suivi : Tous les 3 ans</p>
<p>OBJECTIF 6 : PRÉVENIR ET GÉRER LES DÉCHETS</p>	<p>(-) - Augmentation de la production de déchets</p> <p>(+) - Meilleure valorisation des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - P4.55 Emplacements nécessaires à la collecte/traitement des déchets de la construction - P4.56 Incitation à la réutilisation sur place des déchets de chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> - R4.24 Inciter les collectivités, EPCI et communes à identifier les sites potentiels pour accueillir des installations de collecte et traitement des déchets produits en situation exceptionnelle (pandémie, catastrophe naturelle) sur leurs territoires en fonction des catastrophes potentielles et d'évaluer les travaux à réaliser. - R4.25 Hiérarchiser les modes de traitement déclinés pour les déchets inertes du BTP comme suit : prévention (essentiellement réemploi), réutilisation sur d'autres chantiers, recyclage, remblaiement sous statut carrière, stockage inerte. 	<p> Indicateurs : - Part des déchets de chantier réutilisés</p> <p> Périodicité de suivi : Tous les 3 ans</p>

ORIENTATION 2 : INTENSIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE COMME LEVIER D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE				
Objectifs du DOO	Incidences sur l'environnement	Prescriptions	Recommandations	Indicateurs de suivi
OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DURABLES	(-) - Hausse des déplacements, notamment motorisés, induisant une augmentation des émissions de GES et de la consommation d'énergies fossiles (+) - Réduction des émissions de GES liées à la mobilité - Promotion des déplacements des courtes distances et des mobilités actives	- P4.57 Apaisement des centralités - P4.58 Réduction des émissions de GES liées à la mobilité	- R4.25 Favoriser les mobilités en zone rurales pour désenclaver les territoires plus éloignés et soutenir la connectivité de la ruralité aux pôles d'emplois et de services de la vallée et de l'agglomération. - R4.26 S'appuyer sur le réseau de parkings de covoiturage et l'élargir pour développer cette pratique. - R4.27 Développer les stations et les bornes de recharge pour véhicules à faible émission de CO2. - R4.28 Encourager le recours aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle dans les zones les plus isolées. - R4.29 Anticiper la mise en œuvre de plateformes logistiques, veiller à leurs accessibilités et leurs capacités, pour assurer la gestion du dernier kilomètre.	✓ <i>Indicateur :</i> Part des émissions de GES liées aux mobilités 📅 <i>Périodicité de suivi :</i> Tous les 3 ans
OBJECTIF 2 : RÉNOVER LE BÂTI ET RÉDUIRE LES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES	(-) - Augmentation des besoins énergétiques - Augmentation de la consommation d'énergie pour la construction et le fonctionnement des bâtiments (+) - Réduction des émissions de GES liées au bâti - Promotion de la rénovation énergétique du bâti et de la construction neuve performante énergétiquement - Développement soutenable des énergies renouvelables	- P4.59 Réduction des consommations énergétiques liées à la rénovation du bâti - P4.60 Poursuite des programmations d'actions OPAH - P4.61 Mise en place de politiques d'aménagement lumière et délimitation de trames noires au sein des PCAET - P4.62 Réduction des émissions de GES liées au bâti - P4.63 Priorisation de la rénovation thermique - P4.64 Déploiement de la rénovation en activant les filières locales - P4.65 Aménagement raisonné appliquant les principes du bioclimatisme - P4.66 Incitation à l'emploi de matériaux biosourcés et/ou locaux	- R4.30 Viser la performance énergétique des constructions neuves : anticiper les seuils de la réglementation environnementale RE2020, viser des performances passives ou à énergie positive pour les bâtiments neufs. - R4.31 Porter des exigences environnementales équivalentes en densification qu'en extension. - R4.32 Conformément au SRADDET, favoriser au sein des PLU(i) le recours à l'isolation thermique par l'extérieur en équilibrant les objectifs de préservation du patrimoine et de réduction de la consommation énergétique. - R4.33 Inciter les propriétaires et les preneurs à bail de bâtiments à consulter la plateforme OPERAT de l'ADEME pour connaître et respecter les obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire liées au décret n° 2019-771 du 25 juillet 2019 dit « décret tertiaire ».	✓ <i>Indicateur :</i> Part des émissions de GES liées à l'industrie, au résidentiel, au tertiaire 📅 <i>Périodicité de suivi :</i> Tous les 3 ans

ORIENTATION 2 : INTENSIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE COMME LEVIER D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE				
Objectifs du DOO	Incidences sur l'environnement	Prescriptions	Recommandations	Indicateurs de suivi
OBJECTIF 3 : DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES	(-) - Augmentation des besoins énergétiques (+) - Développement soutenable des énergies renouvelables	- P4.67 Couverture des consommations par les énergies renouvelables - P4.68 Développement d'une stratégie de sobriété énergétique - P4.69 Limitation du développement de l'hydroélectricité au droit de l'Isle - P4.70 Cadrage du déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque au sein des PCAET - P4.71 Cadrage du déploiement de l'énergie éolienne au sein des PCAET - P4.72 Limitation de l'exposition aux potentielles nuisances induites par les installations de méthanisation par le biais de PLU(i) - P4.73 Prise en compte des préconisations de la DDT et du SDIS pour les projets de parcs photovoltaïques - P4.74 Hiérarchisation des espaces d'implantation du solaire photovoltaïque - P4.75 Respect du principe d'agrivoltaïsme	- R4.34 Réaliser une étude sur le potentiel photovoltaïque des toitures des bâtiments industriels et commerciaux existants (dans une logique d'autonomie énergétique), et sur la contribution de l'habitat individuel à la séquestration carbone par l'usage du bois construction. - R4.35 Mettre en relation et accompagner les producteurs de matières méthanisables pour faciliter l'émergence de projet de méthanisation. - R4.36 Impliquer les citoyens et les collectivités locales dans la production d'EnR. - R4.37 Étudier la faisabilité d'une alimentation par géothermie et le développement des réseaux de chaleur et aider au financement des études de faisabilité et de conception.	 Indicateur : <i>Part des EnR dans la consommation totale d'énergie</i>  Périodicité de suivi : <i>Tous les 3 ans</i>
OBJECTIF 4 : MAXIMISER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	(-) - Augmentation des besoins énergétiques (+) - Intégration des effets dans les documents d'urbanisme	- P4.76 Intégration des effets du changement climatique dans les documents d'urbanisme et contrats de programmation - P4.77 Mise en compatibilité des PLU(i) avec les objectifs issus du PACC Adour-Garonne - P4.78 Réduction de la vulnérabilité face au changement climatique - P4.79 Sensibilisation et formation des acteurs du territoire aux effets du changement climatique - P4.80 Consolidation des connaissances sur la disponibilité de la ressource en eau	-	<i>Objectif transversal - se référer aux indicateurs précédents</i>



4 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE TERRITOIRE

- 4.1 ANALYSE TRANSVERSALE DES ORIENTATIONS DU PADD ET DES OBJECTIFS DU DOO
- 4.2 ANALYSE THÉMATIQUE DU PROJET DE TERRITOIRE : INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

4.1 ANALYSE TRANSVERSALE DES ORIENTATIONS DU PADD ET DES OBJECTIFS DU DOO

L'analyse du Projet de Territoire permet de vérifier que les orientations et les objectifs en matière de développement et de transition sont compatibles avec les objectifs environnementaux du SCoT.

L'économie, l'armature, la qualité urbaine et paysagère, la qualité environnementale sont les piliers du Projet de Territoire. Ceux-ci participent à l'affirmation d'une stratégie d'ensemble de développement durable, conçue non pas comme l'addition d'axes cloisonnés se superposant les uns aux autres, mais comme des entrées tissant des liens entre elles et stimulant les interactions.

Les orientations générales du PADD et les objectifs du DOO du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord prennent en compte les enjeux environnementaux précédemment présentés.

Chacun des axes du Projet de Territoire contribue à la stratégie de mise en attractivité du territoire dont le fil directeur est l'inscription dans les transitions. Tous ont besoin de l'appui des autres pour réussir. Chacun participe à la matrice du Projet de Territoire et c'est parce qu'ils sont considérés ensemble qu'ils sont en capacité d'établir un cercle vertueux réunissant les conditions de réussite du Projet de Territoire. C'est ce chemin que souhaitent faire valoir les élus afin de retrouver attractivité et vitalité, concilier accueil et qualité du cadre de vie, coupler développement et atténuation de l'empreinte environnementale.

Ainsi, à titre d'exemple, le Projet de Territoire accorde une place prioritaire au développement économique pour fixer et créer des richesses. Mais à elle seule, l'économie ne peut pas tout. L'attractivité du territoire repose sur d'autres ingrédients : il faut des services et des équipements pour donner l'envie de venir, des aménités et des moyens de mobilité pour répondre aux besoins de ceux qui vivent, travaillent, entreprennent, visitent le territoire, stimuler les initiatives, répondre aux attentes de participation à la vie sociale. Il faut aussi une offre d'habitat attractive et de qualité pour accompagner le développement économique. Il faut des lieux de respiration et de nature pour répondre aux attentes de ceux qui souhaitent vivre dans un territoire à haute qualité humaine et environnementale, apprécier les atouts de la ruralité.

Le schéma ci-contre donne à voir la manière dont les principaux éléments qui tiennent à l'occupation et l'organisation des espaces sont pris en compte dans les axes de projet : mobilités et numérique, foncier économique, commerce et artisanat, agriculture, forêt, milieux naturels, énergie et climat, habitat et services, patrimoine et paysage. Cette vue globale met en évidence la manière dont le Projet de Territoire articule les différentes thématiques. Leur intensité est illustrée par les différents curseurs.

Ainsi le volet « mobilités et numérique » est à la fois décliné dans l'axe économie (amélioration du positionnement du territoire/désenclavement), dans l'axe environnement (mobilités durables), dans l'axe armature (gare, réseau de transport...). L'agriculture est prise en compte dans l'axe environnement, l'axe économie (réinscrire l'agriculture dans le territoire) et l'axe qualité urbaine et paysagère.



Le Projet de Territoire du Pays de l'Isle en Périgord - Source: Groupement Place

4.2 ANALYSE THÉMATIQUE DU PROJET DE TERRITOIRE : INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

4.2.1 Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et freiner l'étalement urbain

Cf. DOO - Axe 2 : La qualité urbaine et paysagère, socle du cadre de vie
Orientation 1 : Les éléments cadres du projet d'accueil
Orientation 2 : La qualité du cadre de vie, gage de bonnes conditions d'accueil.
Objectif 1 : Reconquérir les centres
Objectif 2 : Consolider l'organisation urbaine aux portes des pôles
Objectif 3 : Réguler la diffusion urbaine et les tensions qu'elle opère

L'étalement urbain le long de la vallée de l'Isle ainsi qu'au sein de l'agglomération de Périgueux met à mal les coupures d'urbanisation et fragmente l'écrin de forêts mixtes au Sud. Ces coupures sont le support de corridors écologiques qui fixent les limites de développement urbain et ont un rôle de lisière perméable entre espace bâti et espace naturel. Elles sont également des zones de respiration qui supportent l'expansion des crues lors d'inondations.

Le phénomène de diffusion de l'urbanisation est à l'œuvre, en particulier au sein de la vallée de l'Isle, à tel point qu'il a construit un continuum suivant les axes routiers d'un pôle urbain à un autre. Fragmentant les espaces agricoles et procédant de divisions foncières successives, ce continuum malmène les paysages, accueille un catalogue architectural standardisé, pèse sur la gestion des réseaux et sur les milieux naturels, met à distance habitants et services.

Le SCoT affirme la volonté des élus de maîtriser la consommation foncière et de limiter l'étalement urbain. Cette ambition se décline en plusieurs orientations qui permettront de limiter la consommation d'espaces de nature et agricoles :

- Rationnaliser l'empreinte spatiale des continuums urbains de la vallée,
- Préserver l'écrin forestier autour de l'agglomération de Périgueux menacé par la fragmentation par étalement urbain,
- Réguler le continuum en fixant des limites spatiales significatives en matière de réduction des consommations foncières et cohérentes avec la qualité des terres agricoles, la sensibilité des milieux naturels et la capacité des réseaux,
- Préserver les coupures d'urbanisation support de corridors écologiques et la fragmentation des forêts mixtes au Sud,
- S'appuyer sur les bourgs historiques ou émergents des couronnes périurbaines pour accompagner un développement maîtrisé et soutenir un urbanisme davantage vertueux en matière de consommation de l'espace et de préservation des ressources,
- Accueillir de nouveaux usages dans les interstices, en préservant des zones fertiles et exploitables au sein de zones bâties pour diversifier les usages et réinstaller des espaces de production quand il y a lieu, ou au contraire, en achevant l'urbanisation de secteurs déjà fortement constitués.

Au travers du DOO, le SCoT vise à définir des conditions d'extension et d'accueil dans les tissus bâtis tout en intégrant les motifs hérités. Le projet d'accueil décliné dans le projet de territoire vise à équilibrer le développement du territoire en garantissant une qualité urbaine et paysagère (cf. Axe 2 du DOO). Le projet d'accueil du territoire établi à travers le DOO affiche une volonté opérationnelle de réduction de la consommations des espaces agricoles, naturels et forestiers par une mobilisation raisonnée du foncier à vocation résidentiel et économique.

La contribution de la vacance et du recyclage du bâti existant

Le SCoT fixe pour objectif de réaliser au moins 11% des logements par la remobilisation de l'existant, soit autour d'une centaine chaque année durant toute la période du SCoT par :

- la remobilisation des logements vacants, à hauteur de 64 logements. En effet, le nombre de logements vacants est élevé à l'échelle du territoire (près de 8800 logements), notamment dans les centres où il représente en particulier plus de 3400 logements. Ce gisement constitue donc une opportunité à mobiliser.
- le recyclage du bâti existant à hauteur de 38 logements, par le changement de destination des friches, le changement d'usage du bâti désaffecté, en particulier agricole, artisanal, ou industriel.

Cette stratégie est appelée à être graduée selon les secteurs : elle est plus ambitieuse dans le cœur d'agglomération et pour les bourgs structurants, là où le gisement est fort et où la contribution de la vacance à la revitalisation des centres est attendue. L'objectif est que le parc vacant contribue chaque année à hauteur de :

- 15% des besoins en logements dans les centres du cœur d'agglomération, de la vallée et du rural,
- 5% des besoins dans les autres territoires.

Le cumul des objectifs portant sur la réduction de la vacance et le recyclage du bâti existant amènent à **réduire les consommations foncières à hauteur de 9%**.

Le recentrage du développement de l'habitat sur les centres et les enveloppes

Le recentrage de l'urbanisation que porte le DOO (axe 2) se traduit par des préconisations visant :

- **la consolidation des centres et des enveloppes en priorité** : elles doivent contribuer à hauteur de 58% de l'augmentation du parc de logement à l'échelle du SCoT, au lieu de 43% comme cela s'est déroulé entre 2011 et 2021,
- **la réduction notable du développement du continuum** : la contribution de ces territoires au développement du parc de logement ne pourra pas excéder 20% à l'échelle du SCoT, bien en-deçà de ce qui s'est mis en place entre 2011 et 2021 (31% de la dynamique de construction),
- **et le maintien d'une campagne habitée** : la contribution de ces territoires au développement de l'accueil et du parc de logement se situera à hauteur de 23% à l'échelle du SCoT, dans le pas de la dynamique de construction de ces dix dernières années (26% entre 2011 et 2021). L'objectif du SCoT est de soutenir l'attractivité du rural et le maintien d'une campagne habitée à travers la mise en œuvre des mesures qualitatives pour chacune des différentes figures (vocation d'accueil des bourgs et des hameaux constitués).

Ce choix contribue à la **réduction des consommations foncières liées à l'habitat de 11%**.

Des objectifs de compacité minimum pour une optimisation/valorisation des assises foncières à usage habitat

Le tableau ci-après donne à voir les compacités/densités moyennes recherchées pour les différentes figures de la qualité urbaine.

	10 dernières années	compacités moyennes	
	2010 - 2020	recherchées	
	logt/ha	logt/ha	taille parcelle
Agglomération			
Centre	99 log/ha	98 log/ha	82 m ² /log
Enveloppe	11,6 log/ha	13 log/ha	615 m ² /log
Continuum	5,7 log/ha	7 log/ha	1143 m ² /log
Campagne habitée	5,3 log/ha	7 log/ha	1143 m ² /log
Vallée			
Centre	26 log/ha	26 log/ha	308 m ² /log
Enveloppe	7,5 log/ha	10 log/ha	800 m ² /log
Continuum	4,8 log/ha	7 log/ha	1143 m ² /log
Rural			
Centre et enveloppe	6 log/ha	12 log/ha	667 m ² /log
Campagne habitée	4,4 log/ha	6 log/ha	1333 m ² /log

Cette prescription permet de réduire les consommations foncières à hauteur de 30%. Avec les mesures concernant la vacance et le recyclage du bâti existant (9% de réduction des consommations foncières), le recentrage du développement de l'habitat sur les centres et les enveloppes (11% de réduction des consommations foncières), le SCoT contribue à **une réduction de l'ordre de 50% des consommations foncières liées à l'habitat**.

L'optimisation du foncier à vocation économique

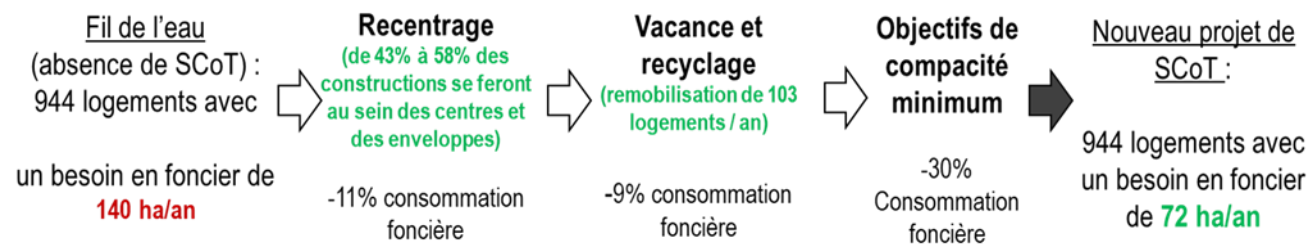
Le DOO prescrit l'organisation du développement économique sur les points d'appui structurants du cœur d'agglomération et de la vallée de l'Isle (Quartier d'affaires du Grand Périgueux, Cœur de Ville, requalification des zones commerciales existantes, sites de développement adossés aux contournement Ouest et Est, Zones d'Activité des Lèches, etc.), exigences qualitatives en matière d'emprise foncière.

Le bilan d'ensemble : une réduction de l'ordre de 50% des consommations foncières liées à l'habitat

Le jeu cumulé de :

- la contribution de la vacance et du recyclage du bâti existant : 9%
- le recentrage du développement de l'habitat sur les centres et les enveloppes : 11%,
- les objectifs de compacité minimum pour une optimisation/valorisation des assises foncières à usage habitat: 30%,

aboutit à une **réduction des consommations foncières associées à l'habitat de 50 %**.



	scénario fil de l'eau sans resorption vacance		scénario : recentrage sur centres et enveloppes		scénario : recentrage + résorption vacance			scénario : recentrage + résorption vacance + compacité		
	Répartition au fil de l'eau	besoin annuel en foncier au fil de l'eau	répartition objectif annuel recentrage sur centre et enveloppe	besoin annuel en foncier	remobilisation du parc vacant	recyclage	production de logement en extension (hors recyclage et remobilisation vacance)	besoin annuel en foncier	besoin annuel en foncier	
Agglomération	591	71 ha/an	63%	593	64 ha/an	38	24	532	58 ha/an	39 ha/an
Centre	72	1 ha/an	8%	79	0,8 ha/an	12	6	61	0,6 ha/an	0,5 ha/an
Enveloppe	249	22 ha/an	34%	316	27 ha/an	16	10	291	25 ha/an	18 ha/an
Continuum	179	31 ha/an	14%	132	23 ha/an	7	8	117	20 ha/an	13 ha/an
Campagne habitée	92	17 ha/an	7%	66	12 ha/an	3	0	63	12 ha/an	7 ha/an
Vallée	187	32 ha/an	20%	190	27 ha/an	18	13	160	23 ha/an	13 ha/an
Centre	16	1 ha/an	3%	27	1,2 ha/an	4	3	20	0,9 ha/an	0,6 ha/an
Enveloppe	57	8 ha/an	12%	111	15 ha/an	11	7	93	13 ha/an	7 ha/an
Continuum	114	24 ha/an	6%	52	11 ha/an	3	3	47	10 ha/an	5 ha/an
Rural	166	37 ha/an	17%	161	35 ha/an	9	1	151	33 ha/an	19 ha/an
Centre et enveloppe	4	1 ha/an	1%	12	2,0 ha/an	1	1	9	1,6 ha/an	0,6 ha/an
Campagne habitée	161	37 ha/an	16%	149	33 ha/an	7	0	142	32 ha/an	19 ha/an
SCoT	944	140 ha/an	100%	944	126 ha/an	64	38	842	115 ha/an	72 ha/an

Cet objectif témoigne de l'ambition qualitative associée à la gestion du développement de l'habitat. Il exprime un besoin annuel en foncier de l'ordre 72 hectares, soit :

- 39 hectares par an pour l'agglomération,
- 13 hectares par an pour la vallée,
- 19 hectares par an pour le rural.

4.2.2 Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles

4.2.2.1 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les risques naturels et l'exposition aux nuisances et mesures associées

Cf. DOO - Axe 4: Inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique

Orientation 1 : Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles

Objectif 1 : Anticiper et maîtriser les risques naturels

Compte-tenu des extensions urbaines et de la capacité d'accueil du territoire prévue par le projet de développement du SCoT à l'horizon de 20 ans (+ 23 000 habitants), l'augmentation de la population (une moyenne annuelle de 1140 habitants par an), pourrait avoir une incidence sur l'augmentation de l'exposition aux risques naturels.

Le projet de développement urbain encadré par le SCoT est susceptible d'avoir des incidences négatives sur les ruissellements pluviaux, liées à l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Afin de réduire ces incidences, le SCoT fixe des prescriptions et recommandation en matière de gestion des eaux pluviales, notamment en favorisant la mise en place de solutions d'infiltration à la source des eaux pluviales lorsque cela est possible. Afin de prévenir les risques d'inondation, le Projet de Territoire prévoit de freiner l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et de privilégier les projets urbains peu consommateurs d'espace. Le SCoT privilégie une gestion intégrée du risque inondation, à l'échelle des sous-bassins versants, notamment en mettant en œuvre les principes du ralentissement dynamique afin de limiter l'impact des écoulements rapides sur les milieux naturels.

Le SCoT vise une protection stricte des zones humides, du fait de leur rôle de réservoirs de biodiversité et pour leurs services écosystémiques rendus (gestion des crues, filtrage des eaux, stockage de l'eau, lutte contre le risque incendie). La gestion et l'entretien des berges des cours d'eau font également partie des axes prioritaires que le SCoT défend.

Dans le but de limiter les incidences négatives du développement urbain sur l'aléa feux de forêt, le SCoT prévoit de promouvoir une gestion qualitative de la forêt, de lutter contre la dispersion de l'habitat et d'améliorer les dispositifs de lutte contre les feux. Le SCoT accorde une place importante aux espaces de lisières qui constituent des interfaces entre des espaces urbanisés et la forêt. Leur préservation concilie à la fois défense incendie et intégration paysagère. Le SCoT appelle notamment à une meilleure desserte des massifs forestiers et à la mise en place de schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie (SDECI) afin de lutter au mieux contre les feux de forêt.

Le territoire du pays de l'Isle en Périgord est soumis à d'autres risques naturels comme le retrait/gonflement des argiles et il convient d'intégrer le risque tempête dans les modes d'exploitation et de gestion des massifs forestiers.

4.2.2.2 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur la ressource en eau et mesures associées

Cf. DOO - Axe 4: Inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique

Orientation 1 : Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles

Objectif 2 : Préserver les ressources en eau, entre équilibres des usages et pratiques raisonnées

L'augmentation de la population globale sur le territoire du Pays de l'Isle en Périgord entraînera une augmentation de la consommation en eau potable et probablement un accroissement de la pression quantitative sur la ressource si aucune mesure de préservation de cette ressource ne sont mises en place. De plus, la volonté de rendre le territoire attractif en période touristique accentuera la pression démographique par un gonflement saisonnier de la population.

Cependant, le SCoT ne souhaite pas augmenter la pression sur la ressource en eau sur un territoire déjà situé en zone de répartition des eaux. Par la mise en place de schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration ou la révision des PLU(i), le SCoT prône l'intégration de la gestion de cette ressource précieuse au cœur des documents d'urbanisme. Il rappelle le devoir de compatibilité vis-à-vis de la protection des zones de sauvegarde et des points de captage d'eau potable identifiés au sein du SDAGE Adour - Garonne. Le SCoT encourage également la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées afin de limiter chaque fois que cela est possible, la consommation d'eau potable. Le développement de l'infiltration de l'eau à la source et l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable doivent permettre de ne pas accroître la pression sur les ressources en eau du Pays.

Le préservation et la restauration de la Trame Bleue prévue par le SCoT constitue une protection de la ressource et des écosystèmes en amont. En effet, les habitats naturels et végétaux participent à la protection naturelle de la ressource en eau contre les sources de pollutions diverses liées aux activités humaines. Ils assurent d'une part un rôle de barrière limitant l'arrivée des pollutions dans le réseau hydrographique, et présentent également des fonctions épuratrices en filtrant les eaux polluées et en retenant les particules polluantes.

Le Projet de Territoire fait apparaître clairement ce lien dans un objectif double de protection de la ressource en eau et de la biodiversité: le SCoT affirme la nécessité de préserver et restaurer la fonctionnalité des zones humides qui jouent un rôle important dans le filtrage et le stockage de l'eau.

Le SCoT prône une exploitation raisonnée de la ressource en eau notamment par le développement d'une agriculture raisonnée moins dépendante des intrants chimiques et produits phytosanitaires, et la maîtrise des prélèvements à usage d'irrigation agricole. Face à l'accentuation des étiages par les prélèvements, le SCoT vise à améliorer la gestion quantitative des ressources en eau pour éviter les situations extrêmes, notamment en allant au-delà des mesures de restriction d'usage (gestion de crise récurrente) en favorisant une gestion plus préventive. En limitant l'artificialisation des sols et en permettant l'infiltration, il vise au bon approvisionnement des nappes et à la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales.

Enfin, l'adoption d'une vision prospective sur l'évolution future de la ressource en eau vis-à-vis des effets du changement climatique sur le territoire doit permettre une meilleure adaptation du Pays afin de garantir un approvisionnement soutenable en eau à long terme.

4.2.2.3 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'agriculture de proximité et mesures associées

Cf. DOO - Axe 4: Inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique
Orientation 1 : Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles
Objectif 3 : Promouvoir une agriculture de proximité respectueuse des ressources naturelles

La consommation d'espace nécessaire au développement urbain et économique est la principale incidence négative du SCoT. Au regard du taux de croissance démographique annuel de +0.7% envisagé par la stratégie d'accueil, le SCoT mise en premier lieu sur la réduction des consommations foncières dédiées à l'habitat à travers une démarche graduée de gestion de l'urbanisation et d'optimisation des gisements. Le SCoT fixe notamment pour objectif de réaliser 11% des logements par la remobilisation des logements vacants et le recyclage du bâti existant, soit autour d'une centaine chaque année.

Le SCoT entend promouvoir les synergies entre agriculture et biodiversité, notamment en restaurant une diversité écologique sur les grands espaces agricoles monospécifiques. Il prône pour la préservation des trames bocagères et des milieux ouverts et thermophiles hérités d'un système de polyculture-élevage. Il soutient également la préservation des coupures naturelles, agricoles et forestières qui sont des espaces clés pour le maintien de la mobilité de la biodiversité.

Les besoins alimentaires du territoire s'inscrivent dans un contexte où le turn-over générationnel voit l'effacement des pratiques d'auto-production et donc d'autonomie. Le SCoT tend à passer d'une agriculture tournée vers ailleurs pour refonder une agriculture de proximité qui répond à des attentes sociales et sociétales mais aussi qui porte des valeurs pour l'environnement et qui se soucie du lien entre consommateur et producteur.

Le SCoT permet l'affirmation d'une souveraineté alimentaire construite à l'échelle d'un bassin de consommation en recommandant le développement des filières de qualité et en favorisant la mise en place de projets alimentaires territoriaux soutenables.

4.2.2.4 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur la forêt et mesures associées

Cf. DOO - Axe 4: Inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique
Orientation 1 : Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles
Objectif 4 : Promouvoir une forêt diversifiée, entretenue ou régénérée

La poursuite des objectifs de croissance démographique et de développement urbain énoncés dans le SCoT aura un impact négatif sur les milieux forestiers. Néanmoins, les projets d'urbanisation envisagés dans le cadre du Projet de Territoire sont indispensables au maintien du dynamisme démographique et économique du Pays de l'Isle en Périgord :

- Développement résidentiel pour l'accueil de 23 000 habitants supplémentaires sur les 20 prochaines années, ce qui se traduit par un volume de développement des résidences principales proche de 19 000 logements, soit un rythme moyen qui se situerait à 944 logements par an.
- Développement économique : mobilisation d'un maximum de 200 ha de foncier nouveau à l'échelle du Grand Périgueux incluant les zones dont l'ouverture à l'urbanisation sera soumise à révision, 25 ha dans la CCIVS et 15 ha chacune pour la CCIDL et la CCICP.

La valorisation des espaces forestiers passe par l'adaptation des pratiques forestières aux changements climatiques, en s'assurant de la résilience des boisements et des filières, et la promotion d'une gestion qualitative de la forêt. Le SCoT prévoit des mesures qui permettent la préservation des continuités naturelles et/ou forestières ainsi que la protection de la forêt vis-à-vis du risque incendie via :

- L'amélioration de la desserte des massifs forestiers,
- L'obligation de justification de prise en compte des préconisations de la DDT et du SDIS de Dordogne pour l'implantation de projets de parcs photovoltaïques en zone agricole,
- La préservation face au risque de fragmentation de l'écrin forestier autour des maillons de l'armature.

4.2.2.5 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur la TVB et mesures associées

Cf. DOO - Axe 4: Inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique
Orientation 1 : Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles
Objectif 5 : Préserver et restaurer la TVB

La poursuite des objectifs de croissance démographique et de développement énoncés dans le SCoT aura un impact inévitable sur les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent. Les incidences négatives sur la Trame Verte et Bleue sur le territoire sont liées d'une part au développement urbain (extension de l'urbanisation) susceptible de détruire des espaces et/ou de fragmenter des habitats naturels, et d'autre part à une augmentation de la pression de fréquentation sur ces espaces liée à la croissance démographique et/ou au développement touristique.

Tous ces projets auront un impact direct sur les milieux naturels qui ne peut être apprécié finement dans le cadre du SCoT, en l'absence de localisation et de définition précise des projets (l'analyse approfondie des impacts de chaque projet devant être réalisée dans le cadre des procédures d'études d'impacts qui leurs sont propres).

Les incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 sont traitées de façon spécifique dans le chapitre 5 de la présente évaluation environnementale.

Le SCoT affirme la volonté du territoire du Pays de l'Isle en Périgord de préserver et, le cas échéant, restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Afin de réduire les incidences du développement urbain sur la TVB, les PLU(i) devront notamment identifier les réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et coupures d'urbanisation sur le territoire, notamment le long du continuum de la vallée de l'Isle.

Le SCoT formule également une protection stricte des zones humides et encourage la mise en place d'outils d'urbanisme permettant une protection des abords des milieux aquatiques (bande tampon non constructible de part et d'autre du réseau hydrographique, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, espaces boisés classés)

Le Projet de Territoire vise également la préservation des continuités de la trame bleue le long des cours d'eau et le maintien des coupures d'urbanisation autour de l'agglomération et le long de la vallée de l'Isle, favorisant ainsi les perméabilités écologiques et espaces de lisières.

La préservation des espaces de biodiversité « ordinaire » portée par le SCoT contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et rend de nombreux services en milieu urbain.

4.2.2.6 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur la déchets et mesures associées

Cf. DOO - Axe 4: Inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique
Orientation 1 : Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles
Objectif 6 : Prévenir et gérer les déchets

La croissance démographique et économique prévue par le projet de développement du SCoT engendrera, en l'absence de changements des procédés, à une augmentation du volume des déchets (ménagers et industriels) générés sur le territoire.

Le SCoT souhaite limiter leur production et gérer ceux qui sont inévitables, notamment au regard des objectifs élevés du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Cette gestion se fera à des échelles plus infra au niveau des communes et des intercommunalités.

4.2.3 Intensifier la transition énergétique comme levier d'attractivité du territoire

4.2.3.1 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les mobilités et mesures associées

Cf. DOO - Axe 4: Inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique
Orientation 2 : Intensifier la transition énergétique comme levier d'attractivité du territoire
Objectif 1 : Développer les mobilités durables

L'augmentation de la population du territoire impliquera une hausse des déplacements, notamment motorisés, et par conséquent une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles (carburant).

Le SCoT a pour objectif de développer les mobilités durables. Dans la poursuite des plans en vigueur, des améliorations sont à poursuivre afin de promouvoir de nouvelles pratiques de déplacement permettant de réduire le recours aux déplacements émissifs en GES, de concourir à une mobilité plus sobre et de faire valoir de nouveaux standards de mobilité.

Le SCoT prévoit plusieurs mesures qui visent à développer les mobilités durables. Il vise à limiter au quotidien l'usage de la voiture individuelle en redéployant l'offre des transports en commun pour maximiser leur usage et en développant l'intermodalité. Ces mesures participent ainsi à la limitation de la pollution atmosphérique liée aux GES ; l'objectif du SCoT étant de réduire ces émissions à hauteur de 20%. Le Projet de Territoire a également pour ambition de rapprocher les activités, commerces, services et emplois des lieux de vie pour favoriser les déplacements de courtes distances.

Il s'engage dans la mise en place d'une stratégie ambitieuse par le déploiement d'un maillage d'itinéraires le long de la vallée, du continuum et des centralités du territoire en lien avec la VRVV visant à augmenter la part modale des vélos. Ces mesures permettront notamment de renforcer la vallée de l'Isle dans son rôle d'axe structurant du territoire.

Le SCoT encourage le recours aux mobilités alternatives décarbonées, notamment en zones rurales où les transports en commun sont peu présents et où le recours à la voiture individuelle reste nécessaire. Pour cela, il encourage le développement des bornes de recharges pour véhicules électriques et bio-GNV.

4.2.3.2 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur la consommation énergétique du bâti et mesures associées

Cf. DOO - Axe 4: Inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique
Orientation 2 : Intensifier la transition énergétique comme levier d'attractivité du territoire
Objectif 2 : Rénover le bâti et réduire les dépenses énergétiques

La stratégie d'accueil (logements, activités, équipements, ...) et de développement urbain du projet de SCoT sera à l'origine d'une augmentation de la consommation d'énergie pour la construction et le fonctionnement des bâtiments (chauffage, éclairage, ECS).

En vue d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux constructions, le SCoT exige la recherche de l'efficacité énergétique du bâti par l'amélioration des performances énergétiques du parc existant et la réduction des consommations énergétiques.

Le SCoT du Pays de l'Isle en Périgord permet d'engager le territoire dans la transition énergétique, en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, au développement des énergies locales et renouvelables et en favorisant la conception d'un urbanisme économe en énergie et adapté aux vulnérabilités énergétiques et climatiques du territoire.

Le Projet de Territoire soutient la poursuite d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments du territoire et la construction de bâtiments neufs performants. Cet objectif s'incarne notamment dans une démarche d'exemplarité par la rénovation du bâti public en atteignant à minima 30% de réduction des consommations énergétiques.

Afin de réduire l'empreinte environnementale du territoire, le SCoT prévoit de réduire à hauteur de 25% les émissions de GES liées au bâti.

Le SCoT promeut la mise en œuvre de matériaux à faible impact environnemental, biosourcés (bois, paille, ouate de cellulose, chanvre, etc.) et/ou locaux pour encourager les filières économiques locales.

4.2.3.3 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les ressources énergétiques et mesures associées

Cf. DOO - Axe 4: Inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique
Orientation 2 : Intensifier la transition énergétique comme levier d'attractivité du territoire
Objectif 3 : Développer les énergies renouvelables

La transition énergétique est une priorité portée par le PADD. Elle passe par un changement des modes de consommation et de production de l'énergie, est fondé sur la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi que sur la production d'énergies renouvelables. C'est une démarche transversale qui concerne tous les secteurs.

A ce titre, le PADD prévoit :

- Le maintien de l'exploitation de l'énergie hydraulique,
- La structuration de la filière bois pour massifier le développement du bois énergie,
- Le développement de l'énergie solaire,
- Le développement de la méthanisation sur les espaces agricoles,
- La création des conditions favorables au développement de l'énergie éolienne,
- S'assurer du potentiel de géothermie sur des opérations ponctuelles,
- Le développement des réseaux de chaleur,
- La valorisation des chaleurs fatales,
- L'optimisation et la valorisation des déchets agricoles, sylvicoles et verts publics.

Le Pays de l'Isle en Périgord produit 8% de l'énergie consommée sur le territoire via des sources renouvelables. L'augmentation de la production d'énergies renouvelables est un levier supplémentaire pour réduire l'empreinte environnementale du territoire et améliorer sa résilience énergétique.

Le SCoT souhaite que le maintien de ce niveau de production hydraulique s'accompagne d'une prise en compte des potentiels impacts sur les milieux naturels, amplifiés par les effets du réchauffement climatique.

Le SCoT vise à encourager un développement soutenable de l'exploitation de la biomasse tout en structurant la filière bois, cela passe par la définition d'une politique forestière qui permet d'assurer un équilibre entre valorisation et préservation de la ressource.

Le Projet de Territoire vise une augmentation de la production solaire et éolienne sans compromettre les potentialités des terrains agricoles et forestiers. En effet, le SCoT prévoit de privilégier le développement de l'énergie solaire photovoltaïque par le biais d'ombrières au droit des parkings puis au sol au droit des terrains artificialisés ou pollués ainsi que sur des surfaces de toiture.

Le SCoT conditionne également le développement du solaire photovoltaïque en milieu agricole au respect du principe d'agrivoltaïsme afin de concilier maintien des activités et développement des EnR.

Dans le cadre du développement de la méthanisation sur les espaces agricoles, le SCoT promeut l'économie circulaire des matières et énergies pour éviter le gaspillage et valoriser les sous-produits (valorisation des chaleurs fatales, déchets agricoles et sylvicoles, et déchets verts publics). Ainsi, il encourage la mise en relation et l'accompagnement des producteurs de matière méthanisable pour faciliter l'émergence de projets.

Le SCoT vise le développement d'une approche mutualisée de l'approvisionnement énergétique via des réseaux de chaleur, dans le cas de programmes de dimension suffisante.

4.2.3.4 Incidences de la mise œuvre du SCoT sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique

Bien qu'il permette une réduction de la consommation d'espace, le projet de développement urbain encadré par le SCoT est susceptible d'avoir des incidences négatives sur les ruissellements pluviaux, liées à l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Afin de réduire ces incidences, le SCoT fixe des prescriptions et recommandation en matière de gestion des eaux pluviales. Afin de prévenir les risques d'inondation et de limiter l'imperméabilisation des sols, l'infiltration des eaux pluviales est favorisée et leur traitement à ciel ouvert recommandé dans les aménagements paysagers.

Les dispositions relatives à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers associés à la Trame Verte et Bleue contribuent également à réduire les incidences négatives liées au développement urbain en limitant les eaux de ruissellement. Les zones, situées en bordure de cours d'eau, peuvent également constituer des secteurs d'expansion des crues lors du débordement des cours d'eau. Le DOO prescrit notamment la préservation/restauration de la fonctionnalité des zones humides, jouant un rôle primordial dans la régulation des crues ainsi que la mise en place de bandes tampon autour du réseau hydrographique.

Concernant le risque mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des argiles, les modalités induites par la prise en compte de ce risque au sein des communes concernées devront être relayées dans les documents d'urbanisme.

L'adaptation au changement climatique se traduit également dans SCoT par la poursuite d'objectifs de réduction des consommations énergétiques, de la dépendance aux énergies fossiles, des émissions de GES et d'augmentation des productions d'EnR, présentés précédemment.

Enfin, le SCoT exige la prise en compte des effets actuels et futurs du changement climatique dans les documents d'urbanisme et contrats de programmation. L'intégration des projections régionalisées de l'évolution du climat de l'hydrométrie dans les projets d'aménagement doit permettre un développement plus soutenable et adapté aux conditions climatiques du Pays de l'Isle en Périgord à horizon 2040. La mise à disposition de ces informations au public est également encouragée tout comme la formation de tous les acteurs à ces enjeux structurants.

Le changement climatique est complètement intégré au projet de territoire du pays de l'Isle en Périgord. Il s'agit alors de maximiser la résilience du territoire qui doit à la fois porter sur son adaptation aux évolutions climatiques ainsi que sur sa capacité à anticiper et à atténuer les effets de ces changements.



5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

5.1. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

5.2 PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU PROJET DE SCOT

5.3 LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

5.4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE «VALLÉE DE L'ISLE, DE PÉRIGUEUX À SA
CONFLUENCE AVEC LA DORDOGNE»

5.5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE «VALLÉES DE LA DOUBLE»

5.6 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE «LA DORDOGNE»

5.7 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE «LES COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLÉE DE
LA DORDOGNE»

5.1 RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été instaurée par l'Union européenne pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 désignés au titre, soit de la Directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, soit de la Directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

L'article 13 de la loi « responsabilité environnementale » du 1er août 2008 a modifié l'article L.414-4 du Code de l'Environnement : ainsi « Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation » doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés ».

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a défini les dispositions régissant l'évaluation des incidences Natura 2000, qui sont désormais codifiées aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.

Soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-14 et L.121-11 du Code de l'Urbanisme, le SCoT de la Haute Lande doit donc faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est précisé à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement. Conformément au principe défini à ce même article, la procédure d'évaluation environnementale doit être proportionnée aux « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagement, d'installations de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ».

La procédure instituée au 2e alinéa du VI de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement est précisée au II de l'article R.414-24 du même code. Les dispositions de l'article R.414-22 du Code de l'Environnement précisent que l'évaluation environnementale du SCoT tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23 du même code.

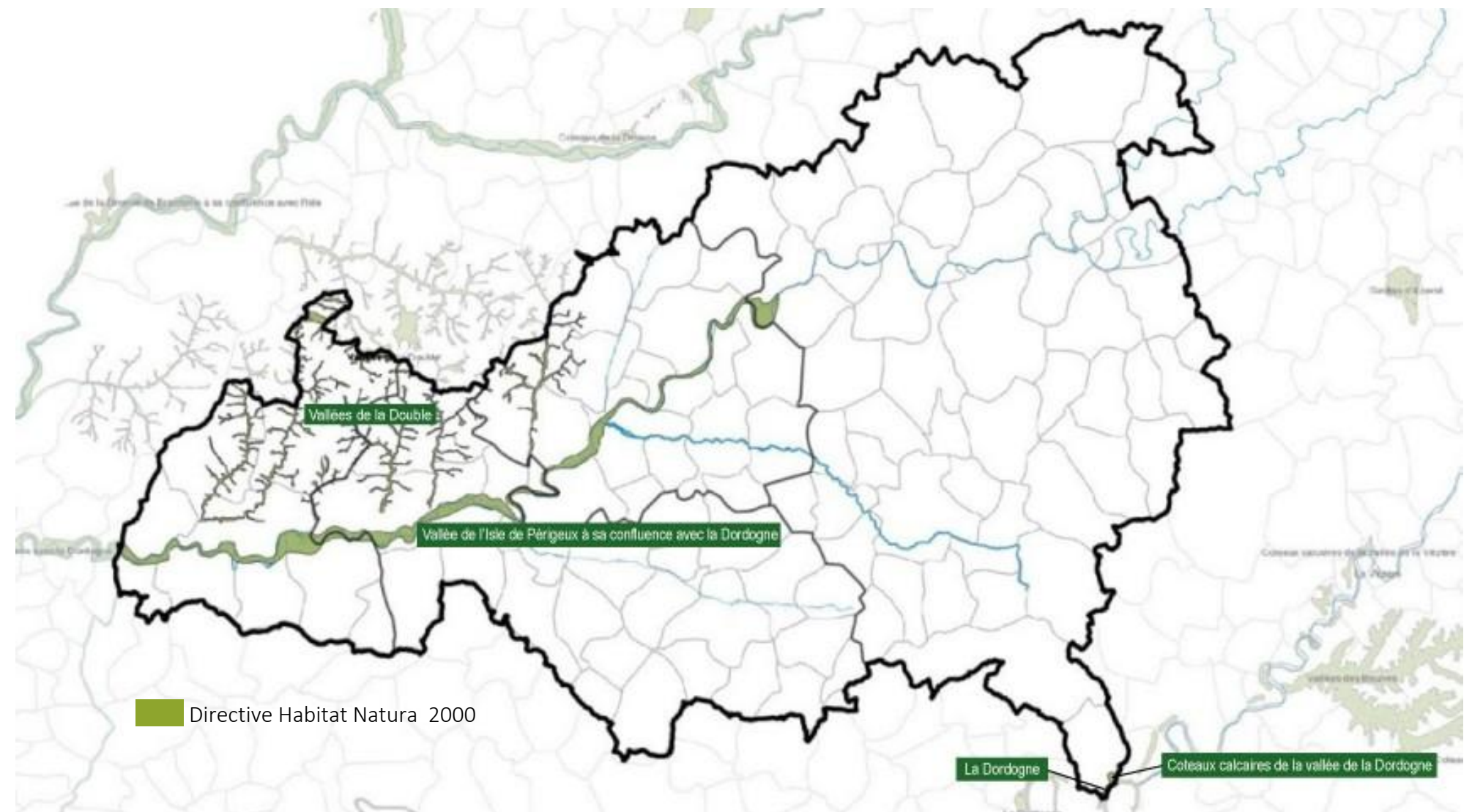
5.2 PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU PROJET DE SCOT

Le projet de SCoT est formalisé dans deux pièces principales : le PADD et le DOO. La pièce opposable du SCoT est le DOO, qui décline les orientations soit sous forme de prescriptions, soit sous forme de recommandations. Les orientations du SCoT s'imposent dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme de rangs inférieurs, à savoir les PLU et cartes communales, PLUi et PLH. L'application combinée des dispositions écrites du DOO et de ses documents graphiques permet de décliner les objectifs et le parti d'aménagement proposés dans le PADD.

5.3 LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Le Pays de l'Isle en Périgord est concerné par quatre sites Natura 2000. Ils se situent pour l'essentiel au niveau de la vallée de l'Isle et du massif de la Double. Tous ces sites ont été classés dans le cadre de la Directive Habitat :

- FR7200661 : Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne,
- FR7200671 : Vallées de la Double,
- FR7200660 : La Dordogne,
- FR7200664 : Les coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne.

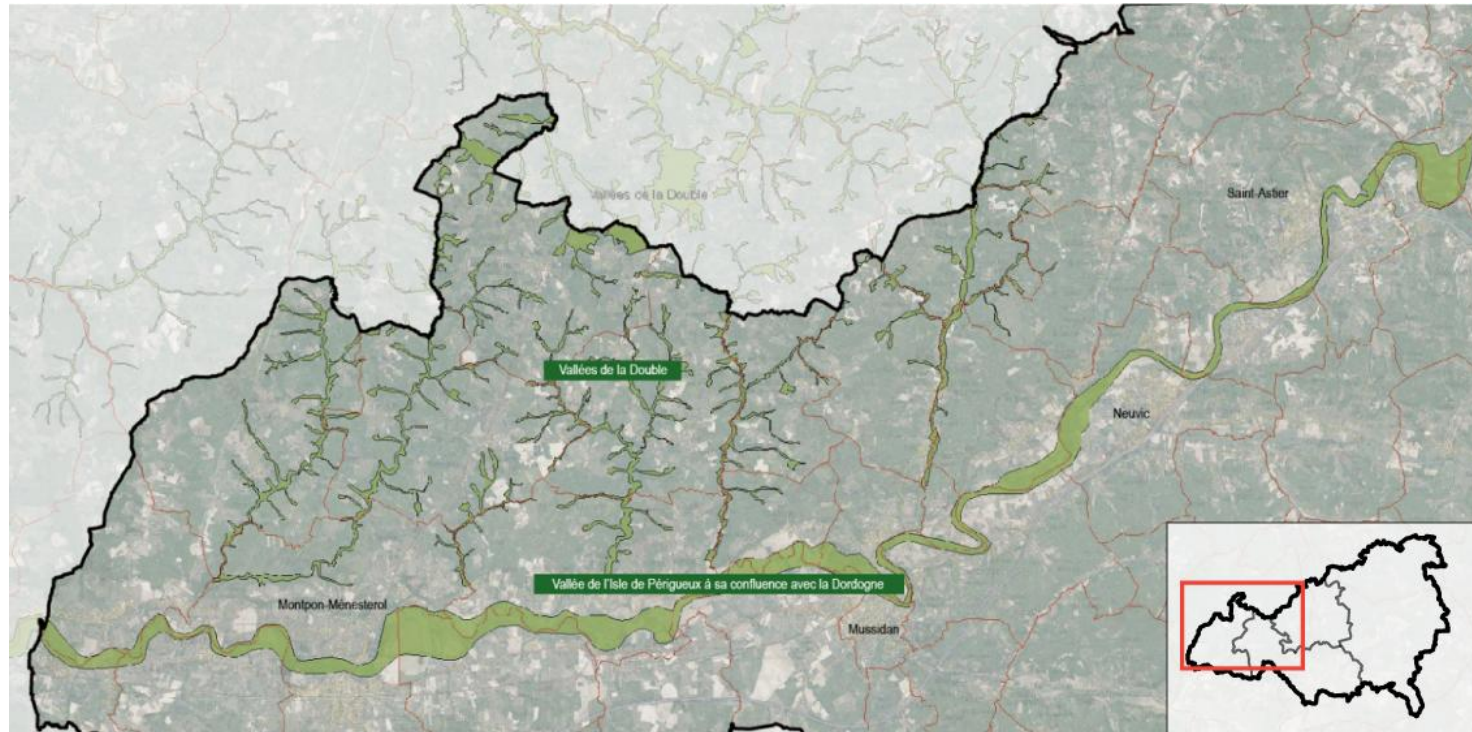


Les sites Natura 200 du Pays de l'Isle en périgord - Source: ACE Aquitaine , ALTO STEP

5.4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE « VALLÉE DE L'ISLE, DE PÉRIGUEUX À SA CONFLUENCE AVEC LA DORDOGNE »

5.4.1 Description de l'intérêt écologique du site

La Vallée inondable de l'Isle et ses affluents contiennent une importante diversité d'habitats naturels dont plusieurs sont d'intérêt communautaire ainsi que des espèces d'intérêt patrimonial.



Les Vallées de la Double et de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne - Source: DREAL Aquitaine, ALTO STEP

Numéro du site	FR7200661
Superficie	7 931 ha
Commune concernée	Annesse-et-Beaulieu, Douzillac, Ménesplet, Montpont-Ménéstérol, Montrem, Mussidan, Neuvic, Le Pizou, Razac-sur-l'Isle, Saint-Astier, Saint-Front-de-Pardoux, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Louis-en-Isle, Saint-Léon-sur l'Isle, Saint-Martial-d'Artenset, Saint-Martin-l'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan
Description	Localisé dans les départements de la Dordogne et de la Gironde, le site Natura 2000 « vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » (site d'intérêt communautaire, SIC), désigné au titre de la Directive habitats, s'étire à l'ouest de Périgueux (secteur de Razac-sur-Isle) vers le sud-ouest (secteur de Libourne- Fronsac) en longeant la vallée de l'Isle de part et d'autre sur 122 km de long et s'étend sur 8 018 hectares.
Enjeux écologiques	Les enjeux du site sont la richesse des boisements et prairies inondables qui le composent, et la présence du vison d'Europe de l'amont à l'aval de la vallée de l'Isle.

Vulnérabilité	La vulnérabilité du site est liée à la présence de l'urbanisation et des aménagements connexes, ainsi qu'à la présence et au fonctionnement des barrages.
Régime de propriété et gestion	Sur l'ensemble du site Natura 2000, le lit mineur de l'Isle appartient au Domaine Public Fluvial (DPF) et est régi par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Gestion du site attribuée au Syndicat Mixte de Rivières du Bassin de la Dronne
Etat d'avancement DOCOB	DOCOB validé par arrêté préfectoral le 24 novembre 2016

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne », désigné au titre de la Directive Habitats, comprend 9 habitats d'intérêt communautaire dont 1 d'intérêt prioritaire :

- Prairies alluviales de fauche (1069 ha) ;
- Prairies inondables (259 ha) ;
- Végétation des grèves alluviales (1,9 ha) ;
- Végétation des gazons amphibie (0,8 ha) ;
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (2,5 ha) ;
- Herbiers à potamots et lentilles d'eau des eaux stagnantes (5,8 ha) ;
- Végétation de hautes herbes des zones humides (Mégaphorbiaie) (318 ha) ;
- Forêts alluviales de type chênaie-ormiaie (767 ha) ;

L'habitat d'intérêt prioritaire est l'habitat des forêts alluviales de type aulnaie-frênaie-saulaie (42 ha).

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » abrite une espèce floristique (Angélique des estuaires) et plusieurs espèces faunistiques (Vison d'Europe, Cistude d'Europe, Lamproie marine...) d'intérêt communautaire.

Les habitats naturels sont classés en plusieurs catégories ci-après détaillées :

Les habitats naturels liés à la dynamique fluviale

Les habitats se répartissent suivant une logique propre au gabarit relativement « stable » du profil en long et profil en travers des cours d'eau. Le profil transversal est homogène, présentant un fond de lit plat, une berge abrupte, un merlon de curage (ancien), une terrasse plane sur laquelle se développe une prairie ou une culture ou des boisements alluviaux. Le profil en long est lui assez caractéristique avec la présence d'herbier d'eau stagnante en amont et d'eau courante en aval des seuils.

Les habitats naturels liés à l'activité agricole

Ces habitats sont essentiellement formés d'une végétation prairiale maintenue par une exploitation humaine (fauche, pâturage ou régime mixte). Elles occupent les sols fertiles de forte productivité de la plaine alluviale de l'Isle (ou de leurs affluents) et sont généralement séparés de ces rivières par un cordon rivulaire plus ou moins dense et sont très souvent associées à un réseau bocager.

Les landes acides atlantiques

Les landes acides à bruyères sont relativement rares sur le département. Ne sont pas assimilées ici les landes consécutives à la destruction du manteau forestier lié à l'exploitation des boisements acidiphiles ou à la recolonisation d'une prairie abandonnée. Elles ne constituent alors qu'un stade évolutif intermédiaire et « éphémère » avant que se reconstituent peu à peu les peuplements forestiers. Cependant, jusqu'au milieu du XXe siècle ces espaces, prennent une importance majeure dans certains secteurs de la Dordogne et font l'objet d'une gestion régulière.

Ces landes sont coupées pour servir de « litière ». C'était le cas, jusqu'à une époque récente, dans la Double où de nombreuses landes étaient fauchées pour servir de litière aux petites étables de la région. La végétation

de ces landes est emblématique de l'influence atlantique dominante en Périgord. Les landes les plus humides se distinguent par une richesse floristique et faunistique remarquable. Les landes tourbeuses à sphaignes sont notamment présentes sur la partie cristalline du département. Les landes à molinies, mieux drainées, sont plus répandues et abritent également de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial. Ces landes associées à une matrice agro-pastorale sont particulièrement favorables à l'accueil de cortèges d'espèces peu communes en Dordogne (ex: oiseaux insectivores).

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres arables	40%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	35%
Forêts caducifoliées	10%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	8%
Forêts artificielles en monoculture (ex : plantation de peupliers ou d'arbres exotiques)	5%
Forêts mixtes	2%

5.4.2 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires et mesures envisagées

Les incidences directes sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée par le SCoT dans le périmètre du site Natura 2000.

Le DOO prescrit (cf. prescription 4.31) de classer en zone naturelle, au sein des PLU(i), les milieux faisant l'objet de protection Natura 2000. Ce classement devra intervenir après avis favorable des acteurs agricoles locaux s'il s'agit d'espaces agricoles. Le Projet de Territoire préserve ainsi les zones humides des vallées.

Le projet de SCoT n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes négatives sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Isle, de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ».

5.5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE « VALLÉES DE LA DOUBLE »

5.5.1 Description de l'intérêt écologique du site



Les Vallées de la Double et de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne - Source: DREAL Aquitaine, ALTO STEP

Numéro du site	FR7200671
Superficie	4 520 ha
Commune concernée	Beauronne, Douzillac, Echourgnac, Eygurande-et-Gardedeuil, Montpon-Ménéstérol, Saint-Front-de-Pradoux, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Louis-en-Isle, Saint-Martin-l'Astier, Saint-Michel-de-Double
Description	<p>Les vallées de la Double font l'objet d'un site d'intérêt communautaire classé au titre du réseau Natura 2000 qui concerne, pour l'essentiel, le réseau des ruisseaux avec l'ensemble des milieux naturels associés (zones humides et forêts riveraines). Le site est caractérisé par des sols pauvres et acides, un réseau hydrographique dense, aux étiages sévères et prolongés, la présence de nombreux étangs et une couverture forestière importante. La Double est un vaste plateau forestier, au relief doux, parcouru par une multitude de ruisseaux et parsemé d'étangs. La particularité de ce territoire tient à la nature sablonneuse et argileuse de ses sols rendant ceux-ci acides, pauvres et imperméables. Ainsi, le chevelu hydrographique dense est associé à un grand nombre de zones humides, alors que le reste du plateau, peu fertile, est essentiellement forestier avec des trouées de landes et de prairies.</p> <p>La particularité de ce territoire tient à la nature sablonneuse et argileuse de ses sols rendant ceux-ci acides, pauvres et imperméables. Ainsi le chevelu hydrographique dense est associé dans les « nauves » à un grand nombre de zones humides, alors que le reste du plateau, peu fertile, est essentiellement forestier avec des trouées de landes et de prairies.</p> <p>Ces paysages, façonnés par l'Homme, constituent une mosaïque de milieux naturels abritant de nombreuses espèces animales et végétales.</p> <p>La vallée de la Double s'étend sur 11 communes du territoire du SCoT. Ces paysages, constituent une mosaïque de milieux naturels abritant de nombreuses espèces animales et végétales.</p>

Enjeux écologiques	Les enjeux écologiques du site « Vallées de la Double » sont la présence des habitats humides et espèces d'intérêt patrimonial associées, et la présence des populations de Fadet des laïches ainsi qu'un noyau important de population de cistude d'Europe.
Vulnérabilité	La vulnérabilité du site est directement liée à l'abandon de systèmes pastoraux, du sous pâturage ; aux espèces toxiques envahissantes et au changement des conditions hydrauliques induits par l'homme.
Régime de propriété et gestion	Propriété privée à 95% et Collectivité territoriale à 5% Gestion du site attribuée au Syndicat Mixte de Rivières du Bassin de la Dronne
Etat d'avancement DOCOB	DOCOB validé par arrêté préfectoral le 26 novembre 2013

Les grandes vallées de la Rizonne et de la Beauronne accueillent des habitats humides et des espèces d'intérêt patrimonial associées (papillons, odonates, orchidées, fritillaire, etc.). L'Espace Naturel Sensible de la Jemaye Étangs de la Double, dont le Conseil général assure une gestion conservatoire, présente un ensemble particulier de grands étangs avec habitats et espèces associées. Le quart Nord-Ouest du site héberge des populations de Fadet des laïches ainsi qu'un noyau important de population de Cistude d'Europe. Enfin, les étangs de la Double constituent des habitats d'hivernage et reproduction de Cistude, une ressource alimentaire pour la loutre, et une valeur patrimoniale/paysagère liée notamment aux habitats rivulaires diversifiés, mais menacés par les plantes exotiques.

Le site Natura 2000 « Vallées de la Double », désigné au titre de la Directive Habitats, comprend 8 habitats d'intérêt communautaire :

- Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles ;
- Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun ;
- Mégaphorbiaies hydrophiles ;
- Chênaies galicio portugaises à chêne pédonculé et chêne tauzin ;
- Prairies à molinie ;
- Prairies à Molinia sur sols argilo-sableux ;
- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur ;
- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	46%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	20%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	15%
Forêts mixtes	12%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	4%
Forêts de résineux	1%

5.5.2 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires et mesures envisagées

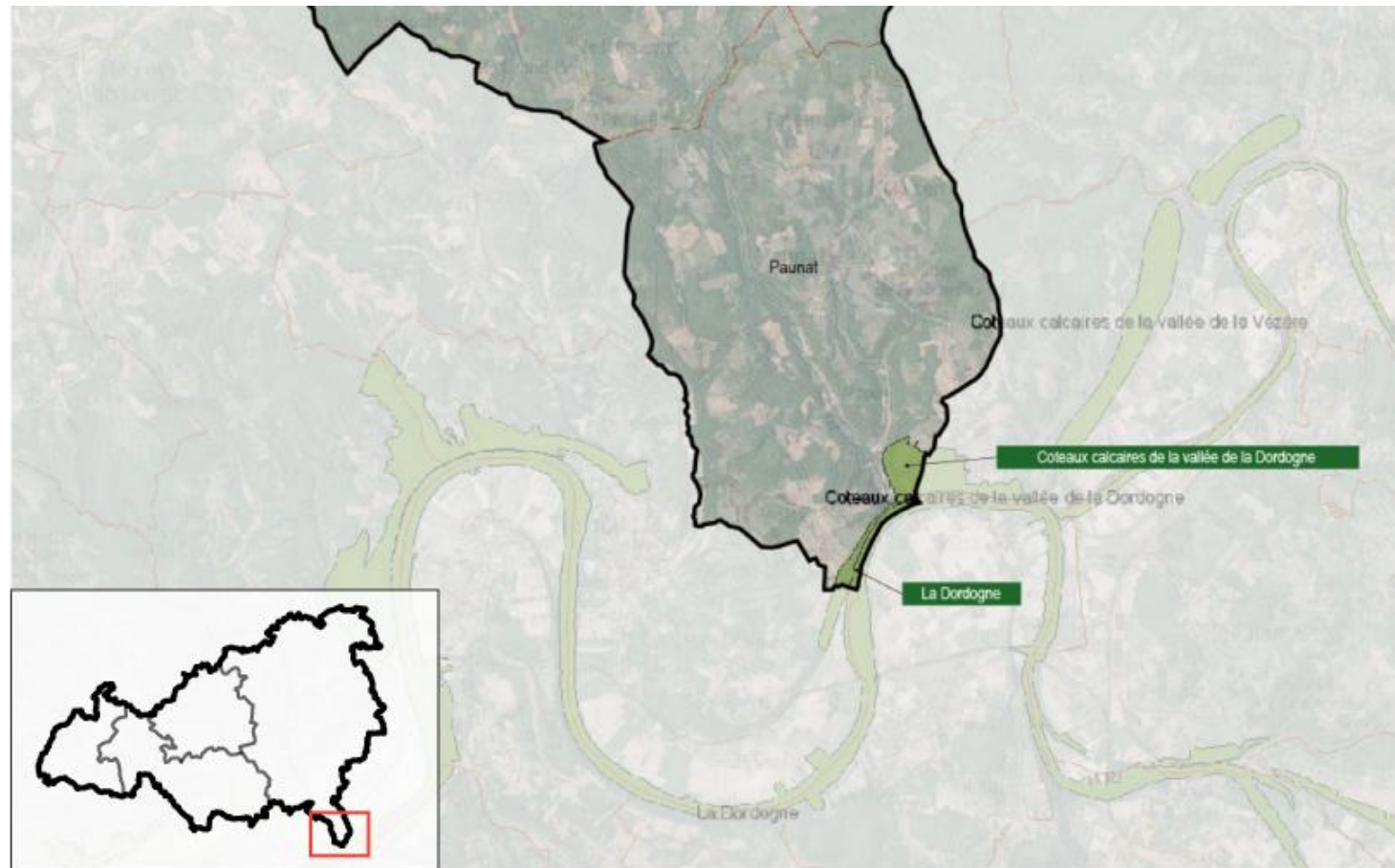
Les incidences directes sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée par le SCoT dans le périmètre du site Natura 2000.

Le DOO prescrit (cf. prescription 4.31) de classer en zone naturelle, au sein des PLU(i), les milieux faisant l'objet de protection Natura 2000. Ce classement devra intervenir après avis favorable des acteurs agricoles locaux s'il s'agit d'espaces agricoles. Le Projet de Territoire préserve ainsi les zones humides des vallées.

Le projet de SCoT n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes négatives sur le site Natura 2000 « Vallées de la Double».

5.6 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE « LA DORDOGNE »

5.6.1 Description de l'intérêt écologique du site



La Dordogne et les coteaux calcaires de la vallée - Source: DREAL Aquitaine, ALTO STEP

Numéro du site	FR7200660
Superficie	5 685 ha
Commune concernée	Paunat
Description	Le site Natura 2000 « La Dordogne » est composé d'une rivière d'une longueur de 250 km. La rivière est encaissée dans des sédiments calcaires du Jurassiques et du Crétacé parfois recouverts de placages argilosiliceux. Elle est marquée par un développement linéaire de falaises sur sa partie amont. Sur sa partie aval (Aval de Mouleydier), la rivière coule sur des dépôts sédimentaires tertiaires marins ou lacustres et est remblayée par des alluvions quaternaires. Le site présente une grande diversité de milieux aquatiques et de milieux alluviaux (bancs sablo-graveleux du lit mineur, forêts alluviales). De nombreuses espèces rares au niveau régional et national (phanérogames et coléoptères), de remarquables frayères à poissons migrateurs, et la Loutre occupent le site.
Enjeux écologiques	L'enjeu écologique du site « la Dordogne » réside dans le fait qu'il s'agit d'un cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs et la qualité globale de ses eaux.

Vulnérabilité	La vulnérabilité du site est due à la détérioration de la qualité des eaux et à la menace induite pour la conservation des frayères, à la préservation des couasnes et bras mort, ainsi qu'aux dégagement des accès aux affluents pour la diversification des frayères.
Régime de propriété et gestion	Domaine public fluvial Gestion du site attribuée à EPIDOR
Etat d'avancement DOCOB	DOCOB validé par arrêté préfectoral le 5 juin 2015

Le site Natura 2000 « La Dordogne » comprend : le cours de la rivière où l'on trouve les herbiers aquatiques, la végétation des berges, des boisements alluviaux mais aussi les habitats de vie des espèces d'intérêt communautaire comme les poissons migrateurs, les libellules, la loutre, la cistude, le vison et l'Angélique des estuaires (espèce végétale).

Les inventaires réalisés ont permis d'identifier en 2012 7 habitats naturels et 18 espèces différentes d'intérêt communautaire. Ces habitats naturels et d'espèces se répartissent sur un territoire de 6 176 hectares. 7 habitats naturels ont été répertoriés sur le site « la Dordogne » : 5 habitats aquatiques et humides, 2 habitats forestiers liés aux zones riveraines :

- Herbiers des eaux courantes à faiblement courantes ;
- Herbiers des eaux stagnantes à faiblement courantes ;
- Gazons amphibies des berges ;
- Végétations des grèves alluviales ;
- Mégaphorbiaies ;
- Forêts alluviales de bordure de rivière dominées par l'Aulne, le Frêne ou le Saule blanc ;
- Forêts alluviales des hauts de berge, dominées par le Chêne pédonculé, le Charme, le Frêne, les Tilleuls et les Ormes.

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures	95%
Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes	4%
Forêts caducifoliées	1%

5.6.2 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires et mesures envisagées

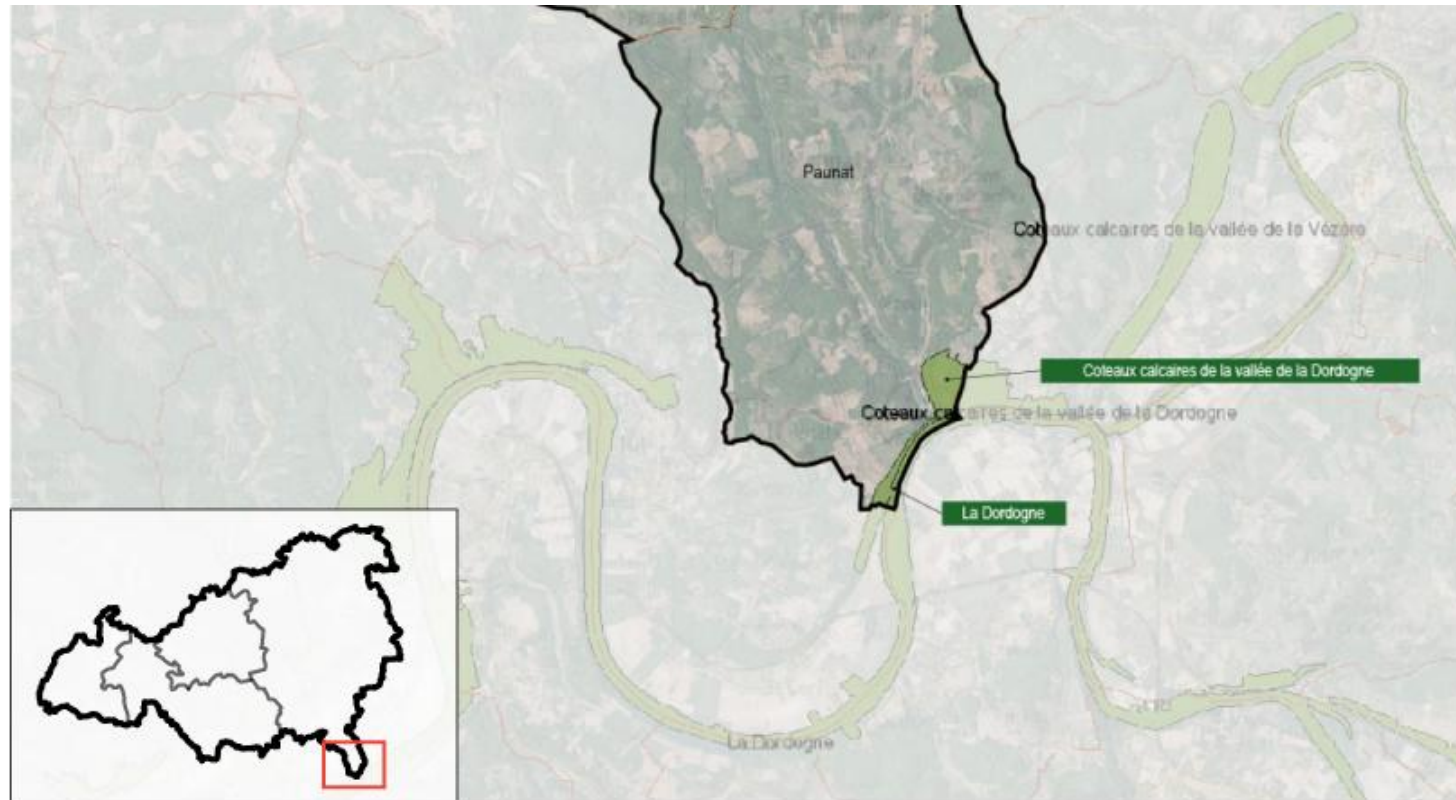
Les incidences directes sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée par le SCoT dans le périmètre du site Natura 2000.

Le DOO prescrit (cf. prescription 4.31) de classer en zone naturelle, au sein des PLU(i), les milieux faisant l'objet de protection Natura 2000. Ce classement devra intervenir après avis favorable des acteurs agricoles locaux s'il s'agit d'espaces agricoles. Le Projet de Territoire préserve ainsi les zones humides des vallées.

Le projet de SCoT n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes négatives sur le site Natura 2000 « La Dordogne ».

5.7 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE « COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE »

5.7.1 Description de l'intérêt écologique du site



La Dordogne et les coteaux calcaires de la vallée - Source: DREAL Aquitaine, ALTO STEP

Numéro du site	FR7200664
Superficie	3 686 ha
Commune concernée	Paunat
Description	<p>Le site Natura 2000 « Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne » s'étire sur une soixante de kilomètres de la limite du Lot jusqu'à la commune de Baneuil (24). L'essentiel du site est localisé en rive droite de la rivière Dordogne. Il totalise 3768 ha, répartis sur 30 communes. Sur le territoire du Pays de l'Isle en Périgord, seule la commune de Paunat est concernée par ce site Natura 2000. Ces coteaux secs, autrefois constitués de vignes et de parcours ovins, accueillent une végétation typique et diversifiée, constituée de pelouses sèches et de landes à genévriers, progressivement remplacées par des boisements naturels, du fait de l'abandon par l'agriculture.</p> <p>Sur le territoire des Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne l'activité agricole est dominée par la polyculture élevage, avec de moins en moins d'actifs agricoles. La surface agricole utile (SAU) en régression depuis plus d'un siècle est compensée par l'accroissement de la surface boisée qui a plus que doublé dans le même temps. Les versants abrupts, non mécanisables, autrefois cultivés en terrasses, ont été les premiers abandonnés après la propagation du phylloxéra. Ensuite les terrains maigres des coteaux, difficiles à travailler et générant de faibles rendements, sont eux aussi progressivement délaissés. Les effectifs ovins et bovins qui entretenaient ces surfaces ont subi une chute très importante. Il en résulte une fermeture très nette du milieu et une disparition progressive des habitats de pelouses et de landes.</p>

Enjeux écologiques	Les enjeux écologiques du site découlent de l'abondance et de la qualité des boisements thermophiles à chêne vert et du développement ponctuel de la végétation des étages collinéen et montagnard. Ainsi qu'à la présence de pelouses xérophiiles, habitat rare en Aquitaine.
Vulnérabilité	La vulnérabilité du site est liée à l'abandon de la gestion sylvicole et de l'entretien des pelouses, ainsi qu'au risque d'enrésinement des boisements.
Régime de propriété et gestion	Propriété privée à 95% Gestion du site attribuée à la DDT24
Etat d'avancement DOCOB	DOCOB validé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2007

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	54%
Forêts sempervirentes non résineuses	19%
Praires semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	8%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	7%
Forêts mixtes	5%
Forêts artificielles en mono culture	1%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1%

5.7.2 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires et mesures envisagées

Les incidences directes sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée par le SCoT dans le périmètre du site Natura 2000.

Le DOO prescrit (cf. prescription 4.31) de classer en zone naturelle, au sein des PLU(i), les milieux faisant l'objet de protection Natura 2000. Ce classement devra intervenir après avis favorable des acteurs agricoles locaux s'il s'agit d'espaces agricoles. Le Projet de Territoire préserve ainsi les zones humides des vallées.

Le projet de SCoT n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes négatives sur le site Natura 2000 « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne ».



6 INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

- 6.1. DÉFINITION DES INDICATEURS
- 6.2. PROPOSITION D'INDICATEURS

6.1 DÉFINITION DES INDICATEURS

6.1.1 Réglementation

Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, les maîtres d'ouvrage des SCoT doivent procéder à une analyse des résultats de l'application du SCOT au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la délibération portant approbation du schéma. Les thèmes de ce bilan sont précisés : environnement, transports et déplacements, maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

6.1.2 Vocation des indicateurs

Afin de préparer « l'analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale » (article L.143-28 du code de l'urbanisme) que devra conduire le Pays de l'Isle en Périgord, deux types d'indicateurs de suivi doivent être définis pour chaque thème environnemental :

- Les indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire : ces indicateurs sont choisis en fonction des sensibilités particulières du territoire identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisées en enjeux environnementaux. Ils sont également choisis pour être utiles :
 - Dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement ;
 - Pour l'établissement des états initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLUi ou PLU.

L'évolution de ces indicateurs ne reflétant pas de façon certaine et/ou directe les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, ils sont à distinguer du second type d'indicateurs proposés :

- Les indicateurs d'analyse des résultats de l'application du SCoT : ils sont choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur.

Il ne s'agit donc pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement, mais il faut avant tout cibler les indicateurs reflétant l'impact du document d'urbanisme sur les enjeux identifiés sur le territoire, ce dispositif devant rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- Le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues.
- L'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

6.1.3 Critères de choix des indicateurs

Le choix des indicateurs relève principalement de motifs techniques déterminant la qualité des indicateurs, mais également de raisons plus pragmatiques liées à la capacité du Pays de l'Isle en Périgord en charge du futur suivi du SCoT, à collecter et analyser les indicateurs.

Les qualités suivantes des indicateurs ont été privilégiées :

- L'objectivité : l'existence de données quantitatives et mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT.
- La pérennité et l'actualité des données : avec des sources récentes et des producteurs de données capables de fournir régulièrement des données.

6.2 PROPOSITION D'INDICATEURS

Indicateur	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Sources	Etat zéro	Objectifs 2040	Périodicité de suivi
Production de logements	Evolution des résidences principales par EPCI	Nombre de résidences principales par EPCI	INSEE	CA Grand Périgueux : 70% CC Isle Vern Salembre : 12% CC Isle Crempse en Périgord : 9% CC Isle Double Landais : 9%	CA Grand Périgueux : 70% CC Isle Vern Salembre : 12% CC Isle Crempse en Périgord : 9% CC Isle Double Landais : 9%	Tous les 3 ans
Vacance	Mobilisation de la vacance dans la production de logements par EPCI	Nombre de logements vacants mobilisés	Fichiers fonciers DGFIP - majic	+145 logements vacants par an entre 2013 et 2019, un chiffre en constante augmentation	CA Grand Périgueux : 66 logements/an CC Isle Vern Salembre : 13 logements/an CC Isle Crempse en Périgord : 10 logements/an CC Isle Double Landais : 13 logements/an	Tous les 3 ans
Consommation foncière à usage habitat	Taille moyenne des parcelles selon les 3 composantes et leurs figures	Nombre de logements divisés par les parcelles construites durant la période considérée	Fichiers fonciers DGFIP - majic	Agglomération Centre : 99 log/ha Enveloppe : 11,6 log/ha Continuum : 5,7 log/ha Campagne habitée : 5,3 log/ha Vallée Centre : 26 log/ha Enveloppe : 7,5 log/ha Continuum : 4,8 log/ha Rural Centre et enveloppe : 6 log/ha Campagne habitée : 4,4 log/ha	Agglomération Centre : 98 log/ha Enveloppe : 13 log/ha Continuum : 7 log/ha Campagne habitée : 7 log/ha Vallée Centre : 98 log/ha Enveloppe : 13 log/ha Continuum : 7 log/ha Rural Centre et enveloppe : 12 log/ha Campagne habitée : 6 log/ha	Tous les 3 ans
	Foncier mobilisé selon les EPCI	Nombre d'hectares mobilisés à usage habitat	Fichiers fonciers DGFIP - majic	CA Grand Périgueux : 46 ha/an CC Isle Vern Salembre : 9 ha/an CC Isle Crempse en Périgord : 9 ha/an CC Isle Double Landais : 7 ha/an	CA Grand Périgueux : 47 ha/an CC Isle Vern Salembre : 10 ha/an CC Isle Crempse en Périgord : 8 ha/an CC Isle Double Landais : 7 ha/an	Tous les 3 ans

Consommation foncière à usage économique	Foncier mobilisé selon les EPCI	Nombre d'hectares mobilisés à usage économique	Fichiers fonciers DGFIP - majic	CA Grand Périgueux : 22 ha/an CC Isle Vern Salembre : 4 ha/an CC Isle Crempse en Périgord : 5 ha/an CC Isle Double Landais : 4 ha/an	CA Grand Périgueux : 20 ha/an CC Isle Vern Salembre : 2,5 ha/an CC Isle Crempse en Périgord : 1,5 ha/an CC Isle Double Landais : 1,5 ha/an	Tous les 3 ans
Transports et déplacements	Utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle	Nombre d'actifs en mobilité utilisant les transports en commun pour se rendre à leur lieu de travail	INSEE	3% des actifs en mobilité utilisent les transports en commun pour se rendre à leur lieu de travail 94% utilisent leur véhicule individuel	Augmentation des actifs utilisant les transports en commun pour se rendre à leur lieu de travail Diminution des actifs utilisant leur véhicule individuel	Tous les 3 ans
Qualité de l'eau	Assainissement	Nombre de stations d'épuration et capacité de collecte et de traitement + nombre d'habitants	SMDE24	48 dont 5 de plus de 5 000 éq-hab. et une de 48 333 éq-hab.	Compatibilité des capacités de collecte et de traitement des stations d'épuration en éq-hab. avec l'accueil de population	Lors de création/révision de PLUi
Occupation de l'espace	Espaces agricoles	Part des espaces agricoles	OCS (Observatoire NAFU Nouvelle Aquitaine)	35% d'espaces agricoles	Préserver les grands équilibres des ENAF en matière d'occupation du sol	Tous les 3 ans
	Espaces forestiers	Part des espaces forestiers	OCS (Observatoire NAFU Nouvelle Aquitaine)	55% d'espaces forestiers	Préserver les grands équilibres des ENAF en matière d'occupation du sol	Tous les 3 ans
	Espaces naturels	Part des espaces naturels (hors espaces forestiers)	OCS (Observatoire NAFU Nouvelle Aquitaine)	1% d'espaces naturels	Les documents d'urbanisme inférieurs devront être compatibles avec le zonage de la TVB du SCoT	Tous les 3 ans
Transition énergétique	Emissions de GES liées aux mobilités	Part des émissions de GES entre 2019 et 2021	ORECCA	38%	- 20%	Tous les 3 ans
	Emissions de GES liées à l'industrie, au résidentiel, au tertiaire	Part des émissions de GES entre 2019 et 2021	EPCI, communes	Résidentiel : 185 kt eq CO2/an soit 22% des émissions du Pays Tertiaire : 61 kt eq CO2/an soit 7% Industrie : 143 kt eq CO2/an soit 17%	Résidentiel : - 20% Tertiaire : - 20% Industrie : - 20%	Tous les 3 ans
	Energies renouvelables	Part des EnR dans la consommation totale d'énergie	ORECCA	8%	30%	Tous les 3 ans



Espace Aliénor – 255 rue Martha Desrumaux 24000 Périgueux
<http://www.pays-isle-perigord.com/>

